



Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



# ALCOOL ET VIOLENCE DOMESTIQUE

## Manuel pour les consultations

Nina Aeberhard  
Sophie Calcagno  
Philipp Frei

**Nina Aeberhard** a étudié la psychologie à l'Université de Berne et s'est spécialisée dans les domaines de la psychologie clinique et du développement. Elle a développé et rédigé le contenu de ce manuel en se basant sur le « Stella Project Toolkit (2007) ».

« Ce projet me tient beaucoup à cœur. Tant la problématique des substances que la violence domestique sont des sujets encore tabous dans notre société. Aborder ces thèmes au sein d'une consultation requiert du courage. J'espère que ce manuel pourra soutenir les conseillères et conseillers dans cette activité exigeante. »

**Philipp Frei** est responsable du secteur communication et innovation de la Croix-Bleue Suisse. En tant qu'ancien conseiller dans le domaine de la violence en Suisse et dans des zones conflictuelles, il a participé au développement de ce manuel.

« La consommation problématique d'alcool et la violence domestique nous concernent tous. Et malgré tout, en parler est tabou. Cela doit changer. »

**Sophie Calcagno**, psychologue FSP, a fait son Bachelor en psychologie à Lausanne puis son master en psychologie clinique et psychologie de la santé à Fribourg. Depuis septembre 2013, elle travaille à la Croix-Bleue romande comme collaboratrice psychosociale et chargée du projet Enfance & Familles.

« La violence domestique et l'alcool sont deux thèmes qui touchent beaucoup de familles en Suisse. J'espère que ce manuel et notre travail de collaboration permettra à ces enfants, ces parents, ces personnes de pouvoir parler de ce qu'ils vivent à la maison et ainsi recevoir la meilleure aide possible. »

Le développement de ce manuel a été supervisé par un groupe interdisciplinaire de spécialistes. Nous souhaitons les remercier sincèrement pour leur soutien critique et leurs encouragements :

Membres du groupe de supervision :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| Françoise Kündig :       | responsable sociale de la Section vaudoise de la CB romande |
| Célestine Perissinotto : | chargée de projet au GREA                                   |
| Annick Bavaud :          | responsable d'unité au Centre Prévention de l'Alc           |
| Michèle Gigandet :       | responsable pédagogique du Centre d'accueil Malley Prairie  |

## INTRODUCTION

Objectif de ce manuel .....	6
Projet « L'alcool et la violence domestique Manuel pour les consultations » .....	6
Le Stella Project londonien .....	7
Structure du manuel .....	9
Diagramme de flux .....	11

## SAVOIR

Double problématique de l'alcool et de la violence domestique en Suisse .....	14
Types de double problématique .....	18
Valeurs empiriques du Stella Project .....	19
Savoir spécifique aux différents domaines .....	22

## DÉCELER

Déceler une double problématique .....	36
Questions permettant de constater la double problématique .....	39
Déceler un risque .....	53

## SOUTENIR

Informations pour tous les domaines de spécialisation .....	62
Informations relatives au domaine « violence domestique » .....	68
Informations pour le domaine de conseil en matière de dépendance .....	75
Enfants .....	84
Cas spéciaux .....	87
Informations juridiques .....	97

## PROTÉGER

Plan d'urgence .....	108
Check-list pour le plan d'urgence .....	109
Plans d'urgences lorsque des enfants sont impliqués ..	115

## COLLABORER

Échange d'informations .....	118
Formes de collaboration .....	120
Offres de conseil dans le domaine de la double problématique .....	125

## NIVEAU INSTITUTIONNEL

Objectif .....	132
Lignes directrices .....	133
Soutien pour conseillères et conseillers .....	136
Participation des personnes cherchant conseil .....	138
Enquête statistique .....	138

## GLOSSAIRE

Concepts juridiques .....	141
---------------------------	-----

En parallèle à ce manuel, le site de la Croix-Bleue Suisse propose toute une série de documentations et de modèles. Ils sont disponibles sous :

[www.croixbleue.ch/documentsAVD](http://www.croixbleue.ch/documentsAVD)

Documents d'information et de travail pour la prévention et l'intervention  
<http://www.ebg.admin.ch/dienstleistungen/00436/index.html?lang=fr>

Répertoire d'adresse pour les services spécialisés  
<http://www.infodrog.ch/indexaddictions.html>

## Editorial Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Berne, octobre 2015

Très souvent, l'alcool et la violence domestique sont liés. Une personne sur deux exerçant de la violence domestique boit trop ou trop souvent de l'alcool. Les victimes sont soumises à des pressions très importantes ainsi qu'à un risque élevé de développer elles-mêmes une consommation d'alcool à risque. La double problématique alcool et violence engendre beaucoup de souffrance tant du côté des victimes que des auteurs de violence. Il est nécessaire de les considérer tous les deux et de trouver l'équilibre nécessaire pour offrir une aide adéquate. Jusqu'à présent, la collaboration entre les disciplines de la dépendance et de la violence n'était que ponctuelle et l'échange interdisciplinaire doit être développé.

La Croix-Bleue accorde toute son importance à cette thématique et a développé ce manuel dans le cadre du Programme National Alcool (PNA). Il offre aux conseillères et conseillers des domaines de la dépendance, de la violence et de l'aide au victime un soutien concret en réunissant le savoir des différentes disciplines. Une liste des possibilités d'action à entreprendre lorsque surviennent conjointement la violence et l'abus d'alcool permet de savoir comment réagir en cas de problème.

Il apporte ainsi une aide considérable et encourage à collaborer de manière interdisciplinaire. Au centre de cette démarche se trouvent les personnes concernées par la dépendance et la violence et qui ont besoin de conseil compétent. Grâce à ce manuel, ces personnes pourront être mieux soutenues à l'avenir. Nous espérons qu'il sera utilisé autant que possible. Nous remercions la Croix-Bleue, les autres organisations spécialisées ainsi que les centres de consultations régionaux et nationaux qui travaillent dans ce domaine pour leur précieux engagement.

Gabriela Scherer



Responsable de la section alcool  
Office fédéral de la santé publique, OFSP

© 2007, Stella Project Toolkit – domestic violence, drugs and alcohol: good practice guidelines.  
Designed and produced by Stella Project ([www.avaproject.org.uk](http://www.avaproject.org.uk))  
All rights reserved. International copyright secured. First published 2004

Licence pour l'édition francophone « Alcool et violence domestique – manuel pour les consultations »,  
Croix-Bleue Suisse, Berne.

L'édition française a été adaptée au contexte suisse et apporte des compléments  
qui ne sont pas présents dans l'édition anglophone.

Copyright : Maison d'édition de la Croix-Bleue, Berne, 2015, sur mandat de la Croix-Bleue Suisse, Lindenrain 5, 3012 Berne  
ISBN 978-3-85580-515-0

Traduction de l'anglais : Nina Aeberhard ; Textes complémentaire : Nina Aeberhard, Philipp Frei, Sophie Calcagno  
Lectorat : Monique Holland, Images : Raphael Zeller, Philipp Frei  
Graphisme : Mathieu Sottas, Brüggli Medien (<http://www.brueggli.ch>); Impression : Brüggli Medien

# ALCOOL ET VIOLENCE DOMESTIQUE

Manuel pour les consultations

Nina Aeberhard  
Sophie Calcagno  
Philipp Frei

# INTRODUCTION

## Section 6 In times of crisis

### Section outline

This section provides an outline of how to deal with a range of crisis situations that survivors of domestic and sexual violence who are also affected by problematic substance use and/or mental ill-health may experience. The procedure for managing crises is:

1. Be prepared to understand what crises may occur
2. Apply key principles of crisis management
3. Support survivors to make their own decisions
4. Be aware of relevant procedures for dealing with different crises
5. Work in partnership

### 1. What is crisis?

Crisis is often described as a situation in which a person is confronted with a problem that is perceived as insurmountable despite the use of available problem-solving and coping strategies.

"When (my own) resources are stretched to the point of breaking down...when I am rendered powerless by circumstances to engage with my own well-being. Mental health services experience..."

Crises can take...

Development of events such as retirement...

<b>Objectif de ce manuel .....</b>	<b>6</b>
<b>Projet « L'alcool et la violence domestique Manuel pour les consultations » .....</b>	<b>6</b>
<b>Le Stella Project londonien .....</b>	<b>7</b>
<b>Structure du manuel .....</b>	<b>9</b>
<b>Diagramme de flux .....</b>	<b>11</b>

## OBJECTIF DE CE MANUEL :

Ce manuel a été conçu pour les conseillères et conseillers en contact avec des personnes concernées par une double problématique ou leurs proches. Cela concerne, en particulier, les domaines de conseil en matière de dépendance, de violence et de conseil aux victimes.

Pour ces trois domaines de conseil, ce manuel offre :

- de l'aide pour les conseillères et conseillers afin d'augmenter la sécurité des victimes de violence domestique ;
- un savoir spécialisé pour les conseillères et conseillers afin de pouvoir proposer des offres individuelles de soutien aux personnes dépendantes souffrant ou faisant usage de violence domestique ;
- sécurité et compétence lors des consultations et des entretiens avec les personnes concernées par différents types de double problématique ;
- de l'encouragement à la collaboration interdisciplinaire et de l'inspiration afin de mettre sur pied de nouvelles formes de coopération ;
- des outils pratiques et adaptables afin d'élaborer une ligne directrice institutionnelle pour la gestion de la double problématique « substances et violence domestique ».

## PROJET « L'ALCOOL ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE MANUEL POUR LES CONSULTATIONS »

Ce manuel a été élaboré dans le cadre du projet « L'alcool et la violence domestique Manuel pour les consultations ». Le contenu du projet « L'alcool et la violence domestique Manuel pour les consultations » se base sur les résultats de l'étude « Violence dans le couple et alcool » de Social Insight publiée par l'Office fédéral de la santé publique (2013) *Renvoi interne : résultats Savoir, voir p. 15*

L'étude a clairement montré qu'il était nécessaire d'agir : il existe encore de nombreux déficits dans la consultation concrète en cas de double problématique (violence domestique et alcool) ainsi que dans la collaboration entre les différents services spécialisés. La Croix-Bleue Suisse a donc élaboré le projet « L'alcool et la violence domestique Manuel pour les consultations » en se basant sur les recommandations de l'étude.

La réalisation est le fruit d'une collaboration avec le Stella Project de Londres. Le projet a été financé par l'Office fédéral de la santé publique dans le cadre du Programme national alcool.

# LE STELLA PROJECT LONDONIEN

« Aujourd’hui, il ne s’agit pas de murs, mais de ponts. Aujourd’hui, il ne s’agit pas de se retrancher derrière sa propre discipline et de s’opposer au changement, mais d’écouter l’autre côté – peu importe si cela devient désagréable. Aujourd’hui, il s’agit de protéger les femmes et les enfants avec lesquels nous travaillons, et de se demander si quelque chose nous a échappé que nous pouvons mieux faire ».

Dr. Sarah Galvani – University of Birmingham  
at the Stella Project Launch Seminar

Depuis des années, le Stella Project s’engage en faveur d’un meilleur soutien aux personnes concernées directement ou indirectement par une double problématique. Il se base sur une coopération entre le « Greater London Domestic Violence Project » (une organisation faitière du domaine de consultation « violence domestique ») et le « Greater London Alcohol and Drug Alliance » (une organisation faitière du domaine de consultation « dépendance »). Cette coopération est née du désir commun de pouvoir offrir un conseil plus complet et plus global à la clientèle.



## Points communs de la clientèle

La clientèle des services de conseil en matière de dépendance, de violence et de conseil aux victimes présente de nombreux points communs. Cela ne rend pas uniquement la collaboration attrayante en raison des ressources, mais permet un soutien global des personnes concernées et encourage en outre le développement spécialisé des conseillères et conseillers concerné-e-s.

Points communs entre les personnes concernées directement ou indirectement par la violence domestique et celles concernées directement ou indirectement par la problématique des substances :

- sentiments d’isolement, de culpabilité, de honte, peu d’estime de soi ;
- tout d’abord, négation de la problématique et peur des conséquences négatives quand on cherche de l’aide (p. ex. placement des enfants dans une autre famille) ;
- peur d’être exclu-e de la consultation en raison de la double problématique ;
- négation du problème en tant que stratégie inadaptée de coping (« Je ne m’occupe pas du problème – il disparaîtra peut-être de lui-même plus tard ») ;
- peur du rejet de la société, des amis ou de la famille.

- difficulté à prendre des décisions celles-ci, tout comme l'ambivalence, ne sont parfois pas compréhensibles pour les personnes extérieures ;
- nombreuses tentatives infructueuses de changer de comportement ou de mettre fin à la relation – éventuellement aussi car un membre de la famille ou le/la partenaire entrave délibérément ;
- expériences traumatisantes (dans la plupart des cas).

Par ailleurs, des points communs peuvent également être constatés dans la manière de travailler :

- collaboration avec des personnes concernées directement ou indirectement par la double problématique ;
- travail avec une anamnèse et une évaluation des risques, examen des mesures de protection pour l'entourage ;
- accent sur la sécurité des personnes concernées et de leur entourage ;
- tension entre l'établissement d'une relation avec la personne cherchant de l'aide et la confrontation à une problématique tabouïée ;
- intégration sociale des personnes concernées et renforcement des ressources individuelles en tant qu'objectif.

---

Les deux organisations faitières « Greater London Domestic Violence Project » et « Greater London Alcohol and Drug Alliance » ont cherché le dialogue en vue de trouver des possibilités d'améliorer l'offre pour les personnes concernées directement ou indirectement par une double problématique et de débattre des formes possibles d'une collaboration interdisciplinaire. Le Stella Project Toolkit « Domestic violence, drugs and alcohol : good practice guidelines » a été élaboré dans ce contexte et publié pour la première fois en 2004.



#### **Aucune causalité concernant la double problématique**

Le Stella Project Toolkit ainsi que le présent manuel défendent la position qu'il n'existe aucune causalité entre l'abus de substances et la violence domestique. La consommation d'une substance n'est donc jamais une excuse pour l'usage de la violence : ni quand l'auteur-e de violence a consommé des substances, ni quand la victime consomme des substances de manière problématique.

---

Ce manuel se base sur la deuxième édition du Stella Project Toolkit. Cette version remaniée a été publiée en 2007, trois ans après la première édition.

Dans le cadre du remaniement, de nombreux compléments ont été ajoutés afin d'adapter le contenu à la situation en Suisse. Le Stella Toolkit, contrairement à ce manuel, décrit presque exclusivement la violence d'hommes envers des femmes et a été rédigé de façon neutre au niveau du genre. C'est pourquoi il est toujours question de victimes et d'auteur-e-s de violence. Il convient également de souligner que, dans la réalité, il n'est pas toujours si facile de savoir si une personne est victime ou auteur-e de violence.

La structure de ce manuel se base sur le processus courant de conseil. Ainsi, les questions relatives à une phase spécifique de conseil peuvent être directement consultées au chapitre correspondant. Il est toutefois utile de se familiariser avec la totalité du manuel, car les chapitres renvoient les uns aux autres et sont basés les uns sur les autres. *Renvoi interne : diagramme de flux, voir p. 11*

## STRUCTURE DU MANUEL

Il ne sert à rien de détecter un problème, si l'on est incapable de le localiser et de déterminer le contexte et les facteurs qui l'ont déclenché. Cela est vrai également pour l'approche concernant la double problématique de la violence domestique et de la consommation de substances.

Ce manuel a pour objectif, d'une part, de permettre d'accéder à un savoir important et, d'autre part, de montrer différentes possibilités d'intervention, et de permettre une consultation structurée. Le diagramme de flux à la fin du chapitre peut servir d'orientation pour l'ensemble du processus de conseil.

Les différents chapitres sont brièvement expliqués ci-dessous :

Le chapitre « **Savoir** » transmet des informations fondamentales concernant la problématique de violence domestique et celle de consommation problématique de substances. Il aborde également le rapport spécifique entre les deux problématiques. Dans le cas de conseil sur des thèmes aussi sensibles, il est toujours possible d'aggraver involontairement la situation – par ignorance ou par une manière irréfléchie de procéder, par exemple. Il est donc important de connaître le contexte. Pour cette raison, il est recommandé de lire ce chapitre avant de passer aux suivants.

Le chapitre « **Déceler** » montre comment détecter une double problématique. Il donne un aperçu des questions pouvant être posées afin de reconnaître une problématique de substances, de victimes et d'auteur-e-s de violence. Il s'agit d'une série de questions ayant déjà fait ses preuves dans le Stella Project. Par ailleurs, des points supplémentaires, dont il faut tenir compte en cas de questionnement sur la violence domestique ou la consommation problématique d'alcool, sont mentionnés.

Ce chapitre ne traite que du dépistage des deux domaines et aide à déterminer quelle forme de double problématique concerne le/la client-e.

Le chapitre « **Soutenir** » présente des suggestions quant à la manière de travailler, dans la pratique de la consultation, avec la clientèle directement ou indirectement concernée par la double problématique. Il aborde également les différentes formes de relations. Par ailleurs, le chapitre fournit des informations juridiques importantes sur les thèmes de la violence domestique, de la consommation de substances et du devoir de discrétion (également au cas où des personnes ayant besoin d'aide sont concernées).

Le chapitre « **Protéger** » expose les possibilités d’agir lorsqu’une situation risque de s’aggraver ou quand les personnes concernées et leurs proches (notamment les enfants) sont exposés à une menace importante. Il contient aussi des informations quant à la manière d’agir en cas de situations de danger immédiat (p. ex. plan d’urgence).

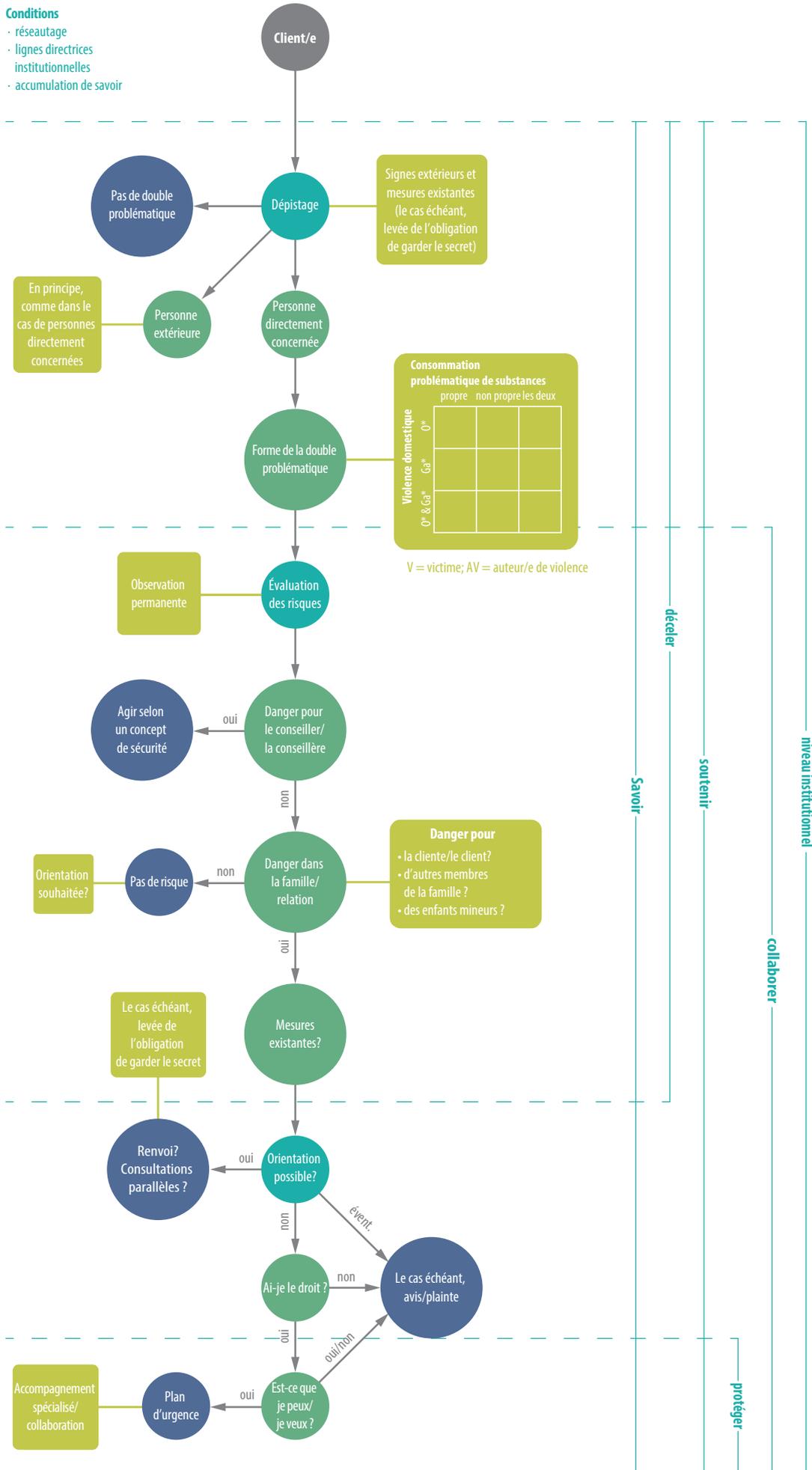
Le chapitre « **Collaborer** » est central, en particulier en matière de conseil pour les personnes ayant besoin de protection, mais aussi, de manière générale, afin de pouvoir aborder la double problématique de manière professionnelle. Il indique les possibilités existantes de collaboration avec d’autres services. Les principaux services y sont présentés et ce chapitre liste également les listes d’adresses correspondantes.

Le dernier chapitre, « **Niveau institutionnel** », expose les aspects de la double problématique dont il faut tenir compte au niveau institutionnel. Il s’agit, d’une part, d’impulsions en vue de l’établissement de lignes directrices propres pour la double problématique et pour pouvoir améliorer l’offre. D’autre part, le chapitre aborde les possibilités de soutenir les conseillères et conseillers confrontés à cette problématique stressante.

Un support de données est mis à disposition en complément à ce manuel. Il présente des modèles de documents (p. ex. plan d’urgence) ainsi que des documents supplémentaires relatifs à la double problématique de violence domestique et de consommation de substances. *disponible sous : [www.croixbleue.ch/documentsAVD](http://www.croixbleue.ch/documentsAVD)*

# DIAGRAMME DE FLUX

- Conditions**
- réseautage
  - lignes directrices institutionnelles
  - accumulation de savoir



également disponible sous : [www.croixbleue.ch/documents/AVD](http://www.croixbleue.ch/documents/AVD)





<b>Double problématique de l'alcool et de la violence domestique .....</b>	<b>14</b>
Etude « Violence dans le couple et alcool ».....	14
Etude « Dommages causés par des tiers alcoolisés » .....	17
<b>Types de double problématique .....</b>	<b>18</b>
<b>Valeurs empiriques du Stella Project .....</b>	<b>19</b>
Etudes empiriques internationales.....	20
<b>Savoir spécifique aux différents domaines.....</b>	<b>22</b>
Consommation problématique de substances.....	22
Définitions.....	22
Types de substances.....	23
Violence domestique.....	24
Formes de violence domestique.....	25
Le modèle Duluth : la représentation de différentes formes de violence.....	26
Modèles de violence domestique.....	28
La spirale de la violence.....	29
Pourquoi les personnes concernées ne réussissent-elles pas à briser la spirale de la violence ?.....	30
Facteurs de risques.....	31

# DOUBLE PROBLÉMATIQUE DE L'ALCOOL ET DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN SUISSE

Dans notre société, la violence domestique, tout comme la consommation problématique d'alcool, restent un tabou. La plupart des personnes entreront toutefois en contact avec l'une des deux problématiques ou même les deux. Dans de nombreux cas, les corrélations et les aspects fondamentaux resteront cachés, précisément parce qu'il est tabou d'en parler.

Ce chapitre traite des multiples aspects de la double problématique « alcool et violence domestique » et fournit des informations permettant d'approfondir le sujet.



## Définitions

**Définition de « consommation problématique d'alcool »<sup>1</sup>** : Conformément aux standards internationaux, il est fait usage de l'expression « consommation problématique d'alcool » lorsque la consommation d'alcool met notablement en péril la santé propre ou celle d'autres personnes et que des préjudices correspondants sont possibles ou avérés. La consommation d'alcool par des personnes qui devraient en principe s'en abstenir, les enfants et les personnes malades, notamment, est également considérée comme étant problématique.

La même définition peut s'appliquer à la consommation d'autres substances ; il est alors question de « consommation problématique de substances ».

**Définition de « violence domestique »<sup>2</sup>** : Il est question de violence domestique lorsqu'une personne exerce ou menace d'exercer de la violence au sein d'une relation familiale, conjugale ou au sein d'un partenariat existant ou dissout. Cela inclut la violence physique, mais aussi psychologique (y compris verbale et émotionnelle), sexuelle, sociale ou économique. Le mariage forcé est une forme spécifique de violence domestique.

## Etude « Violence dans le couple et alcool »

Source : « Gewalt in der Partnerschaft und Alkohol – Häufigkeit einer Dualproblematik, Muster und Beratungssettings », Gloor et Meier, 2013

L'étude « Violence dans le couple » (Gloor & Meier, 2013) comprend une étude quantitative relative à la fréquence de la double problématique « violence domestique et alcool » dans l'activité de conseil aux victimes et de conseil en matière de violence, tout comme une étude qualitative réalisée avec des professionnel-le-s travaillant sur le terrain dans les domaines de la violence domestique et de l'alcool ou de la dépendance.

<sup>1</sup> OFSP : Programme national alcool 2013–2016.

<sup>2</sup> BFEG (2014) : Définitions, formes et conséquences – feuille d'information Violence domestique.



## Mythes et réalités

**Mythe :** l'abus d'alcool est la cause de la violence domestique.

**Réalité :** il n'existe aucune relation de cause à effet évidente entre la consommation d'alcool et la violence domestique. Toutes les personnes ayant un problème de dépendance ne sont pas violentes et les personnes faisant usage de violence ne boivent pas toutes de l'alcool. Au contraire, la corrélation est beaucoup plus complexe. Des facteurs tels que les effets physiologiques de substances, ainsi que des aspects culturels et sociaux, jouent un rôle important. De tels facteurs sont, par exemple, l'expérience que la violence permet d'atteindre ses objectifs, les visions stéréotypées du rôle des sexes ou la conviction que l'usage de la violence est acceptable au sein de la famille.

### Etude quantitative

L'étude quantitative a été réalisée auprès de femmes ayant subi de la violence de la part de leur partenaire (via des services de conseil aux victimes) et auprès d'hommes ayant exercé de la violence contre leur partenaire (via des services de conseil en matière de violence).

L'étude a traité uniquement des femmes en ce qui concerne le conseil aux victimes et uniquement des hommes en ce qui concerne le conseil en matière de violence. Le concept de double problématique a été utilisé ainsi dans cette étude :

- l'homme avec une consommation problématique d'alcool fait usage de violence domestique ;
- la femme avec une consommation problématique d'alcool est victime de violence domestique.

Consommation problématique d'alcool	Consommation problématique d'alcool et violence domestique dans le couple	Violence domestique Conseil aux victimes		Violence domestique Conseil en matière de violence	
		Nombre (N)	Fréquence	Nombre (N)	Fréquence
		Sans double problématique*	467	52%	247
Femme du couple avec double problématique*	5	1%	17	5%	
Homme du couple avec double problématique*	389	43%	56	16%	
Les deux (femme et homme) avec double problématique	39	4%	34	9%	
<b>total</b>	<b>900**</b>	<b>100%</b>	<b>354**</b>	<b>100%</b>	

\* «Double problématique» signifie pour la situation de la femme : elle a subi de la violence domestique et a une consommation problématique d'alcool ; «double problématique» signifie pour la situation de l'homme : il a fait usage de violence domestique et a une consommation problématique d'alcool

\*\* Réponse peu claire/inconnue : N = 285

Les résultats empiriques prouvent que la double problématique « alcool et violence domestique » est très importante en Suisse. Presque la moitié des femmes touchées par la violence et presque un tiers (pourcentage cumulé avec double problématique) des hommes faisant usage de violence ont abordé le thème d'une double problématique. Le Tableau 1 présente les chiffres exacts.

Environ 70 % des couples concernés par la violence domestique indiquent avoir des enfants. Dans le cas du conseil aux victimes, presque la moitié de ces enfants sont confrontés à la présence d'une double problématique chez au moins un des parents. Dans le cas du conseil en matière de violence, 26,7% des enfants sont concernés.

Une autre question était de savoir si le moment de l'usage de violence était le même que celui de la consommation d'alcool. La double problématique n'apparaît de manière simultanée que dans un couple sur quatre. Chez environ un autre quart, la violence est présente avec et sans influence de l'alcool. Cependant, pour la majorité des couples, la violence est présente sans que de l'alcool ne soit consommé.

**Existence simultanée de « violence domestique et consommation d'alcool » selon les groupes à double problématique (données du conseil en matière de dépendance face aux données du conseil en matière de violence)**

	Sans double problématique		Avec double problématique hommes		Avec double problématique les deux		Moyenne	
	victime	violence	victime	violence	victime	violence	victime	violence
sans consommation d'alcool	88%	80%	3%	2%	3%	0%	47%	59%
avec et sans consommation d'alcool	11%	15%	45%	34%	47%	24%	28%	19%
avec consommation	1%	5%	52%	64%	50%	76%	25%	22%
Total	467	247	389	39	39	34	859	324

Présence de violence

Lorsque seuls les couples présentant une double problématique sont pris en compte, la présence simultanée de violence et de consommation d'alcool est mentionnée moins souvent par les victimes (50%) que par les auteur-e-s de violence (environ 70%).

L'étude aborde également les différences entre groupes, avec ou sans double problématique, quant aux formes de violence, au comportement de défense et à la durée de la violence. Ces aspects semblent toutefois être en grande partie indépendants de la double problématique. Ils peuvent être consultés dans l'étude originale sur le site web de l'Office fédéral de la santé publique :

Source : <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00039/13088/14121/index.html?lang=fr>.

#### Etude qualitative :

Des entretiens, sous forme d'interviews, ont eu lieu avec des hommes lors de la consultation en matière de violence. De plus, des ateliers avec des professionnel-le-s travaillant sur le terrain dans les domaines de la violence domestique et de la dépendance ont également été organisés.

Les interviews avec les auteur-e-s de violence confirment que la présence simultanée de la double problématique n'est qu'un modèle possible et non pas la norme. Il s'agit, par conséquent, de déterminer si la

consommation d'alcool contribue à aggraver la situation ou si la violence sans l'alcool serait atténuée. Par ailleurs, l'alcool serait en soi un sujet de discorde au sein de la relation ou encore une stratégie pour gérer les conflits et les disputes récurrentes au sein du couple.



### « L'alcool n'est pas la cause de la violence »

En interrogeant les auteurs masculins de violence, il devient clair que l'idée qu'un homme frappe uniquement parce qu'il a trop bu, ne correspond, pour les personnes concernées, pas à la réalité.

---

Les données des spécialistes des domaines du conseil en matière de dépendance, de violence ou de conseil aux victimes révèlent que les contacts interdisciplinaires ne sont que sporadiques et ne sont guère rodés. En ce qui concerne les autres domaines, les données sont lacunaires.

Les discussions ont montré, de manière explicite, qu'un échange accru et une collaboration plus intensive sont souhaités, si cela est utile aux personnes concernées tout comme aux professionnel-le-s.



### Les avantages d'une collaboration interdisciplinaire

Que la collaboration entre le niveau institutionnel et le terrain permette de (mieux) déceler des doubles problématiques et contribue à apporter une aide ciblée, constitue un argument de poids en faveur de cette collaboration. Une détection rapide de doubles problématiques contribue à augmenter la sécurité des personnes concernées et à pouvoir considérer un plus grand nombre d'options et de solutions.

---

## Etude « Dommages causés par des tiers alcoolisés »

Source : *Monitoring Suisse des addictions – cahier thématique dommages causés par des tiers alcoolisés en Suisse en 2012, addiction Suisse (2014)*

En 2012, l'Office fédéral de la santé publique a mandaté Addiction Suisse, afin de procéder à un sondage relatif aux dommages causés par des tiers alcoolisés en Suisse. Un sondage téléphonique a été réalisé auprès de 2469 personnes représentatives de la population des plus de 15 ans. Seuls les résultats relatifs à la violence au sein des couples et les conséquences pour les enfants sont évoqués ici.

**Violence verbale exercée par un-e partenaire alcoolisé-e :**

2.8 % de toutes les personnes interrogées font état de violence verbale par le/la partenaire sous l'emprise de l'alcool. 3.4 % des femmes ont fait part de tels incidents, soit plus souvent que les hommes (2.1 %). Les groupes d'âges plus jeunes (de 20 à 24 ans) étaient également parmi les plus concernés (9.8 %).

La violence verbale était moins fréquente chez les couples mariés et les couples avec enfants, mais cela pourrait également être dû à l'âge. La violence verbale était plus fréquente chez les personnes divorcées.

**Violence physique après consommation d'alcool ou de drogues ou après avoir pris des médicaments :**

Dans environ un cinquième des cas de violence physique, le/la partenaire ou les deux personnes étaient alcoolisées (également la personne participant au sondage), à savoir 0.6 % sous l'influence de l'alcool, comparé à 2.7 % de violence physique pour l'ensemble des personnes sondées.

**Violence physique dans le couple sous l'influence de l'alcool :**

0.5 % des sondé-e-s vivant en couple étaient touché-e-s par la violence physique exercée par un-e partenaire alcoolisé-e. La fréquence était similaire chez les femmes (0.6 %) et chez les hommes (0.5 %). Avec 0.5 %, les femmes étaient toutefois nettement plus touchées par la violence aggravée que les hommes (0.0 %).

## TYPES DE DOUBLE PROBLÉMATIQUE

Dans la pratique, il existe différents types de double problématique. Le tableau ci-dessus explique sous quelles formes la double problématique « consommation problématique de substances et violence domestique » peut se manifester.

		Consommation problématique de substances (CP)		
		d'autrui	propre	chez les deux
Manière dont la personne est concernée par la violence domestique	Victime	Client-e : <ul style="list-style-type: none"> <li>Proche avec CP</li> <li>Elle-/lui-même victime</li> </ul>	Client-e : <ul style="list-style-type: none"> <li>Propre CP</li> <li>Elle-/lui-même victime</li> </ul>	Client-e : <ul style="list-style-type: none"> <li>CP chez les deux parties</li> <li>Elle-/lui-même victime</li> </ul>
	Auteur-e de violence	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proche avec CP</li> <li>Elle-/lui-même auteur-e de violence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Propre CP</li> <li>Elle-/lui-même auteur-e de violence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CP chez les deux parties</li> <li>Elle-/lui-même auteur-e de violence</li> </ul>
	Victime et auteur-e de violence	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proche avec CP</li> <li>Elle-/lui-même victime et auteur-e de violence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Propre CP</li> <li>Elle-/lui-même victime et auteur-e de violence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CP chez les deux parties</li> <li>Elle-/lui-même victime et auteur-e de violence</li> </ul>

La possibilité existe également qu'une tierce personne cherche conseil : un-e client-e n'étant pas directement concerné-e par une consommation de substances problématiques ou par la violence domestique. La question se pose néanmoins de savoir quelle combinaison parmi celles figurant ci-dessus est présente chez ce proche.

Ce manuel ne fera pas la distinction entre ces types de double problématique. Il traitera en particulier des aspects devant être observés lors de la collaboration avec des victimes et des auteur-e-s de violence dans le quotidien de la consultation. Le contenu de ce manuel, pour la pratique de la consultation, doit donc être adapté au cas concret et donc, au type de double problématique.

## VALEURS EMPIRIQUES DU STELLA PROJECT

### L'usage de violence sous l'influence de substances

Les conseillères et conseillers ont des avis très différents quant aux facteurs et causes d'une double problématique. Dans de nombreuses institutions, il est admis que l'abus de substances aboutit directement à des actes violents. Cela a notamment comme conséquence que seule la problématique de substances sera traitée, dans la mesure où le conseil en matière de violence est considéré comme n'étant plus nécessaire. D'autres institutions partent du principe – tout comme les auteur-e-s de ce manuel – que la consommation de substances peut avoir un effet désinhibiteur, dont il est abusé afin de justifier des actes de violence. Dans ce cas, la personne est rendue responsable de son comportement et il devient évident que la problématique des substances et celle de la violence domestique doivent être abordées séparément.

### L'expérience de violence domestique et la problématique des substances

Il existe également différents points de vue sur la manière d'interpréter la consommation de substances d'une victime. Une interprétation possible est que la consommation de substances incite les proches à faire usage de violence vis-à-vis de la victime. Cette hypothèse n'est toutefois pas fondée scientifiquement. La recherche montre que, le plus souvent, la consommation de substances sert avant tout à pouvoir gérer la violence subie.



#### Mythes et réalités

**Mythe :** lorsque les auteur-e-s de violence boivent, apparaît un schéma de violence en rapport avec leur consommation d'alcool.

**Réalité :** l'étude suisse « Violence dans le couple » montre clairement que la violence et la consommation d'alcool ne se présentent souvent pas simultanément. Même si, dans un cas concret, la violence physique n'est exercée que sous l'influence d'alcool ou de drogues, cette relation présentera très probablement aussi d'autres formes de violence indépendantes de la consommation.

---

### Observation dans la pratique de violences domestiques en lien avec une consommation problématique de substances.

Si la victime a un problème de substances, les problèmes additionnels suivants peuvent se présenter lors de la consultation :

- accompagnement à la consultation en tant que forme de contrôle ;
- obligation de consommer des substances ;
- menacer de divulguer la problématique de substances aux autorités ou à d'autres institutions – cela en particulier quand la peur que les enfants soient retirés de la famille est grande ;
- empêcher l'accès aux offres en matière d'aide à la dépendance ;
- contrecarrer la tentative de mettre un terme à la consommation de substances.

Si les auteur-e-s de violence ont un problème de substances :

- contrôle et confiscation du revenu afin de pouvoir acheter des substances ;
- obligation de trouver des substances ou de l'argent pour s'en procurer (pouvant aller de la vente de drogue à la prostitution) ;
- réduire la frustration en commettant des actes de violence envers les membres de la famille lors d'un sevrage (in)volontaire.



#### Importance des offres en cas de double problématique

Ces corrélations compliquent parfois la participation à une consultation ainsi que la recherche d'aide adaptée. Cela peut être dû à la peur et à la honte, mais également parce que les personnes concernées par une double problématique sont parfois exclues de l'offre. Les offres d'aide pour les personnes concernées par une double problématique sont donc moins répandues. Paradoxalement, ce sont précisément dans ces situations que les personnes cherchant conseil, ou leur environnement, sont fortement menacées de souffrir toute leur vie en raison de ce double fardeau. Voilà pourquoi une offre adaptée est d'autant plus importante.

## Etudes empiriques internationales

Bien que la consommation de substances ne provoque pas la violence domestique, l'existence de corrélations a été prouvée. Les études internationales les plus importantes sur lesquelles se base le Stella Project Toolkit aboutissent aux résultats suivants :

- 51 % des personnes faisant appel à des offres de conseil dans le domaine de la violence domestique étaient elles-mêmes concernées par une consommation problématique de drogues, d'alcool et/ou de médicaments au cours des cinq années précédentes, ou leur partenaire présentait un tel problème. ;
- La même étude a montré que pour deux tiers des victimes, la problématique des substances apparaît en premier lieu en tant que réaction à la souffrance engendrée par la violence domestique. Dans une étude américaine, 60 % des femmes présentant un problème de dépendance (alcool ou drogues) ont mentionné des actes de violences domestiques actuelles ou antérieures. ;
- Les femmes ayant subi des mauvais traitements ont quinze fois plus de risques de développer une consommation problématique d'alcool et cinq fois plus de risques de consommer des drogues. Cela a été démontré dans la Yale Trauma Study. ;
- Des statistiques britanniques sur les auteur-e-s de violences domestiques montrent que, dans le cas des actes de violences physiques enregistrés, 44 % des auteur-e-s étaient sous l'influence de l'alcool et 12 % sous l'influence de drogues. ;
- Il a été prouvé à plusieurs reprises que la consommation d'alcool, en particulier quand celle-ci est importante, augmente le risque d'actes de violence entraînant des blessures plus graves que celles issues d'actes de violence commis en état de sobriété. ;
- Dans le cadre d'une étude pilote, des femmes ont été interrogées sur le rôle de l'alcool dans la violence émanant de leur partenaire. Il s'est avéré que toutes avaient également subi de la violence lorsque le partenaire était sobre. ;
- Il a été prouvé scientifiquement que la réduction de la consommation de substances (également la consommation d'alcool) pouvait éventuellement réduire la gravité des blessures causées par des actes de violence. Mais rien n'a pu prouver qu'elle réduisait la violence domestique en tant que telle, que ce soit la violence physique, la violence psychologique ou la violence sexuelle.



### Mythes et réalité

**Mythe :** les personnes consommant des substances ou de l'alcool provoquent la violence. Parfois, la violence est acceptable en tant que réaction face à la consommation.

**Réalité :** la violence au sein de la famille n'est jamais acceptable, même si une personne a un problème de substances. En outre, les victimes racontent souvent qu'elles considèrent la consommation de substances comme une stratégie destinée à maîtriser la situation.

# SAVOIR SPÉCIFIQUE AUX DIFFÉRENTS DOMAINES

## Consommation problématique de substances

### Définitions

Source : <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00039/04355/10157/index.html?lang=fr>

L'Office fédéral de la santé publique distingue les modèles de consommation problématique d'alcool suivants. Toutefois, ces définitions sont transposables aux autres substances.

Conformément aux standards internationaux, il est fait usage du concept de « **consommation problématique** » lorsque la consommation d'alcool met en péril la santé du consommateur ou celle d'autres personnes et que des préjudices correspondants sont possibles ou avérés. La consommation d'alcool par des personnes qui devraient en principe s'en abstenir, notamment, les enfants et les personnes malades, est également considérée comme étant problématique.

La grande majorité de la population suisse boit modérément. Mais près d'un million de personnes présentent une consommation problématique, ce qui se répercute sur leur santé et sur la société (Monitoring suisse des addictions 2013).



### Mythes et réalités

**Mythe** : aucune personne de mon entourage ne présente une consommation problématique d'alcool ou d'autres substances. Les personnes présentant ces problématiques ne fréquentent pas les mêmes endroits que moi.

**Réalité** : les personnes présentant une problématique de substances n'ont aucune apparence ou personnalité typique. La diversité est aussi grande chez ces personnes que celle existant dans la société en général.

### Ivresse ponctuelle

Selon les normes internationales, le concept d'ivresse ponctuelle (de l'anglais binge drinking) désigne la consommation d'une grande quantité d'alcool (à partir de 4 verres pour les femmes et 5 pour les hommes) dans un laps de temps très court. 21 % de la population suisse de plus de 15 ans s'enivre au moins une fois par mois, les hommes étant deux fois plus nombreux que les femmes à le faire (29% contre 13%). Presque 42 % de la population suisse entre 20-24 ans s'enivre au moins une fois par mois. Malgré une fréquence de consommation relativement faible dans cette tranche d'âge, les 15-19 ans sont déjà 29 % à s'enivrer une fois par mois (Monitoring suisse des addictions 2013).

### Consommation chronique

Le concept de « consommation chronique » désigne une consommation régulière qui, en raison de la fréquence et de la quantité, ne peut plus être qualifiée de consommation sans risque. Selon les normes internationales en vigueur, une consommation d'alcool chronique désigne, pour les femmes, une consommation moyenne de 20 grammes d'alcool pur par jour (soit environ 2 verres standard) et, pour les hommes, de 40 grammes par jour (soit environ 4 verres standard). En Suisse, les estimations effectuées indiquent que 4 % des plus de 15 ans boivent régulièrement de façon excessive (Monitoring suisse des addictions 2013). La proportion des consommateurs chroniques d'alcool tend à augmenter avec l'âge.

### Consommation inadaptée à la situation

La conduite en état d'ébriété, l'alcool au travail, l'alcool dans le contexte sportif, la consommation d'alcool durant un traitement médicamenteux ou pendant la grossesse sont autant d'exemples d'une consommation inadaptée.

### Conduite addictive (alcooldépendance)

L'alcooldépendance est définie par l'OMS, dans sa classification des maladies, par différents critères, comme un fort besoin de boire de l'alcool, une perte du contrôle de la consommation, une perte d'intérêt pour d'autres choses ou un maintien de la consommation malgré les conséquences négatives de celle-ci (WHO 2007). En Suisse le nombre de personnes est estimé à environ 250'000 personnes alcooldépendantes ou courant un risque important de le devenir, dont plus de deux tiers sont des hommes (Kuendig 2010).



### Apparté sur les comportements addictifs

Dans le travail sur la dépendance, les addictions à des substances ne sont pas les seules à engendrer de la souffrance chez les personnes concernées et leurs proches. De nos jours, les comportements addictifs, comme la dépendance au jeu ou à l'ordinateur, occupent une place importante dans le travail sur la dépendance.

Bien que ce manuel ne traite que des problématiques liées à la consommation de substances, il convient de souligner que les comportements addictifs peuvent, eux aussi, avoir des conséquences négatives, comme le fait de négliger d'autres intérêts ou le maintien du comportement, malgré les conséquences négatives, telles que problèmes financiers. En cas de comportement addictif, il semble donc indiqué de procéder de manière identique au cas de dépendance à des substances. Dans un tel cas, il faut absolument chercher à collaborer avec des services spécialisés.

### Types de substances

Les substances peuvent être classées selon différents critères. Une possibilité est de faire la différence entre illégalité et légalité, une autre de les cataloguer selon leurs effets :

- 1. Effet calmant/sédatif :** Les sédatifs ont un effet calmant sur le corps. Ils réduisent l'activité du système nerveux central. Les consommatrices et consommateurs se sentent détendu-e-s, hébété-e-s et désinhibé-e-s. Substances : *alcool, cannabis, benzodiazépines (tranquillisants, somnifères), héroïne, méthadone.*

- 2. Effet stimulant :** Les stimulants augmentent l'activité du système nerveux central. Ils peuvent également augmenter la performance et le sentiment de bien-être. *Substances : tabac, cocaïne ou crack, MDMA (ecstasy), khat, amphétamines (speed), anabolisants, solvants (composants des colles, gaz et sprays).*
- 3. Effet hallucinogène :** Les hallucinogènes sont des matières, naturelles ou synthétiques, ayant comme effet principal de fausser les perceptions sensorielles. Les perceptions, les pensées et les sentiments sont déformés. *Substance : LSD, champignons, kétamine.*



Renvoi : [brochure.addictionsuisse.ch](http://brochure.addictionsuisse.ch) ou [raveitsafe.ch](http://raveitsafe.ch)



### Mythes et réalité

**Mythe :** l'alcool ne peut pas réellement être nocif – il ne s'agit pas d'une drogue illégale.

**Réalité :** les substances légales peuvent être tout autant nocives que celles qui sont illégales. En Suisse, parmi toutes les drogues, l'alcool est la substance causant les dommages directs et indirects les plus importants.

## Violence domestique

Source : « Informationsblatt häusliche Gewalt – Definition, Formen und Folgen häuslicher Gewalt », Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), Octobre 2014

Comme la définition au début de ce chapitre l'indique, la violence domestique peut se présenter sous différents schémas et différentes formes. Il est malgré tout possible d'identifier des **caractéristiques principales** permettant de différencier clairement la violence domestique d'autres actes de violence, comme la violence dans l'espace public :

- il existe un lien émotionnel entre la victime et l'auteur-e de violence (persistant après un divorce/une séparation) ;
- la violence est souvent exercée à la maison, un environnement connu censé offrir sécurité et protection ;
- la plupart du temps, la violence est exercée sur une longue durée et son intensité augmente avec le temps (le comportement agressif ponctuel en situation de conflit est l'exception) ;
- il y a un rapport évident entre la domination et le comportement de contrôle au sein de la relation : il s'agit souvent de l'abus d'un rapport de force asymétrique ;
- présence d'une dynamique typique de violence, soit la spirale de violence (voir ci-dessous). voir p. 29

Le concept de violence domestique renvoie, dans notre représentation, le plus souvent à la violence au sein du couple. La femme y est victime, l'homme, l'auteur de la violence. La violence domestique concerne toutefois de nombreuses autres constellations de relations familiales et entre partenaires. Par ailleurs, il n'y a souvent pas une seule victime et un-e seule-e auteur-e de violence. Ainsi, quelqu'un peut faire usage de violence envers plusieurs membres de la famille (p. ex. au sein du couple et vis-à-vis des enfants) ou une personne peut être la victime de plusieurs auteur-e-s de violence (p. ex. l'enfant est la victime des deux parents). La répartition des rôles n'est, en outre, souvent pas si claire : la même personne peut être victime et/ou faire usage de violence selon la situation.

Il y a donc toute une liste de types de relations possibles. En voici quelques exemples : violence au sein de relations de couple existantes ou dissoutes ; entre parents et enfants ; entre frères et sœurs ; au sein de relations entre jeune ; vis-à-vis de parents âgés, etc. Le chapitre « Soutenir » se penchera plus en détail sur certaines de ces relations spéciales. Vous trouverez également des informations à ce sujet sur la feuille d'information BFEG.

## Formes de violence domestique

Source : « Informationsblatt häusliche Gewalt – Definition, Formen und Folgen häuslicher Gewalt », Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), Octobre 2014

La violence domestique existe sous différentes formes pouvant se manifester séparément ou conjointement. Pour la victime, l'usage de ces formes de violence n'est pas seul à avoir des conséquences, la menace d'en faire usage en a également.

- La violence physique englobe les coups, avec ou sans instrument, les bousculades, secousses, morsures, l'étranglement et autres voies de fait pouvant aller jusqu'à entraîner la mort. Cette forme de violence est la plus évidente et, en règle générale, la plus facile à démontrer. Personne ne peut toutefois prétendre connaître l'ampleur de la violence domestique en regard de cette violence évidente uniquement. Elle est le plus souvent exercée en combinaison avec d'autres formes de violence.
- La violence sexuelle englobe toutes les pratiques sexuelles non désirées ou tolérées. Elle va de la création d'une ambiance non désirée, jusqu'à la contrainte à accomplir des actes sexuels, en passant par l'humiliation sexiste. Une forme spéciale de violence sexuelle est l'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents : celle-ci comprend toutes les formes d'actes sexuels à leur encontre, indépendamment du fait qu'ils aient été commis par des adultes ou des mineurs.
- La violence psychologique englobe aussi bien les menaces graves, la contrainte, la privation de liberté, le harcèlement (stalking) ainsi que les actes commis via Internet. Prises isolément, ces formes de violence ne constituent pas toujours une menace immédiate, mais l'accumulation de formes plus subtiles peut éventuellement être qualifiée d'actes de violence. C'est le cas de la violence discriminatoire, comme afficher du mépris, injurier, humilier, ridiculiser, faire passer la victime pour idiote ou folle, culpabiliser, et autres. Certaines expériences de violences indirectes doivent également être qualifiées de violence psychologique, comme assister à de la violence (p. ex. un enfant assistant à de la violence exercée dans la relation conjugale de ses parents) ou encore la cruauté envers des animaux.
- La violence sociale implique les restrictions imposées à la vie sociale d'une personne, comme par ex. la mise sous tutelle, l'interdiction ou le contrôle strict des contacts familiaux ou extérieurs, l'enfermement ou l'interdiction d'apprendre la langue du pays de résidence.

- La violence économique englobe l'interdiction de travailler, le travail forcé, la confiscation du salaire, la détention par un-e seul-e partenaire du pouvoir de décision concernant les ressources financières ou la contrainte à cosigner des contrats financiers.
- Le mariage forcé constitue une forme spécifique de violence domestique. Il est généralement admis qu'il y a mariage forcé lorsque le/la futur-e conjoint-e subit une contrainte de la part de son entourage pour accepter l'union prévue.



### Enfants directement et indirectement concernés

Il a été prouvé, à de nombreuses reprises, que la violence psychologique dont les enfants sont victimes, en étant témoins des violences entre leurs parents, a des conséquences graves. En ce qui concerne les formes et la gravité, ces conséquences sont comparables à celles de la maltraitance des enfants.

En Suisse, souvent les enfants n'assistent pas uniquement à des disputes verbales, mais également à des actes de violence pouvant aller jusqu'à de la violence physique ou sexuelle grave.

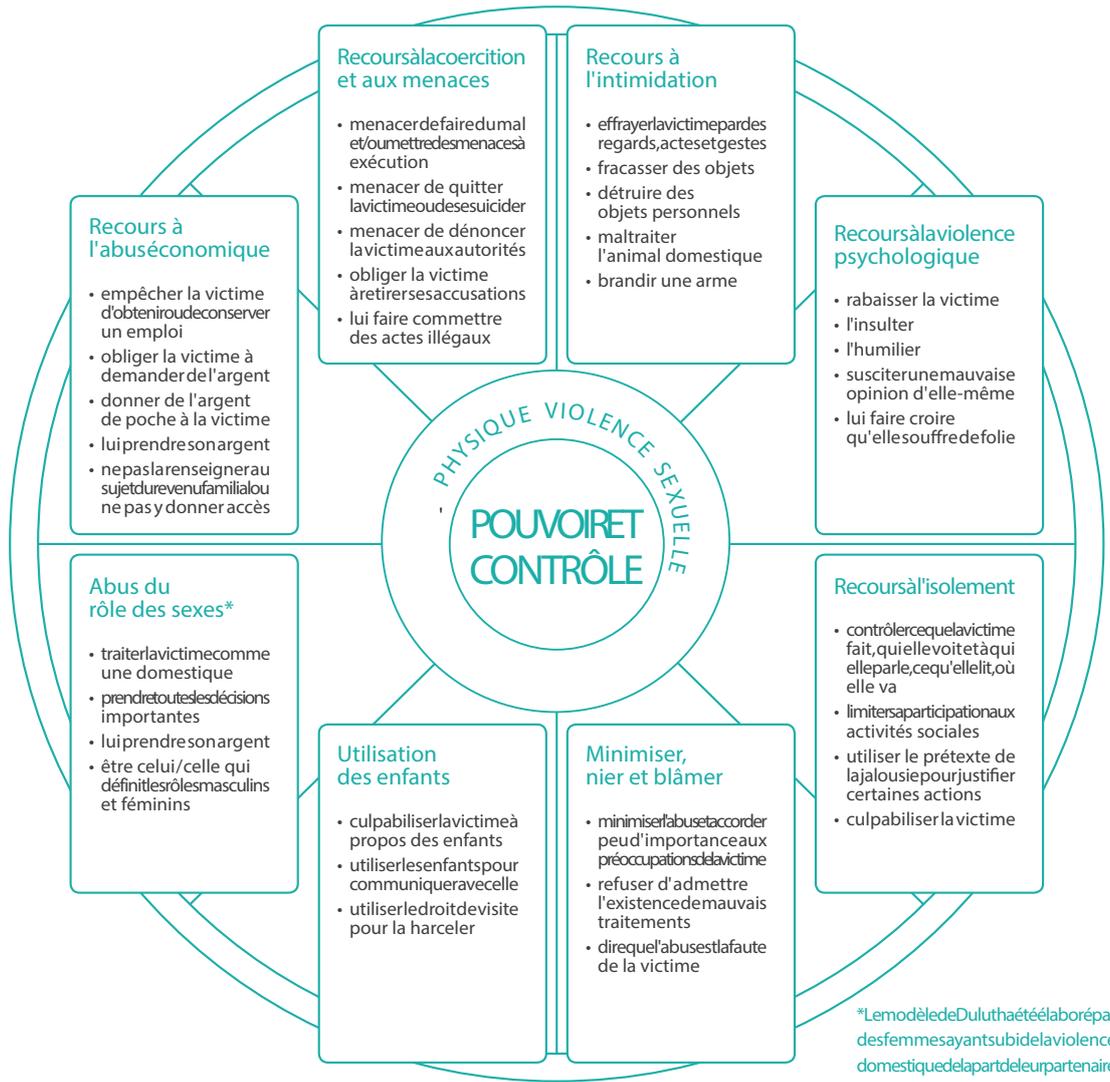
### Le modèle Duluth : la représentation de différentes formes de violence

Source : « Domestic violence, power and control wheel »

Le modèle Duluth a été élaboré dans le cadre du « Domestic Abuse Intervention Project » à Duluth. Appelé « Power and Control Wheel » en anglais, ce modèle est parfois appelé en français « roue du pouvoir et du contrôle ».

Ce modèle a été élaboré par des femmes qui ont subi de la violence domestique de la part de leur partenaire. Il illustre les formes les plus diverses que peuvent prendre la violence domestique. Il peut, en outre, aider à comprendre la dynamique de la violence domestique. Cela s'avère particulièrement utile quand il y a incertitude quant à l'ampleur de la violence dans la famille ou que les deux parties prétendent en être elles-mêmes la victime.

Dans son adaptation pour ce manuel, le modèle Duluth a été traduit de manière neutre quant au genre. Dans la mesure où ce modèle a été élaboré par des femmes, ne sont décrits que les abus où l'homme est l'auteur de violence et la femme la victime. Toutefois, le cas inverse existe également : une femme peut humilier un homme en lui disant qu'il n'assume pas son rôle d'homme (p. ex. « vrai homme pourrait faire ceci, tu n'es qu'une mauviette »). Par ailleurs, une femme exerçant de la violence peut profiter du fait que la société estime que la violence physique d'une femme envers un homme est moins grave que celle d'un homme envers une femme.



également disponible sous : [www.croixbleue.ch/documents/AVD](http://www.croixbleue.ch/documents/AVD)



## Mythes et réalité

**Mythe :** la violence domestique est une affaire privée.

**Réalité :** de nombreuses formes de violences domestiques sont punissables par la loi et constituent même, en partie, des délits poursuivis d'office. La violence domestique ne peut donc pas être considérée comme une affaire privée.

## Modèles de violence domestique

Source : « Informationsblatt häusliche Gewalt – Definition, Formen und Folgen häuslicher Gewalt »,  
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), Octobre 2014

La violence domestique est une problématique extrêmement complexe. La catégorisation suivante, très simplifiée, des **modèles de violence** aide à comprendre la violence dans toute son ampleur, afin de pouvoir développer des offres d'intervention et d'aide :

- **La violence en tant que comportement agressif spontané ou ponctuel en situation de conflit :**  
Les divergences de vues ou désaccords quotidiens et normaux font l'objet de ce modèle de violence. La colère ou le stress généré par la situation conflictuelle s'exprime par de la violence verbale ou, le plus souvent, physique. Des actes de violence graves sont également possibles. Ce schéma de violence n'englobe aucun comportement durable de contrôle et d'abus de pouvoir. Il n'y a souvent pas de rapport de force asymétrique et les deux partenaires se considèrent comme égaux au sein de la relation. ;
- **Le comportement de violence et de contrôle coercitif systématique :** Contrairement au comportement agressif décrit ci-dessus, il s'agit d'un modèle de relation abusive et asymétrique, ne se caractérisant pas, en premier lieu, par la gravité de la violence. Les actes de violence visent à dominer l'autre et la relation ainsi qu'à restreindre l'autodétermination de la victime. Le modèle de violence présente un caractère durable et systématique : il ne s'agit pas d'actes de violence isolés lors de conflits, mais d'une panoplie de mauvais traitements sous différentes formes de violence, allant d'actes bénins aux sévices plus graves, la violence s'intensifiant en ampleur et en gravité.

Si la violence domestique est considérée en tant que comportement spontané lors d'un conflit, le nombre d'hommes et de femmes touché-e-s est similaire. Si, par contre, la gravité de la violence est prise en compte, le tableau change : les femmes sont plus souvent blessées lorsque la violence survient comme comportement spontané lors d'un conflit. En ce qui concerne la violence domestique dans le sens d'un comportement de violence et de contrôle coercitif systématique, les femmes sont clairement plus souvent victimes que les hommes.



### Mythes et réalités

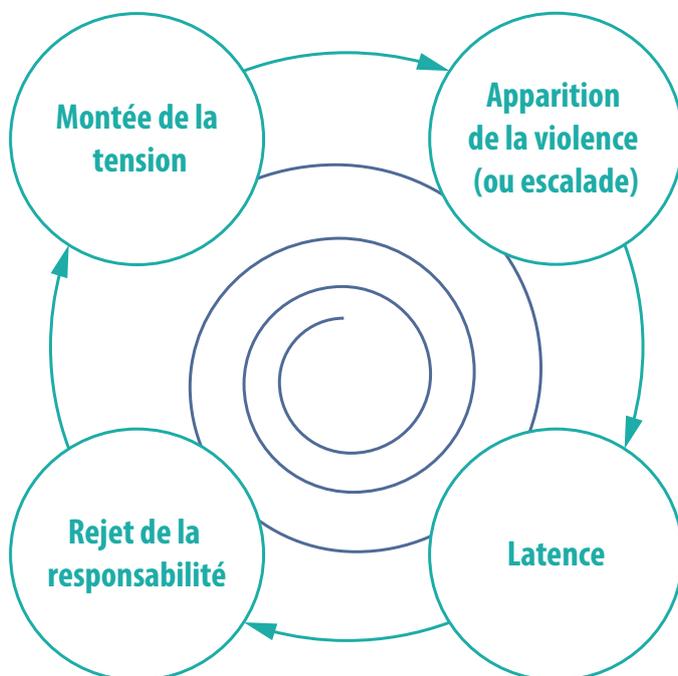
**Mythe :** sous l'influence de l'alcool, les personnes perdent le contrôle et peuvent donc devenir violentes.

**Réalité :** il est vrai que la consommation d'alcool peut mener à des actes de violence plus graves dans certains cas. Mais, il est trop simple de justifier les actes de violence par la perte de contrôle due à la consommation d'alcool. La violence domestique se caractérise toujours par des dynamiques ou modèles de violence plus complexes.

---

## La spirale de la violence

Source : Feuille d'information la spirale de la violence, typologies des auteur-e-s et des victimes : Conséquences pour le travail de consultation et d'intervention



également disponible sous : [www.croixbleue.ch/documents/AVD](http://www.croixbleue.ch/documents/AVD)

La science s'est longuement penchée sur la violence domestique, en particulier dans les relations de couples adultes. La recherche et la pratique permettent de conclure qu'il existe une dynamique temporelle typique de violence domestique. Celle-ci se retrouve notamment dans le comportement de violence et de contrôle systématique. Ce modèle est nommé « spirale de la violence ». Il montre que la violence domestique ne se manifeste pas ouvertement en permanence :

- 1. Phase de construction des tensions** : Cette phase se caractérise par des paroles dévalorisantes, des humiliations et des insultes. La victime tente de prévenir les violences en refoulant ses peurs et ses propres besoins. Cependant, la violence apparaît malgré les tentatives d'apaisement et le comportement d'esquive adopté par la victime.
- 2. Apparition de la violence** : Lors de cette phase, les réactions des victimes sont très différentes et peuvent aller de la fuite jusqu'à l'acceptation des mauvais traitements, en passant par la défense active. Les victimes ressentent une totale impuissance et souffrent de diverses conséquences physiques et/ou psychologiques.
- 3. Phase de repentir et d'attention – phase de latence ou de « lune de miel »** : Après un épisode d'explosion de violence, la personne violente exprime souvent du repentir. Certaines personnes font même appel à de l'aide professionnelle. D'autres, en appellent à l'amour ou à l'importance de la famille et promettent de changer. Souvent, ces promesses peuvent paraître très crédibles à la victime ou à son entourage, lequel peut alors faire pression sur la victime.

**4. Rejet de la responsabilité :** De nombreuses/nombreux auteur-e-s de violence ressentent leurs actes de violence comme étant incontrôlables. Par conséquent, ils/elles en cherchent les raisons et les trouvent dans des circonstances extérieures (p. ex. consommation d'alcool, stress) ou chez la victime elle-même. Bien des victimes acceptent cette attitude, en partie en raison d'une stratégie de coping contre le sentiment d'impuissance. Lorsque les victimes se considèrent être elles-mêmes la cause de la violence, elles développent de l'espoir et un sentiment de contrôle afin de prévenir un nouvel acte de violence.



### Nécessité du soutien professionnel

Ce cycle se répète et ne peut en général être brisé que par une intervention professionnelle et un accompagnement extérieur.

## Pourquoi les personnes concernées ne réussissent-elles pas à briser la spirale de la violence ?

*Source : Why stay in an abusive relationship ?*

### Victimes

La question est souvent posée de savoir pourquoi une personne, en dépit de la violence domestique, ne met pas fin à la relation. Cette question est justifiée, toutefois l'autre aspect de la violence domestique ne doit pas être négligé. Pourquoi y a-t-il encore et toujours des épisodes de violence au sein de la relation, et pourquoi l'auteur-e de violence ne met-il/-elle pas fin à la relation, mais continue à s'y attacher ?

Les arguments ci-dessous peuvent jouer un rôle très différent en fonction du cas individuel. En particulier, les facteurs spécifiques comme la sexualité, le contexte culturel, etc., tels que mentionnés au chapitre « Soutenir » voir p. 60, doivent être pris en compte pour répondre à cette question.

Raisons fréquentes pour lesquelles les victimes ne rompent pas la relation :

- peur de blessures plus graves, d'une mise en danger ou d'un homicide – souvent justifiée par les menaces proférées par l'auteur-e de la violence ainsi que par la réalité des faits (les homicides surviennent en effet pratiquement toujours au moment de la séparation) ;
- harcèlement/enlèvement ;
- perte de l'accès aux substances ;
- isolation ou rejet d'une communauté, du cercle d'amis ou de la famille ;
- perte du domicile, des biens, du revenu, des animaux domestiques et du niveau de vie ;
- conséquences négatives pour les enfants – changement d'école, perte des ami-e-s, de la communauté, du père ou de la mère, voire de toute la famille ;
- tristesse en raison de la fin de la relation ;

- sentiment de culpabilité et auto-accusation ;
- peur de perdre les enfants ou que ceux-ci soient placés dans une famille d'accueil ;
- abus de substances permanent ou augmentant ;
- perte de l'accès aux offres de conseil.

### Auteur-e-s de violence

L'usage répété de violence par une personne démontre l'insuffisance des solutions envisagées jusqu'alors. Des solutions viables doivent être à disposition afin de pouvoir briser la spirale de violence. En effet, souvent la bonne volonté ne suffit pas, parce que certaines aptitudes sont nécessaires. Souvent, les compétences sociales nécessaires manquent, à savoir, les aptitudes permettant de se comporter avec d'autres personnes de manière à atteindre ses propres objectifs sans faire usage de violence. Lorsque la violence se manifeste par un comportement agressif spontané ou ponctuel en situation de conflit, des stratégies de coping fonctionnelles, auxquelles les personnes concernées peuvent recourir lors de situations stressantes, font peut-être défaut.



### Mythes et réalités

**Mythe :** le traitement d'un problème d'alcool chez les auteur-e-s de violence aide, en tant que tel, à traiter la problématique de violence dans la famille.

**Réalité :** bien qu'il soit admis que le traitement d'une consommation problématique d'alcool puisse réduire la gravité de la violence domestique, la problématique de violence doit être traitée séparément. En effet, le conseil en matière de dépendance ne peut pas traiter la dynamique complexe de pouvoir et de contrôle de manière adéquate.

### Facteurs de risques

Source : Feuille d'information BFEG, causes de la violence dans les relations de couple et facteurs de risque, sept. 2012

#### Niveau individuel :

- expériences de violence vécues lors de l'enfance, en tant que victime ou témoin ;
- consommation d'alcool ;
- comportement antisocial et délinquance hors du couple ;
- consommation d'alcool/de drogues ;
- stress et stratégies de gestion du stress peu efficaces ;
- problèmes de santé ou invalidité de la victime.

**Relation :**

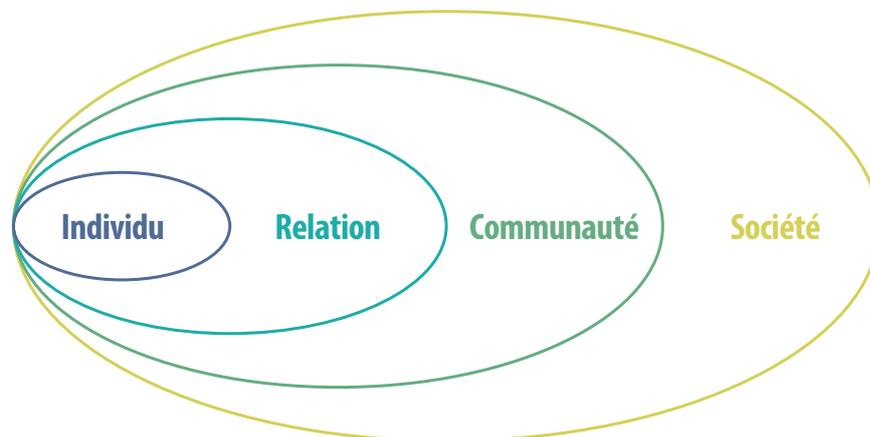
- Inégalité de pouvoir au sein de la relation :
  - domination et comportement de contrôle ;
  - répartition asymétrique des ressources socioéconomiques et différences de statut (p. ex. droit de séjour) ;
  - répartition des tâches clairement inégalitaire au sein du couple (travail rémunéré, éducation des enfants et ménage).
- Conflits au sein du couple (y compris problèmes de communication), stratégie de gestion des conflits, situations stressantes (p. ex. grossesse/naissance, séparation, pauvreté, logement étroit).

**Communauté :**

- isolement social du couple (en tant que condition et cause à la violence) ;
- soutien social insuffisant des personnes concernées ;
- entourage social approuvant et tolérant l'usage de la violence.

**Société :**

- vision stéréotypée du rôle des deux sexes, de la masculinité et de la féminité ;
- inégalité de la femme et de l'homme dans divers domaines de la société ;
- tolérance de la violence dans les relations de couple et banalisation de la violence ;
- acceptation de la violence comme moyen de résoudre des conflits.



### **Caractéristiques sociodémographiques, socioéconomiques et socioculturelles :**

Certains facteurs permettent de définir les groupes sociaux présentant un risque particulièrement élevé d'être affectés par la violence. Il semble que les facteurs suivants jouent un rôle fondamental :

- différence d'âge importante entre les partenaires ;
- femme très jeune ;
- présence d'enfants ;
- partenaire au chômage ;
- faible revenu familial.

Il ressort des statistiques que la violence enregistrée se produit plus fréquemment au sein des couples étrangers ou binationaux. Si des caractéristiques supplémentaires, telles que le revenu familial, les conditions de logement, la répartition du pouvoir dans le couple, etc., sont prises en considération, les études de prévalence menées en Suisse ne permettent plus d'établir de corrélation directe entre la nationalité et la violence dans les relations de couple.

# DÉCELER



## **Déceler une double problématique ..... 36**

Connaître les formes de la double problématique..... 37

Principes de base pour la recherche d'informations  
quant à une éventuelle double problématique..... 38

## **Questions permettant de constater la double problématique..... 39**

Questionnaire court..... 39

Début de l'entretien..... 41

Déceler une problématique de substances ..... 43

Reconnaître les victimes de violence domestique ..... 47

Déceler un-e auteur-e de violence domestique ..... 51

## **Déceler un risque..... 53**

Éléments-clés d'une évaluation solide des risques..... 53

Risques lors d'entretiens avec des couples ou des familles complètes ..... 55

Évaluation du risque lorsque des enfants sont impliqués..... 56

# DÉCELER UNE DOUBLE PROBLÉMATIQUE



## Eventuelles craintes des conseillers et conseillères

La double problématique, de violence domestique et de consommation de substances, n'est pas une problématique uniquement pour les personnes directement concernées, mais également un défi pour celles qui les conseillent. Les craintes fréquentes en relation avec une double problématique de la clientèle sont :

- ne pas avoir de réponses à donner;
- ne pas savoir comment réagir aux descriptions de violence domestique ou d'abus de substances ;
- la surcharge de travail en raison d'un thème supplémentaire, très éprouvant ;
- la peur d'augmenter le risque pour les personnes concernées ;
- des réactions violentes, émotionnelles ;
- affaiblir l'orientation du conseil en raison de la problématique additionnelle.

Nous ne nous attarderons pas ici sur ces craintes très répandues. Mais chaque conseiller/conseillère devrait toutefois s'en préoccuper. Ce manuel fournit, dans différents chapitres, des suggestions quant à la manière de réagir face aux incertitudes. *voir chapitre « soutenir », p. 60* Des mesures doivent également être prises au niveau institutionnel afin de faciliter le travail des conseillères et conseillers. *voir chapitre « niveau institutionnel soutenir », p. 130*

## Connaître les formes de la double problématique

Dans la pratique, les formes de la double problématique sont souvent très complexes. Des exemples possibles de doubles problématiques seront thématiques ci-dessous. Ce faisant des possibilités seront présentées afin de pouvoir obtenir des informations sur la problématique de la dépendance et de la violence domestique. Il s'agit d'une liste de questions devant être utilisées de manière flexible et adaptée à la situation de conseil.

L'objectif principal du dépistage est d'examiner si et comment la clientèle est concernée par la double problématique. Le tableau ci-dessous présente des formes possibles sous lesquelles la double problématique « consommation problématique de substances et violence domestique » peut se manifester dans la pratique du conseil. Après avoir obtenu ces informations, les conseillères et conseillers doivent savoir dans quel champ du tableau la personne cherchant conseil doit être classée. La possibilité existe également qu'une tierce personne cherche conseil : un-e client-e n'étant pas directement concerné-e par une consommation de substances problématiques ou par la violence domestique. La question se pose néanmoins de savoir quelle combinaison parmi celles figurant ci-dessus est présente chez ce proche.

Manière dont la personne est concernée  
par la violence domestique

victime

Auteur-e de violence

Victime et  
auteur-e de violence

Consommation problématique de substances (CP)

d'autrui

propre

chez les deux

- Client-e :
- Proche avec CP
  - Elle-/lui-même victime

- Client-e :
- Propre CP
  - Elle-/lui-même victime

- Client-e :
- CP chez les deux parties
  - Elle-/lui-même victime

- Proche avec CP
- Elle-/lui-même auteur-e de violence

- Propre CP
- Elle-/lui-même auteur-e de violence

- CP chez les deux parties
- Elle-/lui-même auteur-e de violence

- Proche avec CP
- Elle-/lui-même victime et auteur-e de violence

- Propre CP
- Elle-/lui-même victime et auteur-e de violence

- CP chez les deux parties
- Elle-/lui-même victime et auteur-e de violence

## Principes de base pour la recherche d'informations quant à une éventuelle double problématique

Les personnes concernées par une double problématique mentionnent rarement d'elles-mêmes cette double charge ou uniquement quand la souffrance devient insupportable. Certain-e-s auteur-e-s de violence et, en particulier les victimes, ne sont pas conscient-e-s que la violence n'est pas la norme dans une relation et surtout qu'elle est illégale. La violence n'est souvent pas perçue comme telle, en raison du contexte culturel, d'expériences personnelles ou car elle est minimisée.

*voir la liste des signes éventuels dans le chapitre « déceler », p. 44, 50 et 53*

Poser des questions sur la relation familiale ou le bien-être est rarement efficace (p. ex. « Comment vivez-vous votre vie en couple ? »). Des questions directes sont donc nécessaires pour obtenir des réponses utiles (p. ex. « Avez-vous déjà eu peur d'un membre de votre famille ? »). Cela est particulièrement vrai lorsque le client/la cliente fait partie d'un groupe à risque. *voir Soutenir Cas spéciaux* La violence domestique étant encore un thème très tabou et lié à des craintes, les questions doivent être formulées de façon générale tout d'abord, puis de plus en plus directes et centrées sur la problématique de la violence, mais sans prendre la personne concernée par surprise ou en étant trop insistant. Par exemple, des questions comme « Faites-vous l'expérience de violence domestique à la maison ? » doivent être évitées. Cela est d'autant plus vrai que les personnes concernées ne savent souvent pas sous quelles formes la violence domestique peut se manifester. Il est plus utile de demander comment cela se passe à la maison, comment les conflits sont résolus, etc., puis de recentrer sur des questions plus directes.

*voir sous-chapitre « aspects juridiques » p. 97*

Une confiance fondamentale est indispensable pour poser des questions concernant la violence domestique et la consommation problématique de substances. Il est donc très important de souligner la confidentialité de l'entretien. Un cadre favorisant la confiance doit être choisi pour ce processus de conseil. Les éventuel-le-s interprètes doivent être formés et la question du secret professionnel doit être réglée de manière contractuelle. Les entretiens relatifs à la double problématique doivent, dans la mesure du possible, avoir lieu en toute confidentialité (sans la présence d'accompagnateurs). En aucun cas, les victimes potentielles ne doivent être questionnées à ce sujet en présence d'un membre de la famille.

Si les personnes concernées se montrent réticentes, cela doit être respecté. Pour le processus de conseil, l'élément le plus important est que les problématiques de violence domestique ou de substances puissent être abordées ouvertement dans le cadre de la consultation. L'expérience montre que les personnes directement concernées parlent rarement de leur seconde problématique au cours du premier entretien, mais abordent ce sujet ultérieurement au cours du processus de conseil. Voilà pourquoi il est important de poser régulièrement des questions permettant d'évaluer la violence domestique ou la consommation de substances.

*voir sous-chapitre « cas spéciaux » dans le chapitre « soutenir », p. 87*

*voir sous-chapitre « Formes de violence domestique » dans le chapitre « savoir », p. 25*

*voir sous-chapitre « Familles d'origine étrangère » dans le chapitre « soutenir », p. 92*



### Impulsions pour le processus de conseil

- Ne pas soutenir ou encourager des comportements pouvant augmenter le danger. ;
- Les signaux non-verbaux, comme signes de tête ou sourires, doivent être évités lors d'entretiens au sujet d'actions violentes commises. Ceux-ci risquent d'être perçus comme un encouragement au comportement violent. Il en va de même pour les récits d'événements survenus sous l'effet de substances consommées.

Les questions de dépistage en tant que part intégrante de l'anamnèse, représentent une manière répandue et efficace d'aborder des champs thématiques difficiles lors de la consultation. Les questions suivantes peuvent être posées indépendamment de l'âge, de l'origine, de l'orientation sexuelle ou du contexte socio-économique. Il est central pour la réussite du conseil, de traiter avec beaucoup d'attention les questions sur l'évaluation des risques. Ce chapitre aborde les possibilités permettant de poser, avec tact, des questions au sujet de thèmes tabous, tels que la violence domestique ou la consommation de substances. Les questions pouvant révéler un risque élevé sont marquées de manière spéciale.

*en cas de risques accrus, voir le chapitre « protéger », p. 106*



### Mesures déjà existantes

En présence d'une double problématique, il convient de définir si des mesures ont déjà été imposées ou si les offres de soutien à disposition sont utilisées de manière volontaire. Dans ce cas, une collaboration avec ces services est toujours utile. Une levée du secret professionnel facilite considérablement la collaboration interdisciplinaire.

## QUESTIONS PERMETTANT DE CONSTATER LA DOUBLE PROBLÉMATIQUE

### Questionnaire court

Ces exemples de questions se prêtent aux cas où peu d'informations sont disponibles sur d'éventuelles structures de violence et sur la consommation de substances au sein de la famille ou de la relation. Un petit nombre de questions permet déjà d'évaluer si la personne est concernée directement ou indirectement. Un entretien permet d'approfondir certaines informations ainsi obtenues. Si des informations au sujet d'une thématique complexe sont disponibles, certaines questions doivent être posées de manière plus spécifique ou reformulées.

## Questionnaire court

### Début de l'entretien

La violence (domestique) et la consommation de substances ont une grande influence sur la vie de nombreuses personnes s'adressant à notre service de conseil. Cela est une chose importante pour le processus de conseil. Votre bien-être nous préoccupe voilà pourquoi nous souhaitons avoir une image globale. Au début de l'entretien, nous posons donc toujours des questions sur ces thèmes. L'entretien est bien entendu confidentiel. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous aider à ce propos également et vous proposer différentes possibilités de soutien.

### Consommation de substances

- Votre partenaire ou d'autres membres de la famille boivent-ils de l'alcool à l'occasion ? Si oui, à quelle fréquence ? Suivi de : Buvez-vous vous-même de l'alcool à l'occasion ? Si oui, à quelle fréquence ?
- Consommez-vous également d'autres substances, ou les membres de votre famille ? Si oui, lesquelles ? Et à quelle fréquence ?
- Comment gérez-vous le stress ou les lourdes charges ? Suivi de : Pour beaucoup de gens, boire de l'alcool ou consommer d'autres substances aide en cas de stress. Avez-vous l'impression que cela vous aide également ? Si oui, dans quelles situations cela vous aide-t-il ?

### Violence domestique

- Comment gérez-vous les conflits au sein de votre famille ?
- Y a-t-il des choses que vous ne faites pas à cause de votre partenaire ?
- Y a-t-il des choses que vous ne faites qu'à cause de votre partenaire ?
- Avez-vous déjà eu peur d'un membre de votre famille parce que cette personne a dit ou fait quelque chose ? Avez-vous été blessé-e ou menacé-e ? (Qu'en est-il actuellement ?) Suivi de : Pensez-vous qu'il y ait eu des situations inverses où des membres de votre famille ont eu peur de vous ?
- Dans de telles situations ou conflits, cela est-il arrivé que quelqu'un ait été battu, poussé ou qu'il ait reçu des coups de pied ?

### Double problématique

- Un membre de votre famille est-il déjà devenu agressif ou a-t-il déjà perdu le contrôle de lui-même sous l'influence de substances ? Suivi de : Etes-vous déjà devenu agressif/agressive ou avez-vous perdu le contrôle de vous-même sous l'influence de substances ?
- Lors de nos consultations, nous constatons souvent qu'il y a un lien entre les problèmes liés à l'alcool et les problèmes liés à la violence. Pensez-vous que, dans votre famille aussi, il existe un tel lien entre les problèmes liés à l'alcool/aux substances et les problèmes d'agression ? Si oui, quel est ce lien ?

### Objectivité

- Avez-vous déjà eu des problèmes avec les autorités (p. ex. police) ou été en relation avec des travailleurs sociaux/travailleuses sociales en raison de disputes ou de consommation de substances ? Quelqu'un a-t-il déjà porté plainte contre vous ou avez-vous déjà été condamné ?

### Enfants

S'il s'avère qu'il puisse y avoir une situation de violence domestique ou de consommation de substances problématiques, il est absolument nécessaire de clarifier si des enfants sont directement concernés par la situation décrite où s'ils y ont assisté. voir les conséquences juridiques pour le processus de consultation dans le sous-chapitre « aspects juridiques », p. 97

## Début de l'entretien

Si, au cours de la consultation, l'entretien s'oriente vers une éventuelle double problématique, une entrée en matière adéquate doit être choisie. Celle-ci doit contenir les points suivants :

- normaliser (p. ex. « D'autres personnes sont également concernées par cette double problématique. Vous n'êtes pas la seule/le seul ».) ;
- souligner l'importance pour l'entretien de conseil en cours (p. ex. « La double problématique influe également sur notre entretien de conseil ».) ;
- présenter les possibilités et souligner la liberté de choix (p. ex. « Si vous voulez, nous pouvons trouver ensemble des offres de soutien adéquates ».) ;
- souligner le caractère confidentiel de l'entretien, mais également faire part des limites de la confidentialité, par exemple, dans le cas d'une menace réelle pour le bien-être de l'enfant.

Les entrées en matière suivantes peuvent être utilisées afin de débiter l'entretien :

### Consultation en matière de dépendance :

- **Auteur-e-s de violence et victimes :** « La violence joue un rôle considérable dans la vie de nombreuses personnes s'adressant à notre service de conseil. Cela est un facteur pouvant influencer le processus de conseil. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous offrir différentes possibilités de soutien. Êtes-vous d'accord que je vous pose quelques questions à ce sujet ? Cet entretien est, bien entendu, confidentiel. »
- **Auteur-e-s de violence et victimes :** « Dans un service de conseil spécialisé dans la dépendance, ne sont pas uniquement abordés les questions relatives à la consommation de substances. Il est aussi normal de poser des questions sur l'expérience de la violence. Si la violence devait s'avérer être également un problème, nous continuerons à vous accompagner, tout en vous aidant du mieux possible. Cet entretien est, bien entendu, confidentiel. »
- **Victimes :** « Nous souhaitons nous faire une idée globale de la situation et votre bien-être nous préoccupe. Voilà pourquoi nous vous poserons également des questions, pour savoir si vous vous sentez en sécurité chez vous ou si vous avez déjà été blessé-e. Nous posons ces questions à tout le monde, car nous souhaitons que tout le monde soit en sécurité. Ces questions nous permettent de vous venir en aide du mieux possible. Cet entretien est, bien entendu, confidentiel. » *Remarque : Cette entrée en matière est uniquement adéquate pour les victimes présentant une problématique de substances et non pas pour les auteur-e-s de violence.*

### Service d'aide aux victimes et conseil pour auteur-e-s de violence :

- « Dans un service de conseil pour victimes et auteur-e-s de violence, on ne parle pas uniquement d'expériences de la violence. Il est normal que des questions relatives à la consommation de substances soient également posées. La consultation sera en tous les cas poursuivie, même si vous consommez des substances légales ou illégales. Si vous le souhaitez, nous vous aiderons du mieux possible. »

- « Nous souhaitons nous faire une idée globale et votre bien-être nous préoccupe. Voilà pourquoi nous vous poserons également des questions, pour savoir si vous, ou quelqu'un parmi vos proches, consomme des substances. Nous posons ces questions à tout le monde parce que nous souhaitons que les personnes qui font appel à notre service de conseil se trouvent en sécurité. De telles questions nous permettent de vous aider du mieux possible. »



### Remarques pour l'activité de conseil

- La plupart des personnes concernées ont honte de leur consommation de substances ou de la violence qu'elles ont vécue (en tant que victimes comme en tant qu'auteur-e-s de violence). Elles cherchent donc rarement de l'aide ou n'abordent pas la seconde problématique quand elles font appel à des offres d'aide spécialisées dans un des domaines.
- Chez certaines victimes et auteur-e-s de violence, la consommation de substances fausse la perception de la gravité de la violence subie. L'alcool, ou d'autres substances, peuvent atténuer la douleur physique ou psychique ressentie par les victimes et sont souvent consommés pour cette raison.
- Les auteur-e-s de violence, tout comme les victimes, voient parfois dans la consommation de substances, la raison pour laquelle des actions violentes sont commises. Cela est le cas aussi bien lorsque les auteur-e-s de violence consomment ces substances que lorsque celles-ci sont consommées par les victimes. C'est donc à tort que la substance est rendue responsable des violences, alors que les responsables sont les personnes qui les commettent.
- Dans certains cas, cela peut aider que le conseiller/la conseillère soit du même sexe que la personne qui cherche conseil.
- La confiance est essentielle ! Les parents confrontés à une problématique de substances ou de violence ont peur que leurs enfants leur soient retirés, s'ils parlent de cette double problématique. Il est donc important que les conseillères et conseillers communiquent le plus clairement possible, sur le règlement de la question du secret professionnel et les conséquences possibles d'une déclaration. Dans le cas d'une menace réelle pour le bien-être de l'enfant, il convient de tout faire pour dissiper, chez la personne cherchant conseil, la crainte des autorités et de leurs éventuelles actions. Le premier objectif des autorités de protection de l'enfance est de soutenir les parents, dans leur obligation de subvenir aux besoins de leurs enfants, et de leur proposer de l'aide. Il est donc essentiel, au cours des entretiens relatifs aux problèmes de substances ou de violence dans la famille, de souligner les chances offertes (pour les personnes cherchant conseil, comme pour les enfants).
- Les personnes cherchant conseil peuvent déjà avoir fait des expériences négatives avec des services de conseil, les autorités ou d'autres institutions. Ces expériences peuvent les empêcher de faire à nouveau confiance à un service de conseil. C'est pourquoi il est important de faire preuve de sensibilité, afin que le contact puisse être basé sur la confiance.

*voir autres impulsions pour le processus de conseil dans le chapitre « soutenir », p. 60*

## Déceler une problématique de substances



### Victimes et auteur-e-s de violence avec problématique de substances

Les points suivants doivent être observés lors des questions de dépistage :

- Présenter la consommation de substances de manière fonctionnelle ou courante permet aux personnes concernées d'en parler plus facilement et de parler ouvertement d'un éventuel abus de substances. Des questions posées de manière banalisante peuvent aider à entrer en matière. (p. ex. « Certaines personnes racontent, lors de l'entretien de conseil, que la consommation de drogues ou d'alcool les aide à faire face à la violence vécue. Est-ce que boire ou consommer de la drogue vous aide à faire face à la situation ? »)
- Le consommateur/la consommatrice typique n'existe pas. Toujours être attentif aux signaux correspondants. *voir la liste des signes éventuels aux pages 44, 50 et 53*
- Poser des questions directes aide à parler de thèmes peu agréables.
- L'évaluation des risques doit avoir lieu de manière permanente au cours du conseil, car les situations peuvent changer rapidement.
- La consommation de substances et l'expérience de la violence sont très souvent niées par les victimes comme par les auteur-e-s de violence.
- L'évaluation des risques doit avoir lieu de manière répétée lors du conseil.

### Evaluation drogues et alcool

Les questions ci-dessous sont en partie très intenses. Si la personne concernée est prête à parler avec un spécialiste en matière de dépendance, il est absolument nécessaire de suivre cette voie.

Si la personne concernée parle des conséquences, tels que douleurs, engourdissements, crampes et évanouissements, troubles cardiaques ou complications en raison de piqûres, il est nécessaire d'avoir recours à un conseil médical.

Check-list : ce qu'une évaluation doit contenir :

- ✓ Type(s) de substance(s) (également consommation et degré de l'alcool) ; l'accent est mis sur la substance principale.
- ✓ Quantité, fréquence et forme de consommation.
- ✓ Depuis combien de temps, comment et dans quelles circonstances la consommation a-t-elle lieu ? (quand, avec qui, dans quelles situations ?)
- ✓ Rôle des autres membres de la famille lors de la consommation de substances (encouragent-elles ou imposent-elles cette consommation ou essaient-elles plutôt de l'empêcher ?)
- ✓ Évaluation de la dépendance physique (poser la question du syndrome de sevrage).

*voir les instruments d'enquête standardisés issus du domaine de l'addiction : questionnaires d'audit, d'audit-C ou CAGE, également disponible sous : [www.croixbleue.ch/documentsAVD](http://www.croixbleue.ch/documentsAVD)*

---

## Signes possibles d'une problématique de substances

Signes possibles d'une consommation d'alcool et/ou de drogues :

- odeur d'alcool ;
- signes de consommation de drogue par intraveineuse (traces de piqûres, petits hématomes, croûtes, etc.) ;
- comportements inhabituels ou extrêmes ;
- somnolence ;
- mémoire très défaillante, la personne manque de nombreux rendez-vous ;
- vigilance ou inquiétude exagérée ;
- débit de parole rapide ou indistinct ;
- tituber ou chanceler ;
- tremblements involontaires ;
- yeux vitreux ou rouges, pupilles dilatées ou rétractées ;
- impossibilité de rester assis tranquillement et nervosité ;
- personne confuse ou désorientée (dans le temps ou l'espace), apparemment sans raison ;
- personne sur la défensive ou furieuse lors de questions concernant la consommation de substances.

Remarque : certains de ces symptômes peuvent également se présenter lors d'autres maladies psychiques ou physiques et n'indiquent pas forcément une consommation de substances.

### Signes possibles d'un sevrage

En cas de sevrage d'alcool, deux formes de symptômes sont différenciés selon la CIM 10 : sevrage avec et sans délire.

Sevrage d'alcool sans délire :

Le syndrome de sevrage d'alcool sans délire débute environ 10 heures après l'interruption de la consommation d'alcool et atteint son sommet environ 24 à 48 heures après. Les symptômes typiques du sevrage sans délire sont :

- diarrhée et nausées ;
- problèmes cardiaques et de circulation ;
- fièvre, rougeurs au visage, trouble du sommeil ;
- tremblements, difficultés d'articulation, difficultés à trouver ses mots ;
- état de peurs, dépression, perplexité.

### Syndrome de sevrage avec délire :

Le syndrome de sevrage d'alcool avec délire apparaît pour 5 à 15% des personnes concernées 48 à 72 heures après la dernière consommation. La symptomologie atteint son maximum après quatre jours et peut, dans les cas graves, durer jusqu'à deux semaines. Il s'agit de la forme la plus grave du syndrome de sevrage et représente une menace vitale.

En plus des symptômes mentionnés ci-dessous, d'autres apparaissent :

- désorientation en rapport au lieu, le temps et sa propre personne ;
- hallucinations optiques et acoustiques ;
- agitation importante se mettant soi et les autres en danger ;
- hyperactivité ;
- activités et recherches compulsives.

Remarque : certains des signes listés ici peuvent également apparaître en cas d'autres maladies psychiques ou physiques et ne sont, par conséquent, pas obligatoirement des indicateurs de symptômes de sevrages.

Source: <http://flexikon.doccheck.com/de/Alkoholentzugssyndrom> (traduction libre)

### Questions d'approfondissements et afin d'évaluer les risques en fonction de la thématique :

#### Consommation actuelle :

- « Que consommez-vous ? »
- « Ne consommez-vous qu'une seule substance ou plusieurs ? »
- « Combien consommez-vous par jour/par semaine ? »
- « À quoi ressemble une de vos journées typiques ? »
- « Qu'est-ce qui vous pousse à consommer ?  
Qu'est-ce qui vous pousse à arrêter de consommer ? »
- « À quoi ressemble votre comportement de consommation ? Pourrait-il être dangereux pour vous (p. ex. parce que vous utilisez des seringues usagées) ? »  
*Evaluation du risque*
- « Consommez-vous seul-e ou avec d'autres personnes ? Consommez-vous également avec des membres de votre famille ? »
- « Avez-vous déjà été agressif/agressive ou violent-e sous l'influence de substances ? » *Evaluation du risque*
- « Un membre de votre famille a-t-il déjà été agressif ou violent sous l'influence de substance ? » *Evaluation du risque*

- « Votre partenaire vous a-t-il/elle déjà donné l'impression que vous deviez consommer des drogues ou de l'alcool ou vous en a-t-il/elle-même donné ? Si oui, combien de fois cela est-il arrivé ? Et dans quelles situations ? »
- « Haussez-vous parfois le ton et devenez-vous furieux/furieuse, lorsque des critiques sont exprimées envers votre comportement de consommation ? »
- « Que croyez-vous que pense votre partenaire, lorsque vous consommez des substances ? Que ressent-elle/il ? Que pensent les autres membres de votre famille ? Croyez-vous que cela influence le fait que vous soyez ici aujourd'hui ? »

### Facteurs de stress

- « Que consommez-vous et quelle quantité, après avoir subi de la violence/ après avoir fait usage de violence ? »
- « Que consommez-vous et quelle quantité, lorsque vous souffrez en raison de violences subies ? »

### Santé psychique *Renvoi : Evaluation du risque*

#### Sécurité personnelle

- « Quelles précautions prenez-vous pour protéger vos enfants quand vous voulez consommer ? »
- « Comment contrôlez-vous votre consommation ? Qu'est-ce qui vous aide à freiner la consommation ? »

### Changement du comportement de consommation

- « Avez-vous, dans le passé, déjà essayé de réduire votre consommation de substances ? »
- « Qu'est-ce qui a fonctionné ? Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné ? »
- « Actuellement, souhaitez-vous réduire votre consommation ? »
- « Avez-vous déjà fait des plans pour savoir comment atteindre cet objectif ? »
- « Avez-vous déjà parlé de cela à des personnes de votre entourage ? »

### Défis

- « À quels défis pourriez-vous être confronté-e, si vous essayiez de changer votre comportement de consommation ? »
- « De quelle façon votre partenaire est-il/est-elle impliqué-e dans votre consommation de substances ? Dans quelle mesure pourrait-il/-elle représenter un défi supplémentaire ? »
- « Qui va vous soutenir ? »
- « Pendant ce temps, pouvez-vous vous occuper de vos enfants ? Comment vos enfants peuvent-ils être pris en charge ? » *Evaluation du risque*

## Overdoses

- « Avez-vous déjà perdu conscience en raison de votre consommation de drogues/d'alcool ? Avez-vous perdu le souvenir de ce qu'il s'est passé pendant un certain temps ? » *Evaluation du risque*
- « Avez-vous déjà fait une overdose ? » *Evaluation du risque*
- « Pourriez-vous me parler de ce qu'il s'est passé ? » *Evaluation du risque*

## Santé physique

- « Votre consommation nuit-elle à votre santé physique ? »
- « Avez-vous récemment été chez le médecin pour vous faire examiner ? »
- « Êtes-vous en état de manque quand vous ne consommez pas ? »

*voir « Signes éventuels d'un sevrage », p. 44*

## Moyens de subsistance

- « Combien dépensez-vous pour vos substances ? »
- « Votre consommation nuit-elle à votre performance de travail ? Si oui, comment ? »
- « Avez-vous un logement fixe ? »

## Niveau juridique

- « Avez-vous déjà eu des problèmes avec les autorités ? »
- « Avez-vous déjà été condamné-e ou avez-vous une inscription au casier judiciaire ? »

*voir les questions relatives à la santé psychique dans le sous-chapitre « déceler les risques », p. 53.*

# Reconnaître les victimes de violence domestique



## Victimes de violence domestique

- Montrer de l'estime envers la victime est indispensable en toute situation. Les déclarations ne doivent pas être mises en doute (ouvertement).
- Si une victime estime que le risque de récurrence de violence est élevé, il faut y accorder beaucoup d'attention. Il est scientifiquement prouvé que la victime est capable de prédire si la violence se reproduira.

- Les victimes de violence domestique essaient souvent d'embellir la situation ou espèrent que leur situation s'améliorera. Il s'agit d'un mécanisme de coping ne devant pas être condamné.
- Les mesures ultérieures doivent être choisies ensemble et non dictées par la conseillère ou le conseiller. La plupart du temps, les victimes sont les plus aptes à évaluer leur situation au plus juste.
- Les tâches et les compétences du service de conseil doivent être mentionnées et des orientations vers d'autres services spécialisés doivent être proposées.
- Les cas critiques doivent faire l'objet d'un entretien avec le/la supérieur-e ou être discutés au cours d'une inter- ou supervision.

### Conflits familiaux

Les questions relatives aux conflits familiaux sont adaptées à l'entrée en matière. Les questions suivantes doivent permettre de pouvoir évaluer le danger de la situation de manière correcte.

- « Comment les disputes se passent-elles dans votre famille ? »
- « Quand les disputes se terminent, vous sentez-vous souvent coupable, humilié-e ou dévalorisé-e ? »
- « Avez-vous déjà eu peur de ce que votre partenaire vous a dit ou fait ? »
- « Quelqu'un a-t-il déjà été battu, poussé ou a-t-il reçu des coups de pieds lors d'une dispute ? »

### Expérience de violence

- « Avez-vous déjà eu des expériences de violence ? Si oui, de la part de qui ? Qu'est-ce que la violence pour vous ? » *voir « Le modèle Duluth » dans le sous-chapitre violence domestique dans le chapitre « savoir », p. 26*
- « Vivez-vous de la violence, sous forme de menaces, d'insultes ou d'humiliations ? »
- « Un enfant a-t-il déjà été blessé ? » *Question quant au risque*
- « Votre partenaire vous a-t-il/elle déjà obligé à avoir des relations sexuelles ou d'autres actes d'ordre sexuel ? » *Question quant au risque*
- « La violence a-t-elle tendance à augmenter ? La gravité augmente-t-elle quand un conflit dure plus longtemps ? » *Question quant au risque*
- « Des armes ont-elles déjà été braquées contre vous ou des objets utilisés comme arme contre vous ? » *Question quant au risque*

### Gravité de la menace

- « Votre partenaire a-t-il/-elle accès à des armes ? » *Question quant au risque*
- « Avez-vous été battue ou avez-vous fait l'expérience d'autres formes de violence alors que vous étiez enceinte ? » *Question quant au risque*
- « Votre partenaire a-t-il/-elle déjà essayé de vous étrangler ou de vous étouffer ? » *Question quant au risque* Remarque : un grand nombre de femmes tuées par leur partenaire sont étranglées.
- « Avez-vous décidé de vous séparer ou y songez-vous ? » *Question quant au risque*
- « Vous sentez-vous en sécurité lorsque vous rentrez à la maison ou avez-vous peur ? » *Question quant au risque*

### Alcool et violence domestique

- « Pensez-vous qu'il y ait un rapport entre votre consommation de substances et la violence dans votre couple/famille ? »
- « Que pense votre famille et votre partenaire de votre consommation de substances ? »
- « Y a-t-il quelqu'un qui essaie de vous empêcher de venir à ce service de conseil ? »

### Contrôle

- « Y a-t-il des choses que vous ne faites pas à cause de votre partenaire ? »
- « Vous sentez-vous contrôlé-e par votre partenaire ? Avez-vous de l'argent à votre disposition ? Votre partenaire lit-il/-elle vos e-mails ou contrôle-il/-elle votre téléphone mobile ? »
- « Les contrôles se sont-ils intensifiés ces derniers temps ou votre partenaire essaie-il/-elle de vous isoler ? » *Question quant au risque*



instrument d'évaluation des risques (p. ex. ODARA, Campell)



## Indices pouvant indiquer l'existence de violence domestique

### Entretiens-conseils :

Les personnes cherchant conseil

- prennent de très nombreux rendez-vous dans un laps de temps court sans parler d'un stress important ;
- manquent régulièrement les rendez-vous pris ou les séances de groupes ;
- sont toujours accompagnées d'un membre de leur famille ;
- ne viennent que dans une situation de crise ;
- font preuve d'un manque de coopération lors de l'entretien ou sont incapables de poursuivre des objectifs fixés.

### Blessures

- Les blessures ne semblent pas concorder avec les explications. Les blessures sont difficiles à s'infirmer à soi-même : sur le visage, la tête ou la nuque, la poitrine et le bas-ventre. ;
- Les blessures présentent différents degrés de guérison. ;
- La gravité des blessures est minimisée ou les blessures sont cachées par des vêtements. ;
- Fausses couches répétées, enfants mort-nés, avortements ou contractions prématurées par le passé. ;
- Présence régulière de maladies sexuellement transmissibles.

### Charge psychique

- Grande peur, soucis excessifs, dépression ou stress. ;
- Troubles psychiques par le passé, en particulier dépressions, troubles de stress post-traumatique (TSPT), automutilation ou tentatives de suicide.

### Vie de couple

- Passivité ou peur au sein du couple. ;
- Attitude agressive ou excessivement dominante du/de la partenaire. ;
- Le partenaire parle pour la victime. ;
- Peur de contredire ou d'exprimer une opinion en présence du/de la partenaire.

Remarque : Certains de ces indices sont également présents dans d'autres maladies psychiques ou physiques et ne sont par conséquent pas obligatoirement des indicateurs de violence domestique.

## Déceler un-e auteur-e de violence domestique



### Auteur-e-s de violence domestique

Lors du conseil aux personnes faisant usage de violence et consommant également des substances de manière problématique, ou lors de conseil à leurs proches, il est essentiel d'insister sur le fait que ce ne sont ni l'alcool, ni d'autres substances qui sont la cause des actes violents ou des agressions. Il y a des situations où les personnes concernées sont sobres ou en état de manque et font usage de violence. Il n'y a, en outre, pas systématiquement recours à la violence à chaque consommation de substance.

Il est plutôt peu probable que les auteur-e-s de violence abordent cette problématique d'eux/d'elles-mêmes et demandent conseil. Cela est vrai en particulier, lorsque ils font appel à un service de conseil en raison de leur consommation problématique de substances ou de celle de leur partenaire. En outre, la probabilité est grande que les auteur-e-s de violence attribuent la responsabilité de leurs actes à leur consommation de substances.

Il faut aussi s'attendre à ce que la violence soit décrite comme étant due à un problème de gestion de colère et de perte de contrôle. Une anamnèse doit donc inclure des questions directes couvrant ces champs thématiques. Il est courant de faire passer de telles questions comme une partie de l'anamnèse de routine.

### Les questions suivantes peuvent être posées au début de l'entretien

Ces questions sont adaptées à une entrée en matière. Les questions suivantes doivent permettre de pouvoir évaluer le danger de la situation de manière correcte.

- « Vous sentez-vous parfois coupable de votre consommation de substances ou d'alcool ? »
- « Quelle est l'attitude de votre famille et de votre partenaire face à votre consommation de substances ? »
- « Que croyez-vous que pense votre partenaire / que pensent les membres de votre famille quand vous consommez des substances ? Comment pensez-vous qu'ils se sentent quand vous consommez des substances ? »
- « La consommation de drogues et d'alcool a-t-elle déjà nui à votre relation de couple ou aux relations familiales ? »
- « Pensez-vous que la consommation de substances ait une influence sur le fait que vous soyez ici aujourd'hui ? »
- « Haussez-vous parfois le ton et devenez-vous furieux/furieuse lorsque votre comportement est critiqué ? »
- « Un membre de votre famille a-t-il déjà eu peur ou été blessé d'une quelconque manière, parce que vous étiez sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances ? »

### Questions consécutives

- « Etablissez-vous des règles ou décidez-vous à la place de votre partenaire, qu'il/elle le sache ou non ? »
- « Avez-vous déjà eu l'impression de ne plus vous contrôler quand vous étiez furieux/furieuse ou agressif/agressive ? Si oui, qu'est-ce qui est arrivé ? »
- « Votre famille a-t-elle déjà eu peur ou quelqu'un a-t-il déjà été blessé quand vous étiez en état de manque ? »
- « Avez-vous déjà battu, poussé vos enfants ou votre partenaire ou leur avez-vous donné des coups de pied, alors que vous aviez bu de l'alcool ou consommé des substances ? »

Si ces questions laissent supposer que la violence domestique pourrait être une problématique, nous recommandons les questions supplémentaires suivantes :

- « Il semble que votre comportement puisse susciter la peur dans votre entourage. Votre partenaire, ou d'autres membres de votre famille, diraient-ils qu'ils ont peur de vous ? »
- « A-t-on déjà appelé la police à cause de vous ? »
- « Avez-vous des antécédents judiciaires ? »
- « Existe-t-il actuellement des mesures judiciaires contre vous ? »
- « Des mesures vous ont-elles déjà été imposées ? Avez-vous déjà été expulsé-e de votre appartement ? Avez-vous déjà fait l'objet d'une interdiction de vous approcher de quelqu'un ou d'une interdiction de périmètre ? »
- « Constatez-vous une évolution ? Remarquez-vous que vous perdez le contrôle plus souvent ou de manière plus grave ? »
- « Qu'est-ce qui vous inquiète le plus ? Qu'est-ce qui vous préoccupe quand vous réfléchissez à votre comportement ? »
- « Que se passerait-il si votre famille vous quittait ? »
- « De quelles possibilités disposez-vous pour améliorer la situation ? Que pouvez-vous changer ? De quel soutien avez-vous besoin pour réaliser ces changements ? »

Il est très important, à ce stade, de définir dans quelle mesure des enfants sont également concernés.

*Voir check-list Enfants concernés*



### Indices pouvant indiquer l'usage de violence

Les indices indiquant l'usage de violence domestique ne peuvent généralement être constatés que lors de l'entretien et uniquement à l'aide de questions ciblées. Les auteur-e-s de violence ne montrent pas forcément des signes d'agressivité. À première vue, les auteur-e-s de violence apparaissent souvent comme posé-e-s et sympathiques, alors que des personnes facilement irritables et impulsives ne sont pas forcément violentes. C'est pourquoi toutes les clientes et tous les clients doivent être questionné-e-s, afin de découvrir si des actes de violence ont été commis. Mais il est nécessaire de tout d'abord clarifier le concept de violence. De nombreux auteur-e-s de violence se réfèrent à un concept de violence faussé et réduit minimisant ainsi leurs actes. *Renvoi modèle Duluth*

## DÉCELER UN RISQUE

### Éléments-clés d'une évaluation solide des risques



#### Évaluation récurrente des risques

Une menace potentielle n'est pas un état statique. Les questions permettant d'évaluer les risques doivent donc être posées régulièrement.

#### Santé psychique

La santé psychique des personnes cherchant conseil peut livrer de bons indices, permettant de constater quelle est la menace potentielle. Les questions suivantes sont utiles :

- « À quoi remarquez-vous que vous n'allez pas bien ? »
- « Avez-vous déjà eu des problèmes psychologiques ou psychiatriques ? »
- « Vous êtes-vous déjà fait du mal ou blessé-e volontairement ? Avez-vous déjà essayé de vous suicider ? »
- « Avez-vous déjà blessé une autre personne ? »

Si des problèmes psychiques graves sont décelés, il est indiqué de collaborer étroitement avec les services correspondants. *voir sous-chapitre santé psychique, p. 96*

### Check-list permettant d'évaluer le risque de violence :

- ✓ **Historique de la violence et des abus** : Selon l'état actuel des connaissances, l'historique est l'un des indices les plus fiables permettant de prédire des actes violents futurs. Si la réponse aux questions suivantes est « oui », un danger pour autrui est probable :
  - La violence évolue-t-elle par un rapprochement des actes de violence ou par leur aggravation ? ;
  - Des armes ont-elles déjà été utilisées pour blesser quelqu'un ? ;
  - Des armes sont-elles actuellement disponibles ou accessibles ? ;
  - Des menaces de mort ont-elles été proférées ou y a-t-il eu menace avec des armes ? ;
  - Y a-t-il déjà eu des incidents de violence, contrainte ou maltraitance d'ordre sexuel ? ;
  - Y a-t-il déjà eu des cas de stalking, des menaces, du harcèlement ou des membres de la famille ont-ils déjà été isolés ? ;
  - Y-a-t-il des tendances obsessionnelles, de la jalousie malade ou un contrôle abusif ?
- ✓ **Séparation** : Il est souvent admis que la menace potentielle diminue avec une séparation. Mais des études prouvent, encore et toujours, que la menace pour les personnes concernées est plus grande lors de la phase de séparation ou après celle-ci.
  - Le couple s'est-il séparé récemment ou une séparation est-elle imminente ?
- ✓ **Alcool et autres substances** : Dans la recherche, la relation de cause à effet entre consommation de substances et d'alcool, d'une part, et violence domestique, d'autre part, est très controversée. Mais il est prouvé que ce rapport existe. Des modèles de conduite clairs sont reconnaissables en cas de double problématique. Un abus important et récent de substances est un indice avéré pour l'existence d'actes de violence graves et répétés.
- ✓ **Enfants concernés** : La recherche admet que la plupart des enfants de familles connaissant un problème de violence sont directement concernés par la violence entre les parents. Différentes statistiques cantonales indiquent que dans plus de 50 % des interventions de police en raison de violence domestique, des enfants ou des jeunes étaient présents. *Feuille d'information violence vis-à-vis des enfants et des jeunes* Dans des statistiques britanniques relatives à la criminalité, les cas de violence domestique dénoncés, où les couples avaient des enfants, ont fait l'objet d'une étude. Dans ces cas, environ 90 % des enfants étaient dans la même pièce ou dans une pièce voisine lors de l'incident. Indépendamment du fait que les enfants vivent les incidents violents entre les parents, il faut observer que la violence domestique ne se présente pas uniquement au niveau du couple. Elle peut également être dirigée directement contre les enfants. Selon l'état actuel des connaissances, cela concerne 40 à 70 % des enfants au sein de familles concernées par la violence domestique.
- ✓ **Différends relatifs au droit de visite** : Des études londoniennes montrent que des différends relatifs au droit de visite, ou au contact avec les enfants, se retrouvent souvent dans les antécédents d'homicides.
- ✓ **Problèmes psychiques** : Il existe des éléments probants sur le rapport entre problèmes psychiques et violence domestique. Les troubles du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH), les troubles anxieux, les dépressions, les troubles de stress post-traumatique et de la personnalité (en particulier trouble de la personnalité borderline ou dyssoziale) augmentent le risque, notamment quand les troubles vont de pair avec une consommation de substances.

- ✓ **Événements traumatisants** : Plus le nombre de facteurs de stress individuels, familiaux ou sociaux s'accumulent, plus le risque de violence domestique est important. Ces événements stressants peuvent être des décès, une séparation, une grossesse, une naissance, le chômage, l'absence de domicile fixe et des problèmes financiers.
- ✓ **Casier judiciaire** : Les personnes ayant des antécédents criminels ou ayant été en prison présentent un risque accru de faire usage de violence domestique, et cela indépendamment du délit.
- ✓ **Potentiel de violence accru** : Une prudence particulière est de mise chez les personnes présentant un potentiel de violence accru et qui sont également violentes en dehors de la famille. Il existe un risque accru de violence domestique plus fréquente ou plus grave, y compris d'abus sexuel et de violence pouvant aller jusqu'à l'homicide.

*voir chapitre « protéger », p. 106*

## Risques lors d'entretiens avec des couples ou des familles complètes

L'expérience montre qu'il n'est pas indiqué de conseiller des couples ou des familles, si la violence domestique représente un problème actuel. Il existe, dans les conseils en matière de dépendance, toutefois également des approches impliquant avec succès les membres de la famille ou d'autres proches dans la consultation. Ces formes de conseil en particulier nécessitent une clarification préalable de l'existence de violence domestique. Pour cela, les entretiens doivent avoir lieu individuellement et il convient de souligner leur confidentialité pour pouvoir obtenir des réponses sincères.

Si une consultation familiale, ou de couple, est souhaitée malgré la présence de violence domestique, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée par des services spécialisés. En effet, la violence requiert, pour les conseillères et conseillers, une grande compréhension de la complexité et de la dynamique de cette problématique.

Si des formes de conseil sont proposées pour les familles entières, ou les couples, il est recommandé de développer des lignes directrices, réglant la façon d'aborder la violence domestique au cours de ces séances.



### Impulsion pour le processus de conseil

- Dans un conseil pour le couple ou la famille, la thématique de violence domestique doit être abordée lors d'entretiens individuels. Des réponses sincères ne peuvent être attendues en présence d'un membre de la famille potentiellement violent. ;
- Si une seule personne parle d'actes violents, cela ne doit pas être mentionné aux autres membres de la famille, pour ne pas compromettre la sécurité de cette personne. Il convient de proposer des alternatives à la consultation familiale ou de couple.

## Evaluation du risque lorsque des enfants sont impliqués

Pour garantir la sécurité de toute la famille, il convient toujours de clarifier si la personne en question a des enfants. Si tel est le cas, il faut tenir compte de la check-list suivante relative aux enfants concernés.



### Remarques pour le conseil

- Les parents concernés par la violence domestique, ou présentant une consommation problématique de substances, sont rarement des parents maltraitants. La plupart d'entre eux sont malgré tout capables d'assumer leur rôle de parents. ;
- Les offres pour enfants ne devraient pas être considérées comme un plan B, mais comme partie intégrante de l'offre d'aide pour toute la famille et en tant que soutien au parent cherchant conseil. Voilà la raison pour laquelle de telles offres doivent être recommandées tôt lors du conseil. ;
- Lors de la clarification et de l'évaluation de la menace pour les enfants, les questions relatives aux personnes de référence fiables jouent un rôle central : l'un des parents ou un autre proche peut-il répondre raisonnablement aux besoins physiques et psychiques de l'enfant ? ;
- Il est recommandé aux conseillères et conseillers de débattre des dangers pour le bien de l'enfant au sein de l'équipe et de ne pas émettre seul-e, sans accord du/de la supérieur-e, un avis de détresse. En cas d'incertitude, sur l'évaluation de la maltraitance des enfants et de la négligence à leur égard, un-e spécialiste supplémentaire doit absolument être consulté-e, le cas échéant, également pour un entretien en vue de l'évaluation du risque avec le parent concerné. ;
- Il convient, dans la mesure du possible et dans un premier temps, de discuter d'une collaboration volontaire avec l'APEA. Si cela est refusé, il est utile de faire comprendre l'obligation d'émettre un avis de détresse, afin de pousser le parent à agir (p. ex.: « Si vous n'avez pas recours à une offre volontairement, je suis obligé-e de signaler cela. »).

Les points de la check-list doivent être clarifiés de manière adéquate avec le parent cherchant conseil. Selon la gravité de la problématique familiale, il existe cependant un risque de nouveau traumatisme. Si un enfant est supposé être en danger, mieux vaut que des spécialistes, par exemple de l'APEA, se chargent des clarifications de ce type. Si cela est possible, un-e spécialiste peut également aborder ces points directement avec les enfants. Les questions ne doivent, en aucun cas, être posées par des personnes non spécialistes des enfants, ni par un parent, car certaines techniques de questionnement peuvent influencer les enfants et leurs souvenirs.

Check-list de clarification – remarque : les questions suivantes ne doivent pas être posées directement. La check-list offre uniquement un aperçu des points à clarifier. Il s’agit principalement de clarifier quels besoins psychiques et physiques des enfants sont assouvis et lesquels ne le sont pas. Il convient, en outre, de collecter des informations de base permettant de constater dans quelle mesure les tâches routinières au sein de la famille – comme préparer les repas, les travaux de ménage ou l’éducation – sont négligées.

### Violence domestique

- ✓ Quand la violence a-t-elle été utilisée dans la famille pour la dernière fois ? Fréquence et gravité ?  
Quand et où ?
- ✓ Des enfants sont-ils présents quand cette violence a lieu ?
- ✓ Comment réagissent les enfants face à la violence ? Essaient-ils d’intervenir ?  
Comment les enfants décriraient-ils les événements ?
- ✓ Des précautions sont-elles prises pour que les enfants ne soient pas témoins de la violence ?
- ✓ En plus de la violence, y a-t-il également une autre problématique touchant également les enfants  
(p. ex. consommation problématique d’alcool/de substances, problèmes psychiques) ?
- ✓ Le parent ne faisant pas usage de violence, est-il capable de s’occuper de manière adéquate de l’enfant et de le protéger ? *Point à risque*
- ✓ Y a-t-il des armes en jeu ? Y a-t-il des armes accessibles à la maison ? *Point à risque*
- ✓ Les enfants sont-ils obligés de participer à des actes violents ou d’y assister ? *Point à risque*
- ✓ Les enfants sont-ils directement concernés par la violence ? *Question quant au risque*
- ✓ Une femme enceinte et son enfant à naître sont-ils/ont-ils été menacés ou maltraités ? *Point à risque*
- ✓ L’enfant a-t-il contact avec le parent/membre de la famille faisant usage de violence ? Quels sont les accords ayant été mis en place ?

### Consommation de substances

- ✓ L’enfant a-t-il accès à de l’alcool ou d’autres substances ? *Point à risque*
- ✓ La consommation de substances a-t-elle de telles conséquences financières que les enfants manquent de choses fondamentales ? *Point à risque*
- ✓ La consommation de substances a-t-elle lieu en présence des enfants ? Comment ceux-ci réagissent-ils à cela ? Essaient-ils d’intervenir ? Comment les enfants décriraient-ils ce qu’il se passe ?
- ✓ Des précautions sont-elles prises pour que les enfants ne soient pas témoins de la consommation de substances ?

- ✓ Outre la consommation de substances, y a-t-il une autre problématique, concernant les enfants, directement ou indirectement (p. ex. violence domestique, notamment sous forme de violence physique, mais aussi verbale ou psychique) ?
- ✓ L'abus de substances a-t-il déjà eu des conséquences négatives pour les enfants, notamment parce que le parent en question n'est plus en mesure d'assumer son devoir de parent ? Ou parce que les enfants ont dû s'occuper de ce parent ?
- ✓ Qui s'occupe des enfants quand les substances sont consommées ?

### **Menaces indépendantes de la problématique**

- ✓ Comment se déroule une journée typique des enfants ?
- ✓ Les enfants ont-ils déjà été emmenés à des endroits inadéquats ou confiés à des personnes indignes de confiance ? *Point à risque*
- ✓ Le développement sain des enfants est-il menacé ? *Point à risque*
- ✓ Les performances scolaires sont-elles menacées en raison des problèmes familiaux ? Y a-t-il, par exemple, de nombreuses absences ? *Point à risque*
- ✓ Y a-t-il des signes de parentification ? Les enfants doivent-ils prendre des responsabilités, ne correspondant pas à leur âge, envers leurs parents ou de leurs frères et sœurs ? *Point à risque*

*voir « cas où des enfants sont concernés » dans le sous-chapitre des aspects juridiques du chapitre « soutenir », p. 97*



# SOUTENIR



<b>Informations pour tous les domaines de spécialisation.....</b>	<b>62</b>
Informer.....	65
Messages-clés.....	66
<b>Informations relatives au domaine «violence domestique» .....</b>	<b>68</b>
Le modèle transthéorique du changement .....	69
Travail avec les victimes consommant des substances.....	72
Travail avec les auteurs-e-s de violence consommant des substances.....	73
<b>Informations pour le domaine de conseil en matière de dépendance.....</b>	<b>75</b>
Travail avec les victimes.....	76
Travail avec les auteur-e-s de violence .....	78
<b>Enfants .....</b>	<b>84</b>
<b>Cas spéciaux .....</b>	<b>87</b>
Lorsque les auteur-e-s de violence subissent des violences et lorsque les victimes exercent de la violence .....	87
Les femmes en tant que victimes et les hommes en tant qu’auteurs, ou les hommes en tant que victimes et les femmes en tant qu’auteurs de violence ? .....	88
Communautés LGBT (lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et transgenres).....	89
Relations entre jeunes .....	91
Descendants faisant usage de violence.....	92
Familles d’origine étrangère .....	92
Victimes avec un handicap physique .....	95
Santé psychique.....	96
<b>Informations juridiques.....</b>	<b>97</b>
Règlements relatifs à la transmission de données.....	98
Check-list échange de données.....	101
Danger pour le bien de l’enfant.....	102
Informations pour les personnes cherchant conseil et aspects spécifiques.....	103

### **Soutenir lorsqu'une double problématique est avérée**

Les conseillères et conseillers travaillent généralement dans un domaine spécialisé. Malgré tout, il est souvent nécessaire au cours d'une consultation de considérer parallèlement différentes problématiques et de préciser les conditions de vie. Il est donc conseillé d'orienter les clientes et clients concerné-e-s par une double problématique aux spécialistes correspondants dès que possible. Cela permet d'optimiser les temps de réaction et d'offrir ainsi le meilleur soutien possible aux personnes concernées. Il est pour cela indispensable qu'il y ait une étroite collaboration avec les services spécialisés et les autorités correspondantes. *voir Collaboration p. 116* Cela permet également d'empêcher que les conseillères et conseillers de différents domaines ne soient utilisés les un-e-s contre les autres. Un échange soutenu prévient ce genre de situation et favorise les synergies entre les objectifs des différentes mesures.

Une orientation vers un autre service spécialisé ne peut avoir lieu que si les personnes concernées y consentent. C'est pourquoi il convient de réduire au maximum les motifs de refus éventuels. Plus les personnes cherchant conseil connaissent le service de conseil ou l'autorité en question, plus les craintes et préjugés peuvent être éliminés. Il est donc nécessaire de fournir des informations précises sur ces services de conseil et leurs activités. Par ailleurs, les conséquences positives et négatives d'une telle démarche doivent être abordées. Dans certains cas, un accompagnement au premier rendez-vous peut être utile.

Dans certains cas, une réorientation peut également être utile pour les proches. Cela doit aussi être examiné individuellement, comme pour les personnes directement concernées.

**Si l'orientation vers un autre service est refusée**, cela doit être accepté – du moins provisoirement. Si l'anamnèse a révélé qu'un risque accru existe pour la personne cherchant conseil, pour son entourage et particulièrement pour des enfants mineurs, le cas doit absolument être débattu au sein de l'équipe ou avec un-e supérieur-e. Cela est également recommandé aux conseillères et conseillers en vue de leur propre protection. *voir sous-chapitre juridique p. 97* Les professionnel-le-s, peuvent, en outre, obtenir des conseils auprès de services spécialisés. *voir Collaborer p. 116*

En cas de menace grave pour une victime de violence domestique (également avec problématique de substances), un plan d'urgence doit absolument être établi en collaboration avec la personne concernée. *voir Protéger p. 106*

## **INFORMATIONS POUR TOUS LES DOMAINES DE SPÉCIALISATION**

Les aspects dont il faut tenir compte pour soutenir de manière optimale une personne concernée par la double problématique coïncident en grande partie dans les différents domaines. Les consignes suivantes sont toutefois classées selon les différents domaines (conseil aux victimes, conseil en matière de violence et conseil en matière de dépendance).

Pour cette raison, il est conseillé de lire tous les sous-chapitres importants, même si son propre domaine n'est pas mentionné explicitement.



## Impulsions pour le processus de conseil

- La cohérence et la continuité doivent être garanties lors du processus de conseil.
- Aborder directement une éventuelle double problématique aide les personnes concernées à parler de leur double problème.
- Une consultation de soutien doit toujours comprendre la clarification des besoins de la personne cherchant conseil. Quelle aide la personne cherchant conseil souhaite-t-elle ? Un soutien spécialisé pouvant être offert ou un soutien pour lequel une autre offre de conseil serait plus adéquate ? De quelles informations juridiques la personne a-t-elle besoin ?
- Pour pouvoir aborder la double problématique elle-même (indépendamment de sa forme), il faut créer une atmosphère de confiance et libre de tout jugement.
- Si un-e spécialiste soumis-e au secret professionnel prend connaissance du fait qu'un délit a été commis contre un enfant mineur, il ou elle a le droit ou, le cas échéant, le devoir d'aviser l'autorité de protection de l'enfant et/ou toute autre autorité concernée.
- Lorsque la victime présente une consommation problématique de substances, il est parfois difficile de détecter un comportement de contrôle chez les personnes faisant usage de violence – en particulier lorsque la violence est exercée par des proches. Il se peut que les auteur-e-s de violence renforcent ou imposent la consommation problématique de substances à leurs proches afin d'exercer un contrôle ou conserver un rapport de dépendance.
- La responsabilité des personnes faisant usage de violence doit être clairement mentionnée. Cela vaut aussi bien dans le cas des récits des auteur-e-s de violence que dans ceux des victimes.
- À la fin d'un processus de conseil, un rendez-vous de contrôle doit être fixé à des intervalles espacés lorsque la consultation pour l'autre aspect de la double problématique n'est pas encore terminée.

## Victimes

- Les victimes doivent avoir la possibilité de décider elles-mêmes du soutien qu'elles souhaitent accepter. Il convient de respecter la décision de la victime, quant à la manière de gérer la situation, pour autant qu'aucun enfant mineur ne soit en danger.
- Avant une séparation définitive, les victimes de violence domestique ont souvent déjà essayé à plusieurs reprises de mettre un terme à la relation de couple. Les conseillères et conseillers peuvent soutenir les victimes dans ce processus en leur donnant le temps et l'espace nécessaires afin de se sentir en sécurité et parler de ces étapes.
- Des offres spécifiques en fonction du sexe et des conseillères ou conseillers du même sexe doivent pouvoir être proposés aux personnes qui le souhaitent.
- Les interventions ne doivent pas uniquement dépendre de la situation actuelle, mais tenir également compte des dangers pouvant surgir à l'avenir.

- Les troubles de stress post-traumatique sont répandus chez les victimes de violence domestique, car celles-ci vivent des traumatismes répétés.
- Les victimes ne doivent pas être renvoyées à la maison si elles ont peur d’y retourner. Dans ce cas, il faut rechercher le soutien de l’aide aux victimes afin de trouver une place dans une maison d’accueil pour femmes ou pour hommes.
- Un thème tel que celui de la violence domestique ne devrait jamais être abordé dans des consultations de conseil pour la famille ou le couple. Cela pourrait en effet augmenter considérablement les risques pour la victime. Cette problématique doit donc toujours être abordée lors d’un entretien individuel.
- Les récits de violence vécue au sein de la famille ou du couple doivent toujours être pris au sérieux. Les formes de violence domestique ou les actes violents que la victime ne reconnaît pas comme tels doivent être repris et clairement nommés comme tels. *voir modèle Duluth, p. 26*
- Les conseillères et conseillers doivent s’assurer de manière explicite que la victime cherchant conseil est informée des offres d’aide existantes et la manière dont on peut y avoir recours.

### Personnes avec problématique de substances

- Poser des questions sur la consommation de substances peut aider à prendre des décisions concernant un soutien ou des traitements ciblés.
- Un éventail de différentes possibilités de traitements doit être proposé aux personnes ayant une problématique de substances et leur situation individuelle doit être prise en compte.
- Réduire ou stopper entièrement la consommation de substances est un processus difficile pouvant comporter des phases de rechute. Les personnes cherchant conseil doivent alors être soutenues de manière spécifique sans critique et sans exclusion d’une consultation.

### Auteur-e-s de violence

- Les hypothèses de causalité entre violence domestique et consommation de substances doivent être remises en question et clairement niées.
- Lors d’entretiens au sujet d’actes violents, les conseillères et conseillers doivent toujours veiller à leur communication non verbale. Un hochement de tête, p. ex., peut donner l’impression que l’acte est approuvé.
- Il convient de mentionner aux auteur-e-s de violence les conséquences en cas de nouvelle violence (p. ex. conséquences pénales) et de leur parler des sentiments des victimes.
- Parfois, les auteur-e-s de violence sont eux-/elles-mêmes effrayé-e-s de la violence dont ils/elles ont fait usage et se sentent impuissant-e-s. Il faut les aider à affronter ces sentiments.

## Proches

- Chez les proches également, il convient d'examiner s'ils sont peut-être directement concernés par la double problématique *voir tableau Déceler p. 37*
- Même quand les proches ne sont pas directement concernés, donc, que la problématique ne les touche pas personnellement, la situation doit être examinée dans l'optique d'une double problématique.
- Il convient de clarifier avec les proches s'ils souhaitent un changement et comment celui-ci peut être réalisé.

## Informer

Une fonction fondamentale de la pratique de la consultation est la mise à disposition d'informations compréhensibles et fiables. Cela est particulièrement important dans le cas d'une double problématique. Les personnes avec double problématique cherchant conseil souhaiteront, certes, obtenir des informations concernant un de leurs problèmes, mais, la plupart du temps, elles passeront l'autre problème sous silence. Différentes raisons expliquent cela, notamment, la peur de ne plus obtenir l'aide recherchée à ce moment, la crainte de perdre les enfants ou de ne pas (plus) être pris au sérieux.

Pour tous les nouveaux cas, il est donc utile d'aborder aussi bien le thème de la violence domestique que celui d'une problématique de substances, qu'elle soit le fait de la personne elle-même ou de celle d'un membre de la famille. Il est, en outre, conseillé de mettre à disposition du matériel d'information (sous la forme d'affiches, de cartes d'appel d'urgence cantonales ou de brochures d'institutions régionales). Enfin, il est également possible, et recommandé, de collaborer avec des services spécialisés. *voir Collaborer, p. 116*

Lorsque des informations sont mises à disposition, il convient de veiller aux points suivants :

- Les informations doivent être facilement accessibles et disponibles également de manière anonyme (p. ex. se trouver dans la salle d'attente ou sur le site web).
- Si quelqu'un demande des informations lors de la consultation, celles-ci doivent être données de manière détaillée et compréhensible. Il est notamment envisageable d'accompagner la personne concernée lors d'un rendez-vous à un service spécialisé, ce qui permet de rendre la démarche beaucoup plus abordable. Des spécialistes peuvent également être invités à l'une des séances de conseil. *voir Collaborer, p. 116*
- Il ne faut pas partir du principe que toutes les personnes cherchant de l'aide savent lire. En remettant du matériel d'information écrit, il est donc conseillé de demander si des informations orales supplémentaires sont souhaitées.
- Certaines personnes venant pour des conseils ne maîtrisent pas suffisamment le français pour bien comprendre toutes les informations transmises. Des interprètes peuvent aider à franchir cette barrière. Dans certains cantons, il existe du matériel d'information (p. ex. cartes d'appel d'urgence) en différentes langues.

- De nombreuses personnes n'ont pas conscience du moment à partir duquel la consommation de substances est problématique ou sous quelles formes la violence domestique peut se présenter. Si du matériel d'information est remis à ce sujet, des définitions claires doivent également être données. Le modèle Duluth permet de présenter clairement les formes de violence domestique. *voir Savoir*
- Lors des discussions définissant la violence domestique et la problématique de substances, il peut être utile de fournir également des informations juridiques. *voir sous-chapitre juridique*

## Messages-clés

Nous donnons ci-dessous une vue d'ensemble des éléments qui devraient se retrouver dans un entretien avec des personnes concernées par une double problématique. Ces éléments peuvent être considérés comme une synthèse des thèmes ayant été traités au chapitre «Soutenir».

### Éléments généraux

- Dans notre consultation, nous avons le temps de trouver des possibilités de soutien, des informations ou des possibilités de traitement pour vous, qui correspondent à vos attentes et souhaits.
- Les offres de soutien qui vous sont proposées vous aident à réduire les conséquences négatives de la double problématique – pour vous et les autres.
- La violence domestique comprend tout un éventail d'actes violents (non seulement violence physique, mais également violence psychique) ainsi que la tentative de contrôler la famille ou le/la (ancien-ne) partenaire (économiquement, avec des menaces, etc.). Remarque : pour expliquer ce qu'est la violence domestique, il est conseillé de présenter le modèle Duluth. *voir Savoir, p. 12* Cela peut être utile pour les personnes concernées, en particulier pour les auteur-e-s de violence, afin de reconnaître, dans le modèle, leurs propres comportements.
- Lorsqu'une double problématique est présente, il est nécessaire de faire appel à une offre de soutien spécifique à chaque problématique. Les deux services spécialisés devraient obtenir la permission d'échanger sur le cas et de discuter du processus de conseil– cela promet de meilleurs chances de succès. Remarque : il est également important d'informer les proches, que non seulement le problème de dépendance doit être abordé, mais également la violence domestique subie ou exercée. Sans cela, le risque existe que l'une des problématiques persiste et qu'il n'y ait que peu de progrès dans la situation.

### Envers les victimes

- Vous n'êtes pas seul-e avec vos problèmes. Il y a des possibilités de soutien. »
- Il existe une autre façon de vivre, sans violence.
- Vous n'êtes pas responsable de la violence que vous vivez. Vous n'avez pas à vous sentir coupable.

### Envers les auteur-e-s de violence

- La violence domestique n'est pas acceptable. Vous êtes responsable de vos actes, donc aussi des actes violents que vous commettez.
- Ni la consommation de substances, ni la colère, ni votre propre expérience de violence ou vos traumatismes ne justifient l'usage de violence.
- La violence domestique nuit à votre couple et à votre famille. Par ailleurs, de nombreuses formes de violence domestique constituent un délit. Remarque : cette assertion doit être précisée au besoin, en expliquant, p. ex., que la violence physique répétée, ou la contrainte sexuelle au sein d'un couple, sont des délits poursuivis d'office et non une affaire privée *voir sous-chapitre juridique p. 97*
- Vous pouvez apprendre à vous comporter autrement.
- Vous êtes responsables de vos enfants et de leur protection.

### Envers les personnes avec une problématique de substances

- Lors de la consultation, nous pouvons parler, sans engagement de votre part, des offres auxquelles vous pouvez faire appel et nous vous aiderons à obtenir des informations importantes pour vous.
- Nous n'allons pas vous exclure de la consultation à cause d'une problématique de substances.
- Spécifiquement pour les victimes : vous avez le droit de décider vous-même de votre consommation de drogues ou d'alcool.
- Spécifiquement pour les auteur-e-s de violence : il n'existe aucune relation de cause à effet entre la violence domestique et la consommation de substances.



#### Impulsion pour le processus de conseil

- La détection précoce de violence domestique ou d'une problématique de substances permet aux personnes cherchant conseil d'avoir une plus grande sécurité et de meilleures chances. Avoir comme principe de poser des questions au sujet de la violence domestique et de la problématique de substances (p. ex. en tant que partie de l'anamnèse) permet aux personnes cherchant conseil d'aborder ces thèmes tabous plus facilement. Une formation continue relative à la double problématique de la violence domestique et de la problématique de substances est vivement recommandée. Des formations peuvent être organisées en collaboration avec les services spécialisés régionaux. *voir Collaborer, p. 116*

- Une prestation ne doit pas être refusée aux personnes cherchant conseil même si elles sont confrontées à la violence domestique ou à la consommation de substances.
- Il convient de demander aux personnes cherchant conseil quelles interventions, de leur point de vue, sont efficaces et leur apportent l'aide attendue.
- Idéalement, une réorientation est effectuée vers des services avec lesquels une collaboration existe déjà ou dont la méthode de travail est connue.
- Lorsqu'aucun tiers n'est menacé, les conseillères et conseillers devraient rendre les personnes cherchant conseil capables d'évaluer elles-mêmes les conséquences et de prendre leurs propres décisions.
- Les limites du secret professionnel doivent toujours être mentionnées clairement *voir chapitre juridique, p. 97*
- Les personnes cherchant conseil doivent être encouragées à parler ouvertement et librement de consommation de substances ou de violence domestique sans qu'elles soient exclues de la consultation.
- Un traitement médicamenteux ne doit être prescrit qu'en concertation avec d'éventuels autres services impliqués.
- Il faut s'assurer que ces problématiques soient abordées de manière adaptée en fonction des différentes personnes concernées, notamment lorsqu'il s'agit d'enfants, de personnes ayant des déficits cognitifs, ne maîtrisant pas le français (à l'aide d'interprètes de confiance) ou d'analphabètes ainsi que lorsque le conseil se fait avec des proches.

---

## INFORMATIONS RELATIVES AU DOMAINE « VIOLENCE DOMESTIQUE »

Lorsqu'une double problématique est avérée, il s'agit, dans un premier temps, de déterminer quelle est la personne présentant une consommation problématique de substances : la personne cherchant conseil ou quelqu'un de sa famille, notamment son/sa partenaire.



### Proches avec double problématique

Le chapitre suivant aborde principalement la double problématique dans le cas où la personne cherchant conseil (victime ou auteur-e de violence) connaît elle-même une problématique de substances.

Lorsque la consultation pour les victimes permet d'établir que la personne faisant usage de violence présente une consommation problématique de substances, cet état de fait doit être intégré dans l'analyse de risques.

Inversement, lorsque la consultation établit que la victime présente un problème de substances, deux aspects doivent être pris en compte. D'une part, une problématique de substances peut entraîner un stress trop important (pouvant s'exprimer en violence). Dans ce cas, une consultation pour les proches dans un service spécialisé en matière de dépendance semble adéquate. D'autre part, en cas de violence domestique grave, il est possible que la problématique de substances de la victime soit exploitée. Il s'agit donc de tenir compte de formes spéciales de violence domestique, telles que le contrôle de la consommation, le fait d'empêcher la victime d'avoir accès au conseil en matière de dépendance ou l'administration de substances contre la volonté de la victime. *Renvoi : Soutenir Auteur-e-s de violence dans la consultation en matière de dépendance p. 78*

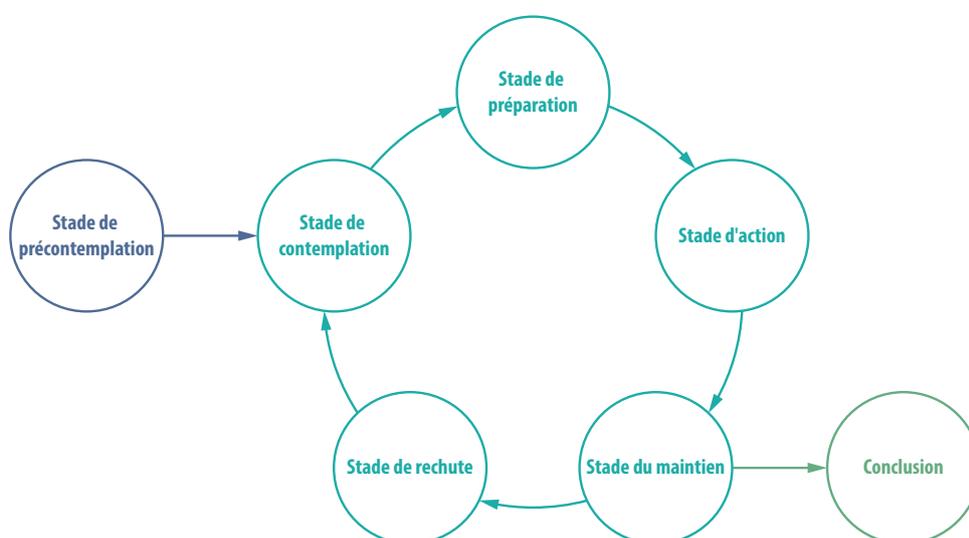
Afin de pouvoir évaluer la situation correctement, il faut clarifier quelles substances sont consommées et à quelle fréquence. Par ailleurs, il convient de clarifier quand et où cela se passe.

Les interventions utiles sont déterminées sur la base de ces informations. Cette décision doit, dans la mesure du possible, être prise par un-e spécialiste. Si cela n'est pas possible, les questions proposées dans le chapitre «Déceler» permettent de se faire une image plus précise de la problématique de substances et de la menace potentielle.

Pour que le soutien soit efficace, il convient de clarifier dans quelle mesure une personne, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une victime ou d'un-e auteur-e de violence, est prête à modifier son comportement de consommation. Le modèle transthéorique du changement peut aider à procéder à cette évaluation.

## Le modèle transthéorique du changement

Le modèle transthéorique du changement comprend six phases de changement et peut aider à comprendre la situation dans laquelle se trouvent les personnes ayant une consommation problématique de substances. Dans l'absolu, ce modèle peut être appliqué à d'autres types de comportements (p. ex. rester dans une relation marquée par la violence ou exercer de la violence envers une personne proche). Par souci de simplicité, les explications ci-dessous ne se rapportent qu'aux personnes présentant une consommation de substances problématique :



La théorie postule que les stades sont successifs et donc qu'aucun ne peut être omis. Cependant, il est normal que les phases du cycle puissent se répéter plusieurs fois en cas de dépendance à une substance. La réticence de la clientèle est un signe que la mauvaise intervention a été choisie à un moment inadéquat, soit lors de la mauvaise phase de développement.

### **1. Stade de précontemplation**

Si une personne cherchant conseil n'est pas consciente des problèmes liés à sa consommation de substances, nie celle-ci, minimise ou excuse cette consommation, cela laisse supposer que la personne n'envisage pas de changer son comportement.

Démarche recommandée lors du conseil :

- encourager la prise de conscience de la problématique liée à la consommation (mais toujours rester valorisant-e) et mettre l'accent sur les possibilités de changement, éventuellement, souligner la contradiction évidente avec la gravité de la problématique ;
- rendre les personnes cherchant conseil capables de déceler elles-mêmes la problématique et les conséquences négatives (pour elles-mêmes et leurs proches) ;
- rendre les personnes cherchant conseil capables de comprendre le rapport entre la consommation de substances et la violence domestique ou les éventuelles souffrances psychiques ;
- leur fournir des informations sur des offres locales spécifiques aux substances ;
- éviter les conseils et mesures imposés (ils sont en général contre-productifs et suscitent de la résistance).

### **2. Stade de contemplation**

Les personnes cherchant conseil voient certaines conséquences négatives de la consommation de substances, mais elles se comportent de manière ambivalente par rapport à un changement de comportement, en passant souvent du désir de changement au désir de ne rien changer. Des phrases comme « je ne suis pas dépendant-e, je pourrais arrêter à tout moment » sont typiques de ce stade.

Démarche recommandée lors du conseil :

- normaliser le comportement ambivalent et aider à sopeser les arguments en faveur des deux points de vue ;
- inciter à la réflexion sur cette ambivalence afin de rendre les personnes cherchant conseil capables de reconnaître elles-mêmes cette ambivalence ;
- mettre l'autodétermination (en particulier chez les victimes), la responsabilité individuelle et l'auto-efficacité au premier plan ;
- utiliser le langage et les objectifs des personnes cherchant conseil.
- informer positivement au sujet des offres locales pour augmenter leur caractère attrayant

### 3. Stade de préparation

Ce stade est la courte période où les personnes cherchant conseil sont prêtes à changer leur comportement de consommation. Elles sont motivées et recherchent des solutions envisageables.

Démarche recommandée lors du conseil :

- souligner l'importance de la décision et appuyer les personnes cherchant conseil ;
- faire des propositions d'action et rendre les personnes cherchant conseil capables de faire un choix réaliste et approprié ;
- s'entretenir avec les personnes cherchant conseil sur leurs pensées, soucis et craintes ;
- inviter un conseiller ou une conseillère en matière de dépendance dans son service de conseil, se rencontrer dans un endroit neutre ou proposer un accompagnement pour le premier rendez-vous si les personnes cherchant conseil ont peur de faire appel (seules) à une offre correspondante.

### 4. Le stade d'action

Des démarches concrètes sont entreprises pour changer le comportement de consommation, mais ce changement n'est pas encore stable.

Démarche recommandée lors du conseil :

- continuer d'encourager ;
- soutenir les personnes cherchant conseil lors des différentes étapes du changement ;
- souligner que des sentiments bouleversants et des difficultés sont normaux dans ce processus de changement ;
- ne pas perdre les objectifs de vue ;
- faire des plans pour les éventuels obstacles (en particulier pour les victimes de violence) ;
- souligner que les rechutes sont normales et n'auront pas de conséquences négatives pour le conseil (et la relation issue du conseil).

### 5. Stade du maintien

Les personnes cherchant conseil consolident le nouveau comportement à long terme. Elles préviennent les rechutes possibles et apprennent des stratégies pour vivre avec ce changement.

Démarche recommandée lors du conseil :

- aider les personnes cherchant conseil à reconnaître et à utiliser des stratégies pouvant les protéger de rechutes (p. ex. élaborer des activités structurantes ou pouvant être source de joie).

### 6. Stade de rechute

Le comportement qui devait être modifié est à nouveau présent. Les personnes cherchant conseil se retrouvent dans l'une des trois premières phases. Le défi est de s'attaquer à nouveau au comportement et de ne pas se laisser démoraliser. Dans l'idéal, une rechute est utilisée comme possibilité de reconstruction.

Démarche recommandée lors du conseil :

- aider à prévenir d'autres rechutes et tenir compte de celles-ci ;
- contrer les tendances de démoralisation ;
- insister pour que le travail soit repris rapidement ;
- mentionner clairement les conséquences de la rechute et les leçons que l'on peut en tirer.

## 7. Conclusion

Le nouveau comportement est intériorisé et fait partie de la vie quotidienne.

## Travail avec les victimes consommant des substances

Dans le travail avec les victimes de violence domestique, l'élément central est d'augmenter la sécurité de celles-ci. Si la victime ou un membre de sa famille consomme des substances, cela doit être pris en compte comme facteur de risque additionnel. Les dommages liés à la consommation de substances doivent eux aussi être réduits autant que possible. Le chapitre « Protéger » mentionne en outre des mesures permettant de garantir une plus grande sécurité.

- Un changement est un processus graduel et a souvent lieu très lentement.
- Si une personne confrontée à de la violence domestique abuse de substances, la vie de cette personne sera très stressante et parfois chaotique. Il est probable que cette personne se rende à une consultation sans avoir beaucoup d'espoir. Cela est renforcé par la stigmatisation de la consommation problématique de substances. Ce manque de confiance engendre des difficultés à motiver la personne à changer de comportement.
- Si les personnes concernées tentent de maîtriser leur situation et sont ouvertes à des tentatives de changement, il convient de rechercher avec soin des objectifs réalistes.
- Les personnes concernées ne doivent pas être contraintes à des changements si elles ne sont pas encore prêtes. En effet, dans le cas des victimes de violence domestique, cela est exactement le comportement auquel elles souhaitent échapper. Si les personnes concernées se trouvent en pleine crise, les problèmes graves (p. ex. menace imminente) doivent d'abord être résolus avant que les autres comportements problématiques puissent être pris en charge (p. ex. abus de substances). En particulier quand la consommation de substances est utilisée comme stratégie de coping pour la violence domestique vécue, un changement de la consommation de substances ne doit en aucun cas être visé en premier lieu.
- Afin de pouvoir permettre un conseil réussi à long terme, les personnes concernées doivent pouvoir prendre les décisions concernant leur traitement ou leur propre sécurité à leur rythme. Cela permet aux personnes concernées de contrôler à nouveau leur vie, de regagner confiance en elles et en leurs propres décisions.



### Impulsions pour le processus de conseil

- Malgré ce que les personnes cherchant conseil racontent de leur problématique de consommation de substances, elles ont droit à de l'estime. Elles ne sont pas de mauvaises personnes ou de mauvais parents parce qu'elles consomment de l'alcool ou d'autres substances.
- Le soutien ne doit en aucun cas être refusé aux personnes cherchant conseil uniquement en raison de leur problématique de substances. L'accent doit être mis sur la sécurité de ces personnes, ce qui inclut une consommation de substances sans risques ainsi que les conséquences que la consommation peut avoir en matière de menace de violence domestique.
- Les risques supplémentaires liés à la consommation de substances doivent être pris en compte. *voir Déceler et Protéger p. 43*
- Il convient de se pencher sur les conséquences possibles d'une problématique de substances sur le processus de conseil et d'en discuter.
- Dans le cadre de la clarification de la motivation, il convient de demander si la victime a déjà été dans un centre de désintoxication antérieurement.
- Un soutien efficace comprend la prise de contact avec des centres locaux de désintoxication, l'examen des offres ainsi que des conditions d'accès *voir Collaborer p. 116*
- Il est important de comprendre que des actes violents peuvent aggraver la situation à différents niveaux (pénal, social, financier). *voir sous-chapitre aspects juridiques, p. 97*
- Il est indispensable d'offrir un soutien face à l'impuissance ressentie vis-à-vis de la violence subie et/ou de la consommation de substances.

### Travail avec les victimes dans le conseil en matière de dépendance

Afin de pouvoir se faire une image plus nette des aspects à prendre en compte et afin de pouvoir soutenir les personnes cherchant conseil ainsi que leur entourage, il est recommandé de lire également le sous-chapitre « Informations pour le domaine de conseil en matière de dépendance ; Travail avec les victimes », p. 76

### Travail avec les auteurs-e-s de violence consommant des substances

En cas de double problématique, il est idéal de les aborder en parallèle. En fonction des obligations des programmes pour auteur-e-s de violence, il se peut toutefois que la problématique des substances doive être traitée en premier lieu.

En cas de double problématique, il ne faut en aucun cas partir du principe que la problématique de la violence se résoudra d'elle-même en traitant la dépendance. Inversement, la thérapie en matière de violence n'apportera guère d'améliorations à la consommation de substances. Les problématiques peuvent être liées, mais il n'existe toutefois aucune causalité. Après la fin d'une consultation dans un des domaines, il est donc recommandé de fixer des rendez-vous de contrôle réguliers si la consultation n'est pas encore terminée en ce qui concerne l'autre problématique.

Lors de la consultation, il peut être utile de laisser l'auteur-e de violence décrire s'il ou elle voit un rapport entre sa propre problématique de substances (ou celle de la victime) et la violence domestique. Cet entretien permet d'observer la manière de penser de l'auteur-e de violence et de savoir comment on peut l'aider. Si un-e auteur-e de violence est lui-/elle-même concerné-e par une problématique de substances, le plus important est de l'encourager à contrôler ses agressions.

Les objectifs suivants doivent faire partie du processus de conseil :

- remettre en question la relation de cause à effet entre violence domestique et consommation de substances :
  - rappeler les actes violents sans consommation de substances préalable ;
  - rappeler les situations de consommation de substances sans actes violents ;
- comprendre que le conseil en matière de violence à lui seul n'aide pas à réduire la consommation problématique de substances.



### Auteur-e-s de violence dans l'entourage de personnes dépendantes

En cas d'auteur-e-s de violence proches de personnes ayant une problématique de substances, les points suivants doivent être observés :

- Si, en raison d'un stress trop important dû au problème de dépendance, la violence survient encore et toujours, une offre pour les proches dans un conseil en matière de dépendance peut être très utile. voir la publication « Dualproblematik Häusliche Gewalt und Alkohol – Projekte zur Beratung und Therapie des Fachverbands Sucht » sous [www.fachverbandsucht.ch](http://www.fachverbandsucht.ch) dans la rubrique : « Publikationen > häusliche Gewalt und Alkohol »
- Si la violence domestique n'est pas due à un stress trop important, il convient de mettre l'accent sur les formes possibles de violence domestique en rapport avec les victimes dépendantes dans le chapitre « Travail avec auteur-e-s de violence dans le conseil en matière de dépendance », voir « formes spécifiques de violence domestique en cas de double problématique » dans le sous-chapitre « Travail avec les auteur-e-s de violence », p. 78

# INFORMATIONS POUR LE DOMAINE DE CONSEIL EN MATIÈRE DE DÉPENDANCE

Dans le cadre d'un conseil en matière de dépendance, une clarification de la double problématique est particulièrement difficile, car il n'est pas évident de savoir rapidement si quelqu'un est victime de violence ou en fait usage – ou les deux à la fois. *voir tableau Déceler, p. 37* Il est donc conseillé de faire une anamnèse aussi complète que possible, comme cela peut par exemple être fait grâce à un dépistage court. *voir sous-chapitre « Questions permettant de constater la double problématique » dans le chapitre « Déceler », p. 39*

Le chapitre « Cas spéciaux » aborde les points à observer lorsqu'il n'est pas clair qui est la victime et qui en est l'auteur. *voir tableau Savoir/Déceler, p. 37*



*Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes propose une Toolbox comprenant une multitude de documents d'information et de travail portant sur la prévention, l'intervention et la postvention de la violence domestique. Cette Toolbox est disponible sous : <http://www.ebg.admin.ch/dienstleistungen/00436/index.html?lang=fr>*



## Aborder le thème de la violence domestique

La pratique a montré qu'il faut souvent du temps pour que le thème de la violence domestique soit abordé (aussi bien par les victimes que par les auteur-e-s de violence). Pour cela, il est nécessaire d'avoir atteint un certain degré de confiance et d'entretenir une bonne relation avec le/la conseiller-ère.

Les questions de l'anamnèse peuvent donner l'occasion de révéler la présence d'une problématique de violence domestique. Les premières questions peuvent se rapporter au bien-être psychique et physique, à la qualité de vie ou à celle de la relation de couple et de la vie en famille. Ces questions peuvent servir à aborder le thème de la violence domestique en demandant ensuite si ces personnes ont déjà eu peur d'un des membres de leur famille si, sous l'influence de substances, elles ont déjà perdu le contrôle d'elles-mêmes ou encore si elles ont regretté leur comportement envers un des membres de la famille.

Les conseillères ou conseillers ont besoin de beaucoup de tact pour savoir quand une telle question est opportune. Vous trouverez quelques exemples à ce sujet au chapitre « Déceler ».

## Travail avec les victimes

---



### Remarque pour le conseil

- La confiance et la sécurité sont les points centraux.
- Une certaine vigilance doit toujours être de mise quant aux indices permettant de conclure à la présence de violence domestique – la plupart des victimes passent inaperçues en tant que telles. voir « reconnaître les victimes de violence domestique », p. 47
- En général, une relation violente est également empreinte d'amour et d'espoir de voir un changement chez le/la partenaire – il n'existe donc pas de solutions faciles.
- Une consultation ne permet d'apprendre que des fragments d'histoire et n'offre jamais un accès à l'ensemble de la situation. Les victimes peuvent minimiser la gravité de la violence domestique ou en passer beaucoup sous silence. Pour les victimes, minimiser les expériences violentes est une stratégie de coping. Ainsi, leurs craintes peuvent parfois paraître exagérées.
- Une relation (violente) n'est pas statique. L'attitude envers soi-même, envers la relation et envers la situation de violence domestique évolue au fil du temps. voir *Spirale de la violence*, p. 29
- Toute personne devant affronter la violence domestique a, avec le temps, recours aux stratégies de coping les plus diverses – consciemment et inconsciemment. L'une de celles-ci peut être d'étourdir sa douleur psychique ou physique avec des substances.

- 
- Au cours du conseil, les éléments suivants devraient toujours être respectés :
    - confiance, sincérité et crédibilité ;
    - sécurité ;
    - laisser décider ;
    - attitude empreinte d'estime et ne condamnant pas (ni la victime ni son comportement ni, le cas échéant, la personne faisant usage de violence).
  - Les victimes ne sont pas le problème, elles ont un problème.
  - Si une personne parle de violence domestique vécue, il faut la croire. Il est bon de souligner que la violence domestique n'est pas de sa faute. Il est également important de reconnaître l'importance de partager cette expérience.
  - Il faut veiller à ne pas donner aux personnes qui cherchent conseil l'impression qu'elles auraient dû venir chercher de l'aide plus tôt. Elles l'ont même peut-être fait, mais personne ne les a crues jusqu'à présent. Au lieu de cela, il faut essayer de gagner leur confiance et les encourager, car il faut beaucoup de force et de courage pour faire face à la violence vécue. Les personnes cherchant conseil doivent pouvoir cheminer à leur rythme et chaque étape doit être (explicitement) appréciée à sa juste valeur.

- Il faut être à l'écoute des besoins des victimes et à leur façon d'évaluer la situation. Dans la mesure où, souvent, elles n'évoquent que des fragments de la violence vécue, elles sont les mieux placées pour évaluer leur situation.
- Les conseillères et conseillers doivent réaliser que les problèmes peuvent être accentués par des réactions racistes, des difficultés de compréhension linguistiques, des obstacles culturels ou encore des réactions face à l'âge, la sexualité ou un handicap. De telles réactions, en particulier de la part de spécialistes, peuvent avoir de graves conséquences.
- Lors de la consultation, il convient de ne pas exprimer d'opinion, de ne pas juger et de ne pas condamner la relation (ni les sentiments de la victime). Les éléments centraux pour les conseillères et conseillers doivent être une éventuelle réorientation ainsi que la sécurité des victimes.
- Il convient de déterminer avec les victimes quelles sont les possibilités qui entrent en ligne de compte pour elles, y compris l'orientation vers différents services spécialisés ou l'élaboration d'un plan d'urgence (si une orientation vers un autre service n'est pas souhaitée). Cela doit avoir lieu indépendamment du fait qu'une séparation soit envisagée ou non. *voir Evaluation des risques et Protéger p. 106*
- Dans la mesure où certaines possibilités ne conviennent pas en raison de conditions de vie, celles-ci doivent toujours être prises en compte.
- Les spécialistes ne doivent pas imposer de solutions aux personnes cherchant conseil, car celles-ci souhaitent précisément échapper à ce comportement (dominant) et sont peut-être difficilement capables de se défendre contre celui-ci.
- Beaucoup de temps doit être accordé aux victimes de violence domestique. Il ne faut pas les abandonner à leur sort uniquement parce que le processus de changement progresse plus lentement qu'attendu. Cela peut être frustrant et bouleversant d'être confronté à un processus si lent, mais il est très important pour le succès de la consultation que les victimes ne se rendent pas compte des sentiments des conseillères et conseillers.
- Il peut être efficace de demander à la victime ce qu'elle souhaite des conseillères ou conseillers ou d'autres personnes. Ce faisant, il convient, au cours de la consultation, de commenter clairement ce qui est réaliste et dans quelle mesure un soutien peut être offert.
- En aucun cas il ne faut essayer de servir d'intermédiaire entre les membres concernés de la famille (pas de lettres, prises de contact, etc.). Cela comporte de gros risques pour les conseillères ou conseillers ainsi que pour les victimes et il faut donc s'en remettre à des spécialistes.
- Des connaissances solides concernant la violence domestique et son rapport avec la consommation problématique de substances, tout comme concernant les aspects juridiques et les maladies psychiques en général, sont fondamentales pour un processus de conseil soit couronné de succès. *voir Savoir, p. 12*
- Du point de vue des victimes, il est souvent plus facile de mettre la faute sur la consommation de substances de l'auteur-e de violence plutôt que sur la personne elle-même. Ce modèle explicatif ne doit pas être encouragé : les personnes faisant usage de violence sont responsables de leurs actes violents, indépendamment du fait qu'elles se trouvent sous l'influence directe de substances, souffrent d'un état de manque ou ne présentent pas de problématique de substances.



### Impulsions pour le processus de conseil

- Souligner que la victime n'est pas seule dans sa situation. De nombreuses femmes/de nombreux hommes souffrent de violence domestique.
- Communiquer fréquemment que la consultation est soumise au secret professionnel (le cas échéant, mentionner les limites) et que la personne faisant usage de violence, ou les autres membres de la famille ne seront pas informés. Les consultations pour le couple ou la famille sont à éviter et si une telle consultation était souhaitée, elle doit être refusée.
- Ne pas expliquer (inconsciemment) le comportement de l'auteur-e de violence avec des questions du genre « Qu'avez-vous fait pour le/la provoquer ? ».
- Accepter la responsabilité envers le bien-être de la clientèle. La violence domestique n'est pas une affaire privée, les victimes ont droit à un soutien.
- Au cas où des enfants mineurs sont concernés, il est nécessaire d'aborder et de relativiser les craintes éventuelles (p. ex. le placement des enfants dans une autre famille), d'aborder de manière transparente le devoir d'aviser lorsque le bien-être de l'enfant est compromis ainsi que d'aborder et de proposer des possibilités de soutien (également offertes par d'autres institutions) dans la fonction de parent. En effet, un parent solide et fiable est le meilleur soutien pour les enfants concernés.
- Mettre l'accent sur la sécurité de la victime de violence, donner des informations quant à la manière d'augmenter cette sécurité, chercher la collaboration avec des expert-e-s dans ce domaine.  
*voir Plan d'urgence, p. 108*
- Créer son propre réseau avec des services spécialisés et établir une liste avec des numéros à appeler en cas d'urgence.
- Respecter les décisions des victimes et leur laisser le temps nécessaire.

## Travail avec les auteur-e-s de violence

En particulier lors de la collaboration avec des auteur-e-s de violence, les risques pour les conseillères et conseillers elles-/eux-mêmes ainsi que pour les victimes de violence domestique doivent être pris en compte. Le travail avec des personnes faisant usage de violence domestique doit donc, dans la mesure du possible, toujours être effectué par des spécialistes. En effet, une personne faisant usage de violence domestique peut être très calculatrice ou manipulatrice. Une grande expertise est nécessaire pour évaluer la situation de manière adéquate et une analyse des risques doit avoir lieu en collaboration avec des spécialistes (par exemple, conseil en matière de violence ou conseil aux victimes, etc.) ou avec leur coaching.

Si l'analyse des risques donne à penser qu'il y a une menace importante et qu'une orientation (volontaire) n'est pas possible, le dépôt d'une plainte pour délits poursuivis d'office doit être envisagé. Cela permet à la justice d'imposer, même à l'encontre de la volonté de l'auteur-e de violence, sa participation à une consultation. *voir Collaborer, p. 116*



### Mesures en cas de personnes potentiellement très dangereuses

Si une orientation vers un conseil en matière de violence est refusé par l'auteur-e de violence et qu'il n'existe pas de droit d'aviser l'autorité, il ne reste finalement qu'une marge de manœuvre plutôt étroite. Le cas échéant, il reste la possibilité de prendre contact avec les victimes et de leur offrir de l'aide. Si cela est également refusé, il convient d'examiner avec soin (idéalement en équipe ou avec le/la supérieur-e), comment cela doit être interprété et quelles sont les étapes suivantes.

Si l'autorisation de prendre contact avec la/les victime(s) est donnée, l'aide aux victimes doit absolument être impliquée, au minimum en tant qu'organe consultatif. *voir chapitre juridique, p. 97*

Si l'analyse des risques révèle qu'une orientation ou d'autres mesures ne sont pas indiquées, ce chapitre donne des impulsions quant à la manière de soutenir les personnes faisant usage de violence.



### Remarques pour le conseil

- Au cours du conseil, il convient de faire clairement comprendre que l'abus de substances n'excuse pas la violence domestique et ne l'explique pas non plus. Aucune causalité n'est prouvée par la recherche.
- La responsabilité individuelle pour les actes de violence doit être clairement mentionnée, même lorsque les auteur-e-s de violence ont peut-être agi sous l'influence de substances.
- Les auteur-e-s de violence ont toujours le contrôle et la possibilité de choisir en ce qui concerne leurs actes violents.
- L'identification des comportements de contrôle chez les auteur-e-s de violence peut être rendue plus difficile par la consommation problématique de substances. Les auteur-e-s de violence peuvent renforcer ou imposer la consommation problématique de substances à leurs proches afin d'exercer un contrôle ou de conserver un rapport de dépendance.
- De nombreuses personnes faisant usage de violence se considèrent comme des victimes ou tentent de se présenter ainsi.
- Dans des situations potentiellement très dangereuses, il est conseillé de ne poursuivre un conseil en matière de dépendance avec des auteur-e-s de violence, uniquement si un conseil en matière de violence a lieu parallèlement. Si cela n'est pas le cas sur base volontaire, il faut envisager de déposer une plainte (en cas de délits poursuivis d'office) ou un signalement d'urgence auprès de l'APEA (ou toute autre autorité responsable) afin de protéger les victimes (ou les enfants). Dans certains cas exceptionnels, la stabilisation de la dépendance peut être indiquée au préalable.

- Les personnes cherchant conseil doivent, dans la mesure du possible, être orientées uniquement vers des institutions dont les méthodes de travail sont connues des conseillères et conseillers. Dans le domaine du conseil en matière de violence, il existe différents prestataires avec des positionnements et des priorités différents. C'est pourquoi il est important de choisir l'institution adéquate. voir *Collaborer*, p. 116

### Formes spécifiques de violence domestique en cas de double problématique

Lorsque la problématique de la violence domestique s'avère être présente en parallèle à une consommation de substances par la victime et/ou l'auteur-e de violence, les conseillères et conseillers sont face à de nouveaux défis. Certaines formes de violence domestique sont liées de manière spécifique à la présence d'une problématique de substances et doivent être décelées au cours de la consultation :

- La violence domestique peut se présenter sous forme de violence économique, lorsque les proches n'ont pas accès à l'argent et souffrent de problèmes financiers parce que l'argent est utilisé pour se procurer des substances.
- Les auteur-e-s de violence peuvent obliger d'autres membres de la famille ou le conjoint/la conjointe à se prostituer afin de se procurer de l'argent pour les substances.
- Les auteur-e-s de violence tentent parfois de saper ou d'empêcher les consultations en matière de dépendance pour les membres concernés de la famille.
- La consommation imposée peut occasionnellement être une manifestation de violence domestique.
- Si la consommation de substances est contrôlée par des proches, la situation doit être examinée attentivement. Un contrôle total sur le membre de la famille ou sur le conjoint peut représenter une forme de violence domestique.
- Les proches justifient l'usage de violence, notamment, par le fait que la personne dépendante a (de nouveau) consommé des substances. Dans ce cas, l'acte violent doit être clairement condamné et il convient de souligner que la consommation de substances ne peut jamais excuser la violence.



### Auteur-e-s de violence avec problématique de substances

- Les auteur-e-s de violence mentionnent l'influence d'une substance comme excuse ou explication (p. ex. « Normalement, je ne suis pas comme ça, mais je n'étais plus moi-même... »). L'alcool est connu pour son effet désinhibiteur, il est donc pratique de mentionner sa consommation pour excuser un acte ultérieur, par exemple l'usage de violence. Dans des cas très graves, une personne faisant usage de violence prévoit déjà consciemment l'excuse ultérieure pour son acte en consommant de l'alcool.

- Lorsqu'un-e auteur-e de violence fait usage de violence après avoir consommé de l'alcool ou d'autres substances, tout en en mettant la responsabilité sur l'effet désinhibiteur de l'alcool, cela donne un bon aperçu de l'attitude de cette personne envers la violence domestique. Cela suppose en effet que cette personne est prête à accepter l'effet désinhibiteur de l'alcool et ainsi, également le risque plus important de violence domestique, en particulier quand la violence a lieu de manière répétée.

### **Travail avec des auteur-e-s de violence peu dangereux/dangereuses**

Si, dans des cas sans grand danger, une orientation vers un autre service n'est pas possible ou pas indiquée, il faut veiller à trouver un équilibre entre la relation de conseil et la condamnation des actes violents. Lors de contacts avec des auteur-e-s de violence, les signaux non verbaux, comme les hochements de tête par exemple, doivent toujours être évités afin d'éviter de conforter involontairement le comportement de la personne cherchant conseil. Les points suivants donnent des pistes afin de travailler avec des auteur-e-s de violence :

- Lors des entretiens avec des auteurs-e-s de violence, il convient de ne jamais perdre de vue qu'il pourrait y avoir des raisons valables expliquant pourquoi aucune aide n'ait été recherchée jusqu'ici et pourquoi la problématique de violence domestique a été niée. Cela peut, par exemple, être dû à la honte, à la peur de perdre ses enfants ou d'être rejeté par une institution.
- Lorsqu'une personne parle de ses actes de violence, il convient de l'encourager dans cette démarche grâce à des feed-back positifs. Cela peut contribuer à traiter ensuite de cette problématique de manière plus ouverte et plus sincère. Il convient, à chaque fois, de souligner qu'un comportement non souhaité peut être changé et de créer à ce propos un climat de confiance.
- Les personnes cherchant conseil doivent être interrogées sur leur avis concernant le rapport entre leurs actes violents et leur propre consommation de substances ou celle de leurs proches. Dans quelles circonstances la violence se manifeste-t-elle ? La violence précède-t-elle ou est-elle consécutive à la consommation ? Y a-t-il violence également indépendamment de la consommation de substances ? Ces questions doivent permettre d'aborder la question de l'attitude face aux actes violents, de mieux comprendre le cadre dans lequel ils sont commis, de cerner les modèles explicatifs des personnes cherchant conseil et de juger la gravité de la violence domestique, la capacité de réflexion ainsi que le degré de motivation pour changer cette situation.
- Au cours de l'entretien, les auteur-e-s de violence ne doivent pas être acculés-e-s ou contraint-e-s d'exprimer des regrets quant à leurs propres actes de violence.
- Des questions relatives au comportement de contrôle ou aux tentatives de manipulation doivent également être posées afin de pouvoir juger de l'ampleur de la violence domestique. voir *Déceler*, p. 34 Il est important d'expliquer à l'auteur-e de violence que la violence domestique ne se limite pas à la violence physique. voir *Savoir* p. 12 Par ailleurs, il convient de clarifier si l'auteur-e de violence peut comprendre la perspective de la victime/des victimes.

- Il convient de demander quels effets les actes violents ont sur les auteur-e-s de violence elles-/eux-mêmes. Comment se représentent-ils/elles la suite ? Quelles conséquences d'autres actes violents peuvent-ils avoir ? Les conseillères et conseillers doivent être conscient-e-s du fait que la plupart des personnes faisant usage de violence sont également malheureuses dans ce type de relation.
- L'entretien au sujet des effets d'actes violents doit alors également comporter des questions concernant les conséquences pour la relation de couple, les différents membres de la famille (enfants et partenaire) ainsi que pour les amis et l'entourage plus large. La problématique peut alors être abordée grâce à d'autres perspectives.
- Si aucun souhait de changement n'est encore présent chez la personne concernée, il convient d'aborder régulièrement cette question.
- Il est essentiel que ces entretiens permettent d'évaluer à quel point l'entourage de l'auteur-e de violence est en danger. La question se pose ici de savoir s'il existe des prescriptions institutionnelles en matière de violence domestique. *voir Niveau institutionnel, p. 130* Si tel n'est pas le cas, un-e spécialiste de la protection des victimes doit être consulté-e et le cas doit être discuté en équipe ou avec le/la supérieur-e.

**Les questions suivantes doivent être clarifiées en vue de comprendre la situation dans laquelle la violence a été utilisée :**

- ✓ Pourquoi y a-t-il eu violence ? (description de la situation)
- ✓ Y a-t-il un facteur de déclenchement ? L'auteur-e de violence accuse-t-il/elle quelqu'un d'autre ? Cette personne se présente-t-elle comme une victime ? Remarque : au cours de la consultation, il convient, en particulier lorsque une personne accuse les autres ou se positionne en tant que victime, de ne pas perdre de vue qu'elle n'a manifestement pas encore conscience de sa propre problématique.
- ✓ Qu'a ressenti la personne dans cette situation ?
- ✓ Qu'a ressenti la personne après cela ?
- ✓ Y a-t-il déjà eu violence auparavant dans une situation comparable ?
- ✓ Qu'est-ce qui tourmente le plus la personne ?
- ✓ Comment la personne gère-t-elle sa colère ? Quelles seraient les possibilités de canaliser sa colère sans user de violence ?
- ✓ La personne comprend-elle que la violence n'est pas une solution judiciaire ni efficace ?
- ✓ Quelles sont les alternatives à la violence ? *Voir Plan d'action pour les situations de crise, p. 83*
- ✓ Dans le cas de partenaires abandonné-e-s : que fait l'auteur-e de violence quand il revoit son partenaire ?

Il est en outre conseillé d'établir avec les auteur-e-s de violence cherchant conseil un plan permettant d'avoir recours à des solutions alternatives en cas de situations de crise :

## Plan d'action pour les situations de crise

### Comprendre

- Quelle est la situation difficile ?
- Quelle réaction spontanée dois-je éviter ?
- Qu'est-ce qui est problématique pour moi là-dedans ?
- Quels sont mes objectifs ? Sont-ils réalistes ?
- Qu'est-ce qui m'empêche d'atteindre cet objectif ?

### Chercher des solutions

- Quelles sont les solutions possibles qui me viennent à l'esprit ?
- Quelles sont les solutions possibles que d'autres me conseilleraient (p.ex. de bons amis, des membres de la famille, des spécialistes) ?

### Décider

- Quelles sont les solutions possibles qui me conviennent le mieux ?
- Pourquoi ?

### Appliquer la solution

- Que dois-je faire exactement ?
- Quand est-ce que je commence ?
- Quel est le résultat souhaité ?

### Autres possibilités de soutien

Police : 117 / Numéro d'appel international en cas d'urgence : 112 / Ambulance : 144 /  
La Main Tendue, conseil gratuit en cas de crise 24h/24 : tél. 143, e-mail ou chat ([www.143.ch](http://www.143.ch))

- Conseil en matière de violence : \_\_\_\_\_
- Conseil en matière de dépendance : \_\_\_\_\_

également disponible sous : [www.croixbleue.ch/documents/AVD](http://www.croixbleue.ch/documents/AVD)

### Travail avec les auteur-e-s de violence consommant des substances

Afin de pouvoir se faire une image plus nette des aspects à prendre en compte et afin de pouvoir soutenir les personnes cherchant conseil ainsi que leur entourage, il est recommandé de lire également le sous-chapitre « Informations pour le domaine de conseil en matière de dépendance ; Travail avec auteur-e-s de violence », p. 78

## ENFANTS

Les études s'accordent à dire qu'être témoin de violence domestique engendre, pour les enfants, les mêmes conséquences négatives que s'ils sont eux-mêmes directement victimes de violence. Malgré tout, lors des consultations, les enfants sont souvent oubliés.

Le tableau ci-dessous présente les conséquences d'une consommation problématique de substance d'un parent (ou des deux) et des actes de violence domestique sur le développement des enfants. Malgré les parallèles importants des différentes conséquences négatives pour les enfants, il ne faut pas hâtivement conclure que les causes en sont les mêmes. Il convient au contraire de réaliser que les risques importants pour les enfants peuvent être générés par l'une ou l'autre des problématiques.

	Violence domestique	Problématique de substances
Isolement social et stigmatisation des enfants, dissimulation du problème familial	×	×
Négligence affective ou maltraitance	×	×
Troubles du comportement ou changement de comportement	×	×
Retard dans le développement	×	×
Retard dans le développement prénatal, syndrome d'alcoolisme fœtal / embryopathie alcoolique		×
Fausse couche ou dommages causés au fœtus par de la violence physique vis-à-vis de la mère enceinte	×	
Problèmes ou troubles psychiques	×	×
Surveillance insuffisante	×	×
Education incohérente ou inadéquate	×	×
Méthodes d'éducation extrêmement dures	×	×
L'enfant a des sentiments de culpabilité et se fait beaucoup de soucis	×	×
Loisirs et temps de jeu anormaux et stressants	×	×
Rupture scolaire ou nombreuses absences	×	×
Peu d'estime de soi, peu de confiance en soi	×	×
Abus physique ou sexuel	×	×
Relation et confiance perturbées vis-à-vis des parents	×	×
Conflits de loyauté	×	×
Difficulté à nouer et à entretenir des relations ultérieurement	×	×

Dans les cas où le bien-être de l'enfant est menacé, il est étonnant de voir à quel point les enfants s'en sortent dans le quotidien. Certains enfants développent une résilience et sont à peine concernés par les conséquences négatives. Chez d'autres, de nombreux dommages consécutifs ne surviennent qu'à l'adolescence ou à l'âge adulte. Le risque de connaître soi-même un problème d'alcool ou de vivre une relation de couple marquée par la violence augmente cependant considérablement.

Par ailleurs, en cas de double problématique, il est important de particulièrement tenir compte du fait que les enfants, en raison de leurs liens avec les parents, ne cherchent généralement pas d'aide malgré le fait qu'ils soient tout à fait dépassés par la situation familiale, et qu'ils ne connaissent pas les offres d'aide correspondantes. Il est donc très important de régler de manière institutionnelle les démarches devant être entreprises avec les enfants directement ou indirectement concernés. *voir Niveau institutionnel, p. 130*



### Aide pour les enfants concernés

Les enfants sont aidés au mieux, lorsque les parents peuvent à nouveau assumer de manière plus adéquate leur rôle de parents. Soutenir et aider les parents à surmonter la problématique est donc profitable aux enfants. Activer d'autres ressources et d'autres personnes de référence favorise également un développement sain des enfants.

Dans l'optique de la protection des enfants, le risque doit toutefois être évalué régulièrement. Le risque pour la famille n'est pas un état statique, mais peut parfois changer de manière soudaine.

Normalement, le contact se fait uniquement avec le parent cherchant de l'aide. Dans ce cas également, il est possible de soutenir de manière ciblée les enfants. Les impulsions suivantes peuvent servir à fournir un cadre.

- Les entretiens de conseil doivent entre autres aborder les points suivants :
  - Constater dans quelle mesure des enfants sont concernés directement ou indirectement par la violence domestique et la consommation problématique de substances.
  - Discussion au sujet de la sécurité des enfants (face à la violence domestique, mais aussi en cas de consommation de substances). *voir Déceler et Protéger, p. 56*
  - Le cas échéant, informer sur le droit d'annoncer (selon le canton, le devoir d'annoncer) si les enfants sont maltraités et communiquer que les possibilités de soutien pour toute la famille et la sécurité pour les personnes cherchant conseil (et leurs enfants) sont plus importantes que d'éventuels objectifs visant à réduire la consommation de substances.
  - Quelles conséquences négatives la problématique peut-elle avoir sur les enfants ?

- Quelles sont les possibilités existantes afin de stabiliser ou de réduire la consommation de substances dans l'optique que le rôle parental puisse à nouveau être assumé de manière fiable ? Quels sont les objectifs devant être atteints à ce niveau ? Comment ceux-ci peuvent-ils être atteints ?
- À quelles personnes de référence et fiable, bénéficiant de la confiance des enfants, peut-on faire appel pour soulager les parents ? Dans quels autres endroits les enfants peuvent-ils être encadrés (p. ex. garderies), de sorte qu'ils bénéficient de temps pour souffler, tout comme leurs parents ?
- Le cas échéant, dresser un plan d'urgence tenant compte de la présence des enfants. *voir Protéger, p. 106*
- Présenter les offres spécifiques pour les enfants concernés et, le cas échéant, servir d'intermédiaire. *voir Collaborer, p. 116*
- Si les points suivants peuvent être garantis, cela peut considérablement aider au développement des enfants :
  - Y a-t-il des examens pédiatriques réguliers des enfants – en particulier des enfants en âge préscolaire ?
  - Les enfants peuvent-ils exercer leur droit à l'éducation ? La problématique des parents nuit-elle à la carrière scolaire ? Y a-t-il de nombreuses absences ?
- Quelles sont les formes de collaboration utiles dans le cas présent ? *voir Collaborer, p. 106*
  - réunion des services déjà impliqués ;
  - échange avec des services spécialisés ;
  - signalement auprès de l'autorité de protection de l'enfant, ou de toute autre autorité concernée, en particulier si les enfants ont déjà subi des mauvais traitements ;
  - accès à un accompagnement familial (volontaire).
- En cas de contact avec les enfants, un-e spécialiste doit absolument être consulté-e afin d'évaluer les risques. Les enfants peuvent facilement être influencés par des questions suggestives et ont souvent de la peine à exprimer verbalement ce qu'ils ont vécu.
  - Être attentif au langage des enfants : des phrases comme « je vais avoir des problèmes », « mon père/ma mère va être vraiment furieux/furieuse », nécessitent un questionnement plus approfondi afin de clarifier ce qui va arriver concrètement.
  - Il ne faut pas perdre de vue que les enfants peuvent également avoir peur d'être forcés à quitter leur famille s'ils parlent de la problématique. Dans de nombreux cas d'abus d'enfants, cela est également un moyen de pression utilisé par la personne faisant usage de violence. D'autre part, les enfants se taisent parfois de peur d'aggraver encore la situation.

### **Evaluation des risques avec des enfants concernés directement (ou indirectement)**

Le chapitre «Décélérer» mentionne également les éléments devant être pris en compte dans le cadre d'une évaluation des risques pour les enfants concernés directement (ou indirectement). Le chapitre «Protéger» se penche spécialement sur les besoins des enfants.

## CAS SPÉCIAUX

Quand il est question de violence domestique, beaucoup de gens pensent à un couple hétérosexuel composé de deux adultes, dans lequel la femme est victime de violence et l'homme l'auteur des violences. Les informations ci-dessus proviennent en grande partie du Stella Toolkit, qui traite principalement ce cas de figure. En réalité, les conseillères/conseillers sont souvent confronté-e-s à d'autres cas de figure dans lesquels d'autres facteurs ont de l'importance : handicaps physiques, âge, contexte culturel ou linguistique, rôles des sexes ou orientation sexuelle. Ce sous-chapitre traitera de certains de ces cas de figure. Il aborde aussi bien les connaissances scientifiques que les aspects touchant à l'activité de conseil.



### Remarques pour le conseil

- La violence domestique et la consommation problématique de substances peuvent également être une réaction inadéquate face à son ethnie, sa culture, sa sexualité, à son âge ou handicap ou encore à sa classe sociale.
- Les barrières linguistiques et culturelles doivent être prises en compte lors du conseil.
- Il ne faut pas partir du principe que tout le monde sait lire ou comprend le français.
- Il convient de se demander comment permettre à différents groupes cibles d'avoir accès à l'offre proposée et comment tenir compte des différents handicaps physiques et cognitifs des personnes parlant une langue étrangère ou présentant d'autres facteurs dont il faut tenir compte. La violence domestique ne se présente pas uniquement entre l'homme et la femme.

## Lorsque les auteur-e-s de violence subissent des violences et lorsque les victimes exercent de la violence

Dans certains cas se présentant à la consultation, il n'est pas toujours évident de différencier entre la victime et l'auteur-e des violences. *voir tableau Déceler p. 37* Parfois, les membres de la famille s'accusent mutuellement. Dans ces cas, il faut se rappeler que la violence domestique est faite d'une succession d'actes violents, le plus souvent pendant une période assez longue. Il est important de se rappeler également qu'il existe en général un déséquilibre des forces. Il existe également quelques cas où les deux partenaires font réellement usage de violence sans qu'il y ait de déséquilibre des forces. Il est donc indiqué d'avoir une attitude critique et sans idées préconçues dans les cas où les deux partenaires font usage de violence.

Pour évaluer la situation de manière adéquate, il faut comprendre la dynamique au sein de la relation ou de la famille. À cet effet, il peut être utile de découvrir qui exerce généralement le contrôle et dans quels cas quelle personne fait usage de violence et pour quelles raisons. Par exemple, il peut arriver que la violence soit la réaction à une attaque et qu'il s'agisse donc de légitime défense.

Pour comprendre le contexte global des actes violents, il peut en outre être utile de discerner qui a le plus peur et qui se soucie le plus de sa sécurité (ou de celle des enfants).

Dans les relations hétérosexuelles, l'homme est encore souvent celui qui a le pouvoir et qui contrôle. Par conséquent, la violence dont la femme fait usage doit, dans la dynamique globale, souvent être considérée en tant que réaction au comportement de contrôle de l'homme. Il existe des études suisses *BFEG feuille d'information, 2016* étayant clairement ces observations, mais également d'autres études aboutissant à des résultats différents. voir sous-chapitres *Cas spéciaux et Savoir*, p. 87

## Les femmes en tant que victimes et les hommes en tant qu'auteurs, ou les hommes en tant que victimes et les femmes en tant qu'auteurs de violence ?

*Occurrence et gravité de la violence domestique selon les sexes – état actuel de la recherche feuille d'information violence domestique, BFEG, octobre 2014*

La recherche fait la distinction entre études sur la violence enregistrée et études sur la violence non enregistrée. Les études sur la violence non enregistrée se penchent sur la violence restant « invisible » parce qu'elle n'est signalée nulle part – à savoir, aucun-e spécialiste ni aucune institution n'ont été impliqué-e-s. Les études sur la violence enregistrée, en revanche, se penchent sur la violence subie ayant été portée à la connaissance des autorités ou des spécialistes. Il s'agit donc de violence « visible ».



### Les femmes et hommes en tant que victimes

Les études sur la violence enregistrée et sur la violence non enregistrée aboutissent à des résultats très différents quant à l'exposition des femmes et des hommes à la violence dans la relation de couple.

Les femmes semblent toutefois être exposées à une violence plus grave.

Les études sur la violence enregistrée mettent en évidence de nettes différences entre les sexes : les femmes sont plus souvent victimes et plus rarement auteurs de violence domestique alors que les hommes en sont plus souvent auteurs et plus rarement victimes.

Les études sur la violence non enregistrée révèlent de plus petites différences entre les sexes, mais ici également, il est prouvé que les femmes sont plus exposées à la violence. La différence est toutefois moins importante dans la mesure où le nombre de victimes masculines est parfois bien plus élevé que celui figurant dans les études sur la violence visible.

Indépendamment de la méthode de recherche, les résultats attestent que les femmes souffrent plus souvent de conséquences graves, telles que des blessures. Certaines études sur la violence invisible prouvent également que les femmes souffrent de violence pendant plus longtemps.

### Les hommes en tant que victimes

Les publications du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes précisent que les hommes peuvent également être exposés à de la violence au sein d'une relation de couple. De nombreux hommes ont honte de la violence domestique qu'ils vivent. Cette expérience de violence ne cadrant pas avec l'image sociale de la virilité, beaucoup d'entre eux n'osent pas chercher de l'aide. En Allemagne, un sondage a permis d'établir qu'un homme questionné sur quatre avait déjà subi une ou plusieurs fois un acte de violence de la part de sa partenaire actuelle ou de son ancienne partenaire. 5 % ont indiqué avoir déjà été blessés au moins une fois. Aucun de ces hommes n'a appelé la police. *Feuille d'information La violence domestique en chiffres au niveau international, BFEG, mars 2014*

La pratique montre que d'autres formes de soutien sont parfois plus appropriées pour les hommes. Les besoins semblent également différents entre les hommes homosexuels et hétérosexuels. Pour ces cas spécifiques, un manuel a été développé en Angleterre afin de venir en aide aux hommes victimes de violence domestique :

[www.avaproject.org.uk/our-resources/reports--publications/manual-for-men-involved-in-or-affected-by-domestic-violence-\(2008\).aspx](http://www.avaproject.org.uk/our-resources/reports--publications/manual-for-men-involved-in-or-affected-by-domestic-violence-(2008).aspx) (également disponible sous : [www.croixbleue.ch/documentsAVD](http://www.croixbleue.ch/documentsAVD))

Il convient de souligner que dans ce contexte moins de crédibilité est accordée aux hommes victimes de violence. Il est donc très important de collecter des preuves et de faire examiner les blessures par un médecin. Les hommes ne doivent en aucun cas se venger, car le risque de conséquences pénales pourrait être plus élevé si la violence est commise par un homme. C'est pourquoi, dans la mesure où les juges risquent d'évaluer différemment les actes violents commis par des femmes ou par des hommes, les hommes victimes de violence domestique doivent absolument faire appel à un conseil légal.

Il est ainsi conseillé de prendre contact avec un service spécialisé pour hommes afin de demander conseil. En effet, ces services connaissent la problématique des victimes tout comme les défis possibles au niveau juridique ou autre.

## Communautés LGBT (lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et transgenres)

LGBT est un terme utilisé pour désigner les lesbiennes, les gays, les bisexuel-le-s et les transgenres (lesbian, gay, bisexual and transgender).

En pratique, il arrive hélas souvent que la violence domestique passe inaperçue précisément au sein des relations LGBT ou qu'aucune aide ne leur soit accordée en raison de leur orientation sexuelle. Il se peut en revanche que les spécialistes supposent que la violence domestique soit moins répandue dans ce genre de relations et n'attachent guère d'importance à cette thématique. Les études réfutent toutefois clairement cette hypothèse.

Les études internationales révèlent que la violence domestique n'est pas un phénomène concernant uniquement les couples hétérosexuels, mais qu'elle est également présente au sein de relations homosexuelles.

*La violence domestique en chiffres au niveau international, BFEG, mars 2014*

En Suisse, il n'existe que peu de services spécialisés pour les communautés LGBT. Il est donc d'autant plus important d'être particulièrement attentif en cas de relations LGBT et d'offrir de l'aide.

De nombreux aspects de la double problématique seront les mêmes pour des personnes issues de la communauté LGBT que dans le cas de relations hétérosexuelles. Les avis sont partagés sur l'affirmation qu'il existerait une problématique de substances plus grave. Ce point de vue est néanmoins étayé par quelques études. Il existe également des études aboutissant à d'autres résultats. Un risque plus important d'un abus de substances au sein de la communauté LGBT pourrait s'expliquer, d'une part, par l'influence du milieu festif et, d'autre part, par l'homophobie et l'hétérosexisme. La consommation de substances pourrait en effet être une stratégie de coping face à la discrimination. Indépendamment du fait que ces résultats correspondent ou non à la réalité, il existe certaines particularités pour les personnes de la communauté LGBT concernées par la double problématique :

#### **Facteurs inhibiteurs spécifiques :**

- mise en danger de la personne en raison d'un coming out ;
- peur que personne n'aide parce qu'un membre de la communauté LGBT « mérite » les mauvais traitements ;
- peur d'entendre dire que la violence domestique est « normale » dans les couples LGBT.

#### **Il existe en outre des types spécifiques de violence domestique :**

- mettre l'identité sexuelle d'une personne en doute ou nier cette identité ;
- refuser l'accès aux réseaux LGBT.

#### **Barrières empêchant de faire appel à de l'aide :**

- homophobie réelle ou supposée de l'institution ou des conseillères et conseillers ;
- peur de devoir révéler son orientation sexuelle afin d'obtenir un soutien ;
- possible influence d'une homo-/bi-/transphobie intériorisée ;
- peu de confiance dans le système judiciaire, le cas échéant, en raison d'une discrimination sociale vécue ;
- non-existence de services spécialisés pour la communauté LGBT ;
- manque d'expérience des conseillères et conseillers quant à la manière de procéder avec la clientèle LGBT ;
- manque de sensibilité des conseillères et conseillers quant au fait qu'« une personne accompagnatrice » est peut-être un-e partenaire du même sexe qui contrôle.

### **Dans le cas de victimes de violence domestique avec problématique de substances :**

- Une consommation contrôlée ou une abstinence va souvent de pair avec un changement fondamental de comportement dans le milieu festif, où une grande partie de la communauté LGBT se rencontre. Cela peut mener à l'isolement ou soulever des craintes qu'il soit difficile de rencontrer des pairs.
- La consommation de substances peut être liée à des traumatismes ou à du stress venant de l'entourage social (p. ex. attitude négative de la famille) en raison de l'orientation sexuelle.

## **Relations entre jeunes**

*Feuille d'information la violence dans les relations de couple entre jeunes, BFEG, octobre 2014*

Lorsque l'on se penche sur une éventuelle double problématique, il faut tenir compte du fait que les relations de couple n'existent pas uniquement à l'âge adulte, mais que des relations sentimentales se nouent déjà au début de l'adolescence.

Des études suisses révèlent que la violence sexuelle est une problématique particulière au sein de relations de couple entre jeunes, ce qui n'est encore que peu reconnu actuellement. Lors d'un sondage auprès de jeunes de 16 à 20 ans, 14.4 % des jeunes femmes et 1.7 % des jeunes hommes déclarent avoir subi des agressions sexuelles au sein d'une relation amoureuse. Les auteur-e-s soulignent toutefois que ces chiffres sont en général en dessous de la fréquence réelle. Conformément à cette interprétation, une étude suisse plus récente donne des chiffres plus élevés : 16 % des filles et 10 % des garçons ont, jusqu'en 9<sup>ème</sup> année, déjà été au moins une fois victimes de violence sexuelle au sein d'une liaison amoureuse actuelle ou d'une ancienne liaison.

Des études réalisées aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne montrent qu'une jeune femme sur quatre ou cinq est, au cours de sa jeunesse, victime de violence physique exercée par un partenaire. Parmi les jeunes hommes, cela est le cas dans 14 à 18 % des cas. Une étude anglaise révèle que la violence émotionnelle est présente au sein des relations de couple entre jeunes. Trois quarts de toutes les jeunes filles et la moitié des jeunes hommes sont touchés par des actes de violence allant de houspiller, ridiculiser sur Internet, insulter, humilier, proférer des menaces, exercer un chantage ou un contrôle permanent et dicter ce qui peut être fait ou non.

Lors du conseil de jeunes adultes, il convient d'expliquer de manière claire aux personnes concernées que des actes de ce type ne sont pas normaux. La jalousie n'est pas une preuve d'amour et le harcèlement sur Internet est un acte violent à prendre au sérieux. Précisément en cas de violence sexuelle ou de brutalités, les jeunes se sentent souvent dégradés, coupables et honteux de ce qui s'est passé, ce qui explique pourquoi ils ne contactent pas la police. Il est donc important de leur offrir une aide professionnelle et de clarifier ce que sont des agressions sexuelles. Sont considérés comme agression sexuelle des actes sexuels violents sans contact corporel, comme du harcèlement verbal ou écrit, des agressions sur Internet, des actes sexuels violents avec contact corporel, comme attouchements des parties intimes, baisers non consentis, tentative de viol, viol ou contrainte sexuelle.

## Descendants faisant usage de violence

Lors du conseil, il faut toujours garder à l'esprit que la définition de la violence domestique ne décrit pas obligatoirement une relation (existante ou dissoute) de type mariage, mais qu'elle comprend également les autres relations familiales. La violence dont les enfants ou descendants font usage vis-à-vis de leurs parents peut donc également être considérée comme de la violence domestique.

La recherche accorde de plus en plus d'importance à ce phénomène. Des données existantes permettent de conclure que la violence d'enfants vis-à-vis de parents présente un schéma comparable à la violence au sein d'un couple. Dans la plupart des cas, les auteur-e-s de violence sont des hommes et les victimes des femmes. Parmi les jeunes faisant usage de violence, il existe des stéréotypes négatifs semblables au sujet des femmes que parmi les auteurs de violence adultes. Les formes de violence ne diffèrent pas fondamentalement non plus et comprennent la violence émotionnelle, économique et physique ainsi que les menaces et l'isolement sociale. Cela peut, en partie, être la manifestation d'un comportement acquis par le fait même que l'enfant ait grandi dans un environnement présentant de la violence familiale. Les mères célibataires sont concernées au-delà de la moyenne.

Il convient d'observer que, dans le cas d'enfants, les spécialistes comme les parents estiment à tort que la double problématique est due au principe de causalité, soit que l'enfant n'a pas de problème de violence, mais que la consommation de substance engendre ce comportement de violence. Cela est aussi éloigné de la réalité que dans le cas de la violence au sein de couples. La situation doit donc être analysée attentivement avec les personnes concernées, afin que celles-ci puissent évaluer les actes violents de l'enfant de manière adéquate. La violence domestique n'est pas une réaction excessive passagère due à la puberté, mais est la plupart du temps déjà un schéma bien enraciné ne pouvant être modifié que par une thérapie.

## Familles d'origine étrangère

*Feuille d'information la violence domestique dans le contexte de migration, BFEG, janvier 2015*

Avant de nous pencher ici sur les chiffres des statistiques de la criminalité étrangère, il convient de souligner que ces chiffres se rapportent à un groupe extrêmement hétérogène. En effet, le seul critère distinctif est généralement le fait de posséder la nationalité suisse ou non. Les statistiques et études ne tiennent toutefois souvent pas compte de cette hétérogénéité. Est considérée comme immigrée la personne concernée lorsqu'elle-même a immigré ou si un de ses parents est un immigré. Ainsi une personne peut être considérée comme issue de la migration indépendamment de sa citoyenneté actuelle. Ce groupe ne doit par conséquent pas être considéré en tant qu'unité homogène.



## La migration est sans influence sur la violence domestique

Si les facteurs de risques sont pris en compte, aucune différenciation claire ne peut être faite entre les Suisses, les étrangers ou les personnes issues de la migration.

### Origine migratoire

Des études suisses, françaises et allemandes sur la violence enregistrée et non enregistrée donnent à penser qu'un passé migratoire augmente le risque statistique que la femme devienne la victime et l'homme l'auteur de violence au sein des relations de couple. Les résultats correspondants ne sont cependant pas toujours univoques et doivent être interprétés avec prudence.

### Nationalité

Si la nationalité est prise en compte dans les statistiques suisses relatives à la violence domestique, le constat est que les femmes étrangères sont surreprésentées. Les sondages représentatifs (études suisses sur la violence non enregistrée) ne permettent en revanche pas de conclure que les femmes étrangères sont exposées à un risque plus élevé de subir de la violence domestique.

La situation est différente en ce qui concerne les auteur-e-s de violence domestique. Les études sur la violence enregistrée tout comme celles sur la violence non enregistrée arrivent à la conclusion que les personnes de nationalité étrangère font plus souvent usage de violence au sein de la relation de couple que les Suissesses et les Suisses. voir *Savoir Facteurs de risque pour la violence domestique*, p. 31

Une cause éventuelle de la présence plus importante de la violence chez les personnes de nationalité étrangère peut se trouver dans la pluralité de facteurs de risque présents chez les étrangères et étrangers. Tous les facteurs mentionnés sont des caractéristiques qui engendrent, à mesure égale chez les Suisses/Suissesses également, une augmentation de la violence au sein du couple.

- Facteurs individuels : comparé-e-s aux citoyens suisses, les étrangères ou étrangers subissant ou faisant usage de violence domestique se sont mariés plus jeunes. Les étrangers ou étrangères recourant à la violence dans leur relation de couple sont en moyenne plus jeunes et ils/elles ont tendance à être confronté-e-s plus fréquemment à des difficultés financières et à l'isolement social que les Suisses et Suissesses.
- Problèmes d'ordre socio-économique : de nombreux/nombreuses étrangers/étrangères concerné-e-s par la violence connaissent, dans une proportion supérieure à la moyenne, des problèmes socio-économiques, comme la précarité des conditions de travail, le chômage ou des conditions de logement défavorables. Chez les hommes en particulier, ces situations peuvent avoir comme conséquence qu'ils ne sont plus en mesure de subvenir aux besoins de leur famille, ce qui peut entrer en conflit avec leur conception de la virilité et faire naître des complexes d'infériorité.
- Stress lié au choc culturel et aux situations de transition : en règle générale, les phases de transition engendrant des changements de rôle représentent une charge importante et peuvent favoriser le recours à la violence. Les mariages, les naissances, les séparations et la migration sont des exemples de ces phases de transition. La migration entraîne un changement de contexte de vie, donc un isolement social et un stress lié à l'intégration, mais également la confrontation avec une nouvelle représentation des rôles, des difficultés à se faire comprendre et un futur incertain.

- Expérience de la violence avant la migration : certaines personnes étrangères ont déjà subi de la violence domestique au sein de leur famille d'origine avant la migration.
- Contexte social tolérant la violence : si la violence domestique est considérée comme normale au sein d'une société, elle est davantage tolérée. Si une personne originaire d'une telle société immigré, l'attitude ne change pas automatiquement avec la migration. De telles attitudes sont renforcées par des conceptions rigides des rôles et des stéréotypes définissant la masculinité comme étant supérieure. De telles représentations sont très répandues en particulier dans des contextes ruraux patriarcaux.
- Inégalité des sexes : en général, la violence domestique est plus fréquente quand il existe une forte inégalité de pouvoir entre l'homme et la femme. Les étrangères, ayant en moyenne de plus faibles chances sur le marché du travail et des salaires plus bas que les Suissesses, dépendent souvent davantage de leur partenaire. Sortir d'une relation comporte donc davantage d'obstacles.
- Possibilité inexistante ou insuffisante de s'adresser à des services d'aide : les migrant-e-s ne connaissant pas les offres correspondantes ou l'accès y est problématique (problèmes de langue, manque de temps, coûts, etc.). La spirale de la violence ne peut souvent pas être rompue assez tôt. Par ailleurs, le manque de réseaux sociaux, de ressources ou d'informations fait en sorte que les migrant-e-s victimes de violence ont moins de possibilités de quitter provisoirement le domicile commun.

### Travail avec des interprètes

Il est très compliqué d'aborder des thèmes comme la violence domestique ou l'abus de substances dans une langue étrangère. Dans la mesure où il s'agit de thèmes très émotionnels, il est important de fournir à la personne cherchant conseil la possibilité d'aborder ces thèmes dans sa langue maternelle.

Les lignes directrices suivantes sont destinées à apporter de l'aide dans le choix et le travail avec les interprètes :

- ✓ Les interprètes de sexe masculin peuvent intimider les femmes à parler de violence subie. L'entretien ne doit pas être imposé si la femme ne semble pas à l'aise. L'inverse n'est pas forcément vrai pour les victimes de sexe masculin. En raison de conceptions souvent rigides des rôles, une victime de sexe masculin peut trouver plus facile de collaborer avec une interprète de sexe féminin. Au cas où la personne n'est pas à l'aise, il convient d'essayer de trouver un-e autre interprète, éventuellement du même sexe.
- ✓ Les enfants ne doivent en aucun cas être utilisés comme interprète.
- ✓ Il est essentiel de ne pas choisir d'interprètes venant de l'entourage ou de la communauté des personnes cherchant conseil ou de leurs familles. En cas de doute, il faut absolument demander aux personnes cherchant conseil.
- ✓ Les interprètes doivent signer une obligation contractuelle de garder le secret.
- ✓ Les interprètes doivent être formé-e-s. Il convient de clarifier leur attitude vis-à-vis des obligations conjugales, des personnes marginalisées (p. ex. si le fait d'exclure quelqu'un de la société leur paraît acceptable).
- ✓ S'il existe une collaboration étroite avec des interprètes spécifiques, ils/elles doivent aussi être invité-e-s à des événements d'équipe centrés sur ces thèmes.

- ✓ Avant l'entretien, il convient de clarifier si la langue et le dialecte correspondent réellement. Les rôles et les compétences doivent être clarifiés : la traduction doit être la plus fidèle possible, l'interprète ne doit pas donner de conseils, ni censurer, ni résumer.
- ✓ Lors de l'entretien, le travail de l'interprète doit être expliqué (et, le cas échéant, le rôle clarifié) et des pauses régulières doivent être faites.
- ✓ Il convient de garder le contact visuel avec la personne cherchant conseil et non avec l'interprète.
- ✓ Les services cantonaux de conseil aux victimes disposent souvent d'un bon réseau d'interprètes et peuvent recommander les spécialistes correspondant-e-s.



### Impulsions pour le processus de conseil

- Dans le cas des minorités ethniques, il convient de traiter le thème de la violence domestique avec prudence – en particulier en ce qui concerne une séparation. Il est conseillé de collaborer avec les services spécialisés d'aide aux migrant-e-s et de faire appel aux offres s'adressant spécialement aux migrant-e-s.
- Dans le cas de familles binationales, il faut garder à l'esprit qu'une problématique spécifique peut se poser.
- Dans le cas de personnes de langue étrangère cherchant de l'aide, il convient d'établir préalablement une série de questions permettant de clarifier les connaissances de la langue française. Il est en outre recommandé de rechercher une collaboration avec des interprètes interculturels au niveau institutionnel.
- Il est nécessaire de réfléchir à différentes manières d'aborder les personnes cherchant de l'aide en fonction de leur type de séjour. Les personnes au futur incertain sont souvent spécialement menacées, mais n'ont guère recours aux offres correspondantes. Par ailleurs, la crainte la plus présente est souvent celle que la révélation de l'existence d'une problématique puisse avoir une influence sur l'autorisation de séjour de la personne elle-même ou celle d'autres membres de la famille.

## Victimes avec un handicap physique

Les victimes ayant un handicap peuvent, en plus des formes de violence déjà présentées, subir d'autres formes spécifiques de violence domestique. Par exemple, elles peuvent être sous la menace d'être placées dans une institution, leurs besoins médicaux (médicaments, mobilité comme fauteuil roulant, etc.) peuvent être contrôlés ou encore leurs besoins quotidiens ne sont pas satisfaits (se laver, aller aux toilettes, recevoir à manger, etc.). De telles menaces peuvent également conduire à la contrainte sexuelle. Par ailleurs, une mobilité réduite doit bien sûr être prise en compte de manière particulière lors de l'établissement d'un plan d'urgence. *Feuille d'information la violence domestique en chiffres au niveau international, BFEG, mars 2014*

Une étude allemande sur la violence envers les femmes ayant une infirmité ou un handicap physique montre que celles-ci subissent plus fréquemment toutes les formes de violence domestique au long de leur vie que des femmes sans handicap. Les agressions sexuelles et les actes effectués sous la contrainte, en particulier, sont de 2 à 3 fois plus fréquents, aussi bien durant l'enfance et l'adolescence qu'à l'âge adulte. La violence physique est elle aussi presque deux fois plus fréquente. Par ailleurs, un fait préoccupant est que la violence physique est aussi souvent plus grave et plus menaçante – alors que les auteur-e-s sont des membres de la famille ou les partenaires des victimes. La discrimination et la violence structurelle s'ajoutent souvent à cette expérience de violence.

## Santé psychique

Les résultats d'études montrent que la violence domestique et d'autres mauvais traitements sont l'une des causes principales de dépressions et d'autres problèmes psychiques chez les femmes. Les enfants confrontés à la violence domestique sont eux aussi beaucoup plus enclins à développer des problèmes psychiques. La liste de résultats montrant un rapport entre la violence domestique et les conséquences négatives pour la santé psychique est longue. Dans ce contexte, il convient de mentionner que le rapport entre la santé psychique et l'abus de substances est également important. Par exemple, les estimations portent à 30 % les personnes ayant des problèmes psychiques présentant parallèlement une consommation problématique de substances.



### Remarques pour le conseil

- La violence domestique n'a pas uniquement des conséquences physiques, mais également psychiques et émotionnelles.
- Les victimes avec des troubles ou des problèmes psychiques ont, elles aussi, le droit d'être protégées de la violence.
- Un trouble ou des problèmes psychiques ne sont jamais une excuse pour faire usage de violence.
- Un conseil – peu importe la spécialité – aide à déceler le stress vécu en raison d'une double problématique, à mieux le comprendre et, peut-être, à chercher des possibilités de soutien.

---

Lors de l'entretien, l'accent doit être mis sur le fait qu'il existe un rapport entre la double problématique et la santé psychique. Il est très courant que les personnes concernées souffrent d'autres problèmes psychiques. Ceux-ci sont en partie la conséquence de la problématique, mais la problématique peut aussi être la conséquence d'un trouble ou d'une charge psychique. Il n'est ainsi pas avisé de partir du principe qu'il y a une causalité.

- Les personnes concernées peuvent, partiellement, se pencher elles-mêmes sur leurs problèmes ou troubles psychiques et reconnaître leur problématique lorsqu'elles reçoivent des informations à ce sujet. Lorsque ces troubles psychiques sont abordés, il est nécessaire de donner également des informations sur les possibilités de soutien et de traitement.
- Lorsque la violence domestique ou l'abus de substances est avéré, il faut toujours poser des questions sur la santé psychique. Il s'agit d'une partie importante de l'évaluation des risques (en particulier du danger pour soi-même).
- Lors de l'entretien sur la santé psychique, la sécurité des personnes concernées (directement ou indirectement) doit également être considérée comme étant l'objectif principal.
- Spécialement dans le cas de maladies psychiques, une étroite collaboration avec des expert-e-s doit être recherchée. *voir Collaborer, p. 116*



### Impulsion pour le processus de conseil

Il est conseillé de disposer dans son service du numéro ou, si possible, de feuilles d'information du service d'urgence psychiatrique. Ces informations peuvent éventuellement être remises aux personnes concernées ou à leurs proches.

## INFORMATIONS JURIDIQUES

*Violence domestique dans la législation suisse, feuille d'information BFEG, avril 2016*



### Conseil spécialisé en cas d'incertitudes

En général, les services spécialisés n'informent pas uniquement les personnes concernées, mais conseillent aussi les spécialistes d'autres domaines. Cela est vrai également lorsque des mesures supplémentaires sont prises en considération. En cas d'incertitudes, des spécialistes en la matière doivent être associés et le cas discuté de manière anonyme.

Ces dernières années, un changement de paradigme est perceptible dans l'attitude de la société face à la violence domestique. Il en va de même en ce qui concerne l'attitude face à la consommation de diverses substances.

Ce changement social se reflète également dans les modifications de loi ayant eu lieu au cours de ces dernières années. Les observations d'ordre général relatives aux fondements juridiques doivent donc toujours être considérées comme étant spécifiques pour un moment particulier. Par exemple, un nouvel avant-projet du Conseil fédéral, concernant le droit et le devoir d'aviser l'autorité en cas de danger pour l'enfant, est actuellement en train d'être débattu. *Protection des données pour les acteurs du domaine de la violence juvénile, OFAS*

Les lois cantonales peuvent, en outre, compléter la législation fédérale. Par exemple, des mesures contre la violence domestique ont désormais été ancrées dans les lois de tous les cantons. Il est par contre nécessaire de déterminer dans quelles lois elles ont été intégrées selon les cantons (p. ex. loi sur la police ou loi sur la protection contre la violence). Les services officiels suivants mettent à disposition des informations actuelles sur les lois fédérales et cantonales

- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, BFEG
- Office fédéral de la santé publique, OFSP
- Autorités cantonales de protection de l'enfant et de l'adulte



### Lois relatives à la double problématique

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes met à disposition une liste actuelle des lois cantonales contre la violence domestique et leur mise en pratique : ce tableau synoptique est disponible en ligne sur le site [www.ebg.admin.ch/](http://www.ebg.admin.ch/) à la rubrique Violence domestique > Thèmes > Droit. Les bases légales nationales figurent également dans ce tableau.

Le site web [www.infoset.ch](http://www.infoset.ch) donne des informations au sujet des lois et règlements actuels relatifs à la consommation de substances légales et illégales. Ce site web est géré par l'Office fédéral de la santé publique. Vous trouverez les informations correspondantes à la rubrique Politique addictions.

La question du secret de fonction ou du secret professionnel (et de tous les devoirs et droits qui y sont liés) se pose en relation avec la violence domestique, tout comme avec la consommation de substances, en particulier en cas de possession ou de commerce de substances illégales.

## Règlements relatifs à la transmission de données

Différentes lois doivent être observées lors de la transmission de données. Selon la loi sur la protection de l'adulte et de l'enfant, le droit et le devoir d'aviser l'autorité sont réglés par le droit civil (art. 443 CC, art. 453 CC). Le droit civil règle également l'obligation de collaborer et l'assistance administrative (art. 448 CC, selon les différents groupes professionnels). Le Code pénal, en revanche, règle le secret professionnel pour les différents groupes professionnels et pour les activités officielles. La Loi sur la protection des données est applicable lorsqu'il est question de données personnelles sensibles. D'autres dispositions légales peuvent, en outre, être réglées au niveau cantonal.

Il est donc possible que différentes lois soient applicables en fonction de la profession, de l'institution et du canton. Les conseillères et conseillers peuvent être soumis tant au secret de fonction, qu'au secret professionnel et, dans certains cas, avoir le droit et le devoir d'aviser l'autorité, selon que l'accent soit mis sur le titre professionnel, l'institution ou le lieu de travail. Il est donc indispensable que les conseillères et conseillers clarifient quelles sont les dispositions légales applicables dans leur cas personnel.



De manière générale, les différents types d'obligations liées au devoir de secret sont réglés comme suit au niveau fédéral :

- Les activités exercées dans le cadre d'une tâche ou d'une attribution de droit public sont considérées comme activités de fonctions (p. ex. autorités scolaires, médecins officiels, conseillers sociaux avec mandat public de prestations, etc.). Les données découlant de cette activité sont soumises au **secret de fonction** (et à un devoir d'aviser l'autorité en cas de menace pour les personnes ayant besoin d'assistance comme par ex. les enfants).
- Le Code pénal règle le **secret professionnel**. Celui-ci concerne toutefois uniquement les professions mentionnées dans le Code pénal (ecclésiastiques, avocats, défenseurs en justice, notaires, conseils en brevet, réviseurs, médecins, dentistes, chiropraticiens, pharmaciens, sages-femmes, psychologues, ainsi que leurs auxiliaires).
- Les autres groupes de professions, ayant également besoin d'avoir accès à des données personnelles particulièrement sensibles afin de pouvoir exercer leur profession, sont soumis au devoir de discrétion conformément à la **Loi sur la protection des données**.

La violation de tous les types de secrets professionnels peut avoir des conséquences pénales. Jusqu'à présent, l'interprétation juridique a, toutefois, été relativement clémentine dans ces cas.

Les obligations de garder le secret, mentionnées ci-dessus, sont complétées par des droits et obligations, comme le droit d'aviser, dans le cas du secret professionnel, ou l'obligation d'aviser, dans le cas du secret de fonction. Les lois cantonales peuvent compléter ces lois fédérales et prévoir des obligations supplémentaires d'aviser pour certaines professions.

Deux autres concepts importants sont **l'obligation de renseigner et de témoigner en justice**. Ceux-ci sont également réglés au niveau cantonal. Il est donc utile de se documenter à ce sujet. Cette documentation peut être exigée dans certaines circonstances. *voir Documentation, p. 66*

Le droit cantonal règle également la gestion des données en cas d'**état de nécessité**. Cela signifie que la transmission de données est obligatoire lorsqu'il existe une menace directe pour un bien juridique individuel, telle que l'intégrité physique, la vie, la liberté, etc.

*Protection des données pour les acteurs du domaine de la violence juvénile, OFAS*



### Quel est le devoir de secret en vigueur ?

Les obligations et les droits de chaque conseillère ou conseiller dépendent de leur spécificité professionnelle, de la tâche du service spécialisé et des lois cantonales. Une réponse à caractère général n'est donc pas possible ; par conséquent, une clarification est impérative dans chaque cas individuel.

*voir Collaborer : qui fait quoi, est autorisé à faire quoi, etc., p. 116*

---

Le/la supérieur-e ou, le cas échéant, un conseil spécialisé anonyme (APEA, aide aux victimes ou autres) doit être consulté-e lorsque, dans un cas précis, la question de l'éventuelle levée du devoir de secret est examinée (p. ex. dans le cas de maltraitance d'enfants). Cette approche juridique de la situation doit être documentée en détail afin de s'assurer d'être protégé.

Trois conditions rendent la transmission de données légitime :

*Protection des données pour les acteurs du domaine de la violence juvénile, OFAS*

- bases légales pour l'échange de données (droit ou obligation d'aviser une autorité/droit ou obligation de renseigner une autorité) ;
- consentement éclairé de la personne concernée (contenu : information adéquate au sujet de la transmission de données, déclaration de volonté et consentement) ; *voir Collaborer, p. 116*
- légitime défense ou état de nécessité (menace imminente pour l'intégrité physique et la vie, qui ne peut être écartée que par la transmission de données).

*voir check-list, p. 101*



### Guide relatif à la protection de données et au devoir de secret

Des guides relatifs à la protection des données et au devoir de secret sont disponibles sur le site web du Préposé fédéral à la protection des données ([www.edsb.ch](http://www.edsb.ch), que en allemande) ou <http://www.edoeb.admin.ch>, rubrique Protection des données et pour les professionnel-le-s du travail social dans le cadre du Code de déontologie d'Avenir Social (Travail social professionnel, [www.avenirsocial.ch](http://www.avenirsocial.ch))

---

# Check-list échange de données

Source : Protection des données pour les acteurs du domaine de la violence juvénile

## 1<sup>ère</sup> étape : thème finalité et mandat

- ✓ Quels sont les buts de l'échange de données prévu et de la transmission ou de la collecte d'informations qui y sont liées ?
- ✓ Le mandat légal ou contractuel **dont je dispose** justifie-t-il ces collectes et transmissions d'informations ?
- ✓ Se référant à quelle information ?
- ✓ Avec qui ?

## 2<sup>ème</sup> étape : légitimation de l'échange de données : l'un des motifs suivants justifie-t-il cet échange ?

- ✓ Existence d'une base légale pour l'échange de données (droit d'aviser/obligation d'aviser/droit de renseigner/obligation de renseigner) ou conditions générales de l'assistance administrative ? **ou**
- ✓ Existence d'un consentement éclairé de la personne concernée ? **ou**
- ✓ Etat de nécessité ?

## 3<sup>ème</sup> étape : proportionnalité de l'échange de données

- ✓ **Aptitude** : l'échange d'informations prévu (collecte et transmission) est-il vraiment adapté afin d'atteindre l'objectif, est-il autorisé par la loi et compatible avec le mandat des personnes impliquées ?
- ✓ **Nécessité** : la nature et le volume de l'échange d'informations prévus sont-ils nécessaires pour atteindre l'objectif visé, sont-ils autorisés par la loi et compatibles avec le mandat des personnes impliquées ? Ou existe-t-il des possibilités plus discrètes, portant moins atteinte à la personnalité ?
- ✓ **Relation but-moyen acceptabilité** : les conséquences attendues de l'échange d'informations sont-elles acceptables pour les personnes concernées et justifiables vu l'importance et le succès attendu de l'échange de données ?

## En particulier : secret de fonction et secret professionnel lors de la transmission de données

- ✓ Personnes soumises au secret de fonction (art. 320 CP) : y a-t-il **levée du secret de fonction** ou la base juridique pour la transmission de données délie-t-elle directement du secret de fonction ?
- ✓ **Personnes soumises au secret professionnel** (art. 321 CP) : une levée du secret professionnel par l'autorité cantonale compétente est-elle nécessaire ? Le consentement de l'intéressé-e existe-t-il ? La base juridique pour la transmission de données délie-t-elle directement du secret professionnel ?

## Danger pour le bien de l'enfant

Si, dans certains cas, le bien de l'enfant semble menacé, toute personne a le droit d'aviser l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Il existe en effet un droit d'aviser l'Autorité de protection de l'enfant, s'il existe un réel danger qu'une personne ayant besoin d'assistance, mette en danger sa vie, son intégrité corporelle ou commette un crime ou un délit qui cause un grave dommage corporel, moral ou matériel à autrui. (CC ART 453.1&2) L'APEA est tenue d'examiner toute information, également les informations anonymes.

De manière générale, il est justifié d'aviser l'APEA, lorsque le bien de l'enfant est menacé, à savoir, dès qu'il est réellement possible qu'il y ait atteinte au bien-être physique, moral ou psychique de l'enfant. Cela comprend obligatoirement la mise en danger du développement normal, c'est-à-dire, par exemple, lorsque le développement scolaire est menacé, que les soins médicaux sont insuffisants ou que l'enfant est négligé de toute autre manière. L'APEA doit éviter que le bien de l'enfant soit mis en danger et cela indépendamment de la responsabilité des parents. Toutefois, elle n'intervient que si les parents ne cherchent pas par eux-mêmes des solutions (ou s'ils ne peuvent ou ne veulent pas le faire) et n'ont pas recours à d'autres offres de soutien (p. ex., offres d'aide à l'enfance et à la jeunesse). Les mesures de protection de l'enfance visent à soutenir les parents dans leurs aptitudes et suivent le principe de la complémentarité. Ces mesures sont, notamment : aider à l'éducation ; ordonner au parent concerné par la violence une consultation auprès d'un service reconnu d'aide aux victimes ; imposer au parent faisant usage de violence un programme d'éducation contre la violence ; nommer un curateur. Les interventions de l'autorité de protection de l'enfant doivent toujours être proportionnelles. Le retrait de l'autorité parentale est toujours imposé en dernier recours.



### Droits des enfants et adolescents

Les enfants et adolescents de familles en difficulté, en particulier, ont droit à un soutien et à de l'aide, indépendamment du fait que leurs parents en bénéficient déjà. En effet, il est difficile pour les enfants de suivre un développement sain et correspondant à leur âge, lorsqu'ils se trouvent dans un environnement instable et empreint de réactions arbitraires sans limites claires. Un signalement à l'APEA permet à ces enfants de recevoir le soutien et l'aide dont ils ont besoin.

*Brochure addiction suisse*

Certaines catégories de professions sont soumises au secret professionnel. Toutefois, ces professions possèdent également le droit d'aviser une autorité, si une personne mineure a déjà fait l'objet d'un acte répréhensible.

S'il ne s'agit que d'un soupçon, les spécialistes soumis au secret professionnel doivent se faire délier du secret professionnel par la personne concernée (le ou la représentant-e légal-e en ce qui concerne les enfants) ou, le cas échéant, l'autorité supérieure (p. ex. le Service du médecin cantonal pour les spécialistes de la santé). Si un-e spécialiste relève un danger pour le bien de l'enfant dans l'exercice de ses fonctions, il ou elle est tenu-e d'en aviser l'APEA. Cela ne s'applique cependant pas s'il ou si elle est également soumis-e au secret professionnel.

Dans tous les cas, les lois cantonales doivent être observées pour les questions de droit et d'obligation d'aviser une autorité en cas de danger pour le bien de l'enfant.

Si l'échange de données est indispensable pour protéger des enfants, directement ou indirectement concernés, d'un danger important menaçant leur intégrité physique et leur vie, la transmission de données est autorisée dans le cadre de l'état de nécessité (art.17 CP). *Protection des données pour les acteurs du domaine de la violence juvénile, OFAS*

Les collaboratrices et collaborateurs du service d'aide aux victimes sont soumis-es à une obligation qualifiée de garder le secret. Toutefois, ils disposent également du droit d'aviser (l'APEA), si l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'une victime mineure ou d'une autre personne sous tutelle est gravement menacée. Toutefois, ils ne sont pas soumis à l'obligation d'aviser.



### Mise en danger de mineurs

Un enfant est mineur jusqu'à l'âge de 18 ans. Il est donc soumis à l'autorité parentale et a droit à une protection particulière. En Suisse, les jeunes sont déjà considérés comme capables de discernement en ce qui concerne l'autodétermination. Les spécialistes ne peuvent donc pas informer les parents du contenu d'entretiens confidentiels, sans le consentement des jeunes. Les jeunes sont considérés comme étant capables de discernement au plus tard à partir de 14 ans.

Dès qu'un enfant assiste à de la violence domestique (sans être directement concerné), il convient d'examiner systématiquement si son développement et son bien-être sont en danger. Il convient, par ailleurs, de contrôler s'il n'y a pas « violation du devoir d'assistance ou d'éducation ». En cas de violence domestique, est punissable, en règle générale, le parent faisant usage de violence, et non pas le parent dépassé par ce qui lui arrive.

*Enfants et violence domestique, guide du canton de berne, juin 2013.*

*voir Savoir et Protéger Enfants*

*voir sous-chapitre «Plans d'urgence au cas où des enfants sont également concernés», dans le chapitre «Protéger», p. 115*

*voir sous-chapitre «Offres pour enfants concernés», dans le chapitre Collaborer, p. 129*

## Informations pour les personnes cherchant conseil et aspects spécifiques

Il n'est pas rare que les personnes cherchant conseil souhaitent également des informations juridiques en plus de l'aide devant leur permettre d'affronter la vie quotidienne. Quelles sont les substances pouvant être consommées légalement ? Quels sont les actes de violence punissables ? Si de telles questions sont posées lors d'un entretien de conseil, il est important de les clarifier de manière sérieuse. Par ailleurs, des aspects juridiques peuvent aider, lorsque les personnes cherchant conseil ne sont pas capables de percevoir la portée de leur problématique. Par exemple, la violence physique répétée au sein d'un couple n'est pas uniquement répréhensible pour des raisons morales. En Suisse, elle est également un délit poursuivi d'office. Il est nécessaire de changer de comportement pour ne pas avoir à subir des conséquences juridiques.

Il est conseillé aux services spécialisés, de disposer d'un recueil contenant les informations juridiques actuelles, importantes et pertinentes pour le quotidien de l'activité de conseil.

### **Consommation de substances**

L'article 3c de la Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) est important pour le travail dans le domaine de l'addiction, en ce qui concerne la compétence en matière d'annonce : il règle les droits et les obligations d'aviser les institutions. *Protection des données pour les acteurs du domaine de la violence juvénile, OFAS*

Il convient de clarifier clairement, et de manière spécifique à chaque substance, quels actes sont punissables, et cela également dans la mesure où toutes les substances psychotropes ne sont pas illégales, comme l'alcool ou les médicaments.



### **Lois relatives aux substances**

Sur le site web [www.infoset.ch](http://www.infoset.ch), à la rubrique Politique addictions, toutes les informations concernant les lois et règlements actuels relatifs à la consommation de substances légales et illégales, sont disponibles.

### **Nouveautés relatives à la violence domestique et au mariage forcé**

Depuis avril 2004, les lésions corporelles simples, les voies de fait réitérées, les menaces, la contrainte sexuelle et le viol, dans le cadre du mariage ou du partenariat, sont des délits officiels. Ces délits doivent donc être poursuivis d'office par la police et la justice – un avis auprès d'un service officiel ou la police engendre donc automatiquement une enquête. Les voies de fait réitérées contre les personnes ayant besoin d'assistance, (comme les enfants ou les personnes âgées) ainsi que le mariage forcé, sont des délits poursuivis d'office. Cela peut aider de le souligner dans le cadre d'un entretien de conseil, afin de sensibiliser à cette problématique. *voir Soutenir, p. 60*



### **Lois relatives à la violence domestique**

Le tableau synoptique relatif aux lois cantonales et nationales est disponible en ligne sur le site [www.ebg.admin.ch](http://www.ebg.admin.ch)/à la rubrique Violence domestique > Thèmes > Droit. Une feuille d'information, également disponible sur le même site web, « La violence domestique dans la législation suisse » fournit des informations importantes : Violence domestique > Feuilles d'information > Feuille d'information correspondante



# PROTÉGER



<b>Plan d'urgence .....</b>	<b>108</b>
<b>Check-list plan d'urgence .....</b>	<b>109</b>
Fonction .....	110
Questions.....	111
Exemples types.....	112
<b>Plans d'urgence au cas où des enfants sont également concernés.....</b>	<b>115</b>

## PLAN D'URGENCE

Si une cliente ou un client est exposé-e à un danger important, il est conseillé – également en vue de la protection de la conseillère ou du conseiller – de débattre, en équipe ou avec le/la supérieur-e, de mesures éventuelles. *voir sous-chapitre juridique, p. 97*

Si la personne concernée n'est pas prête à être orientée vers un service de conseil aux victimes, lui proposer de l'accompagner à la première consultation peut aider. Si cela est également refusé, il convient d'envisager d'autres démarches, en particulier quand des enfants mineurs sont (également) en danger. Il faut, en outre, clarifier les aspects qui doivent être pris en compte lors de la transmission de données. *voir sous-chapitre juridique, p. 97* Par ailleurs, il est possible de se faire conseiller par des spécialistes (p. ex. conseil aux victimes, autorité de protection de l'enfant et de l'adulte) pour savoir s'il est nécessaire d'émettre un signalement et quelles peuvent être les éventuelles conséquences positives ou/et négatives. *voir Collaborer, p. 116*

Si aucun signalement n'est émis, il est possible d'établir un plan d'urgence avec la victime. Un plan d'urgence sert à se préparer à une aggravation de la situation, à minimaliser le danger potentiel et à préparer une fuite éventuelle du domicile.

Etablir un plan d'urgence peut aggraver une situation déjà dangereuse. Ce processus doit par conséquent, dans la mesure du possible, être mis en œuvre par des professionnels. Si la personne concernée n'est pas prête pour une orientation, il est nécessaire de demander au conseil aux victimes d'offrir un accompagnement spécialisé avant d'établir un plan d'urgence. Cette collaboration est importante pour l'établissement responsable du plan d'urgence, ainsi que pour une évaluation complète et fiable des risques. *voir Collaborer, p. 116*



### Cartes d'appel d'urgence en différentes langues

La plupart des cantons disposent, sur leur site web, d'une page avec des informations relatives à la violence domestique. Des cartes d'appel d'urgence recensant tous les numéros cantonaux importants y sont également disponibles et peuvent être téléchargés, parfois aussi en différentes langues.

### Proches de personnes concernées venant à la consultation

Si des proches non concernés viennent chercher conseil, il faut essayer de motiver les personnes directement concernées par la violence à venir à une consultation unique en vue de l'établissement d'un plan d'urgence. Une orientation peut également entrer en ligne de compte pour les proches de victimes. Pour des raisons de sécurité, les conseillères ou conseillers sans expérience en protection des victimes ne doivent établir elles-/eux-mêmes un plan d'urgence qu'en dernier ressort. Les personnes directement concernées doivent être intégrées au processus et la préparation être minutieuse.



## Impulsions pour l'établissement d'un plan d'urgence

Trois points dont les conseillères ou conseillers doivent tenir compte lors de l'établissement d'un plan d'urgence et devant être intégrés dans ce processus :

1. Les maisons d'accueil pour femmes ne tolèrent généralement aucun usage de substances sur leur site et n'acceptent donc pas de femmes dépendantes à des substances. Il est nécessaire de savoir qu'il n'existe qu'une seule maison d'accueil pour hommes, à Brugg (AG). Les victimes de violence domestique dépendantes de substances ayant besoin d'un refuge peuvent s'adresser à un service de conseil cantonal. Ces services ont la possibilité de trouver un hébergement provisoire et d'attribuer des fonds à cet effet.
2. La police réagit éventuellement moins rapidement à un appel d'urgence venant de la part d'une personne sous l'influence de substances.
3. Certaines victimes se sentent plus en sécurité quand la police intervient et se défendent donc avec plus de force. Cela peut avoir pour conséquence que les policières ou policiers perçoivent la victime comme agressive et prennent la situation de danger moins au sérieux.

## CHECK-LIST PLAN D'URGENCE

Il faut tenir compte des points suivants lors de l'établissement d'un plan d'urgence pour les victimes avec problématique de substances :

- ✓ La consommation de substances influence la mise en œuvre du plan d'urgence et réduit les possibilités d'action des personnes concernées. Il convient également de prendre en compte que le danger augmente en cas d'influence importante de substances.
- ✓ Des mesures spéciales doivent être prises pour les enfants quand des substances sont consommées ou que de la violence pourrait se manifester.
- ✓ Les victimes et les auteur-e-s de violence ne doivent pas consulter le même service de conseil.
- ✓ Le comportement de consommation des victimes nuit à leurs possibilités de défense et de protection (il se peut qu'elles en viennent aux mains ce qui peut aggraver la situation).
- ✓ En cas de formes plus complexes de consommation, telles qu'injections, l'autonomie de la victime doit être augmenté et la dépendance envers l'auteur-e de la violence être réduite. Il convient ainsi de discuter d'éventuelles modifications des formes de consommation (p. ex. apprendre à s'injecter soi-même en cas de consommation de drogues ou disposer de sa propre provision de substances).
- ✓ Le lieu de la consommation doit être choisi de sorte que la sécurité soit maximale (également pour les enfants). Il convient de clarifier à quel endroit la consommation est plus sûre et quels facteurs peuvent influencer la sécurité.
- ✓ Si une séparation est envisagée, il convient de se demander si et comment un accès aux substances peut être garanti.

Il convient en outre d'observer :

- ✓ qu'un sevrage (volontaire ou involontaire) peut augmenter le risque de brutalités de la part de l'auteur-e de violence. Il en va de même pendant et après les rechutes.
- ✓ que la consommation de l'auteur-e de violence peut être anticipée. Des mesures de sécurité correspondantes peuvent être prises pour ces périodes.

## Fonction

Outre l'objectif réel, les plans d'urgence ont également une autre fonction psychologique. Les personnes concernées peuvent réfléchir à des dispositions hypothétiques dans un environnement sûr.

Les plans d'urgence sont établis par un processus semi-structuré. Les victimes de violence disposent déjà de stratégies de coping s'avérant utiles dans la situation en question. Lors du processus de conseil, il est très important que celles-ci soient reconnues et prises en compte. Il faut que l'entretien se base sur les inputs de la personne concernée. En même temps, de nouvelles possibilités doivent être proposées. Il convient de se pencher sur les stratégies de coping des personnes concernées ne permettant pas d'atteindre l'objectif et de remettre celles-ci en question. Les conséquences à long terme doivent être considérées et les risques à moyen et long terme de ces stratégies doivent être soulignés.



### Impulsions pour le processus de conseil

- Les victimes sont expert-e-s de leur situation, car elles sont les mieux placées pour évaluer les risques. Les conseillères et conseillers ne connaissent jamais la situation dans son ensemble et ne peuvent donc pas évaluer ce qui est le mieux pour ces personnes.
  - Les victimes disposent déjà de stratégies de sécurité, même si elles ne peuvent pas encore les nommer de manière explicite. Celles-ci doivent être identifiées, validées et utilisées comme base de départ. Les stratégies constituant un handicap ou potentiellement dangereuses doivent faire l'objet d'un examen et être modifiées.
  - Les comportements pouvant augmenter le danger ne doivent en aucun cas être approuvés ou encouragés.
  - La sécurité signifie plus que juste protection : il s'agit de différencier « être protégé de quelque chose » (p. ex. protection contre les actes violents) de « être en sécurité pour pouvoir accomplir quelque chose » (p. ex. mener une vie en toute autonomie). Ces deux types de sécurité doivent coexister.
-

## Questions

Questions permettant d'établir un plan d'urgence :

- Qu'entreprenez-vous en ce moment pour votre sécurité (et celle des enfants) ? Qu'est-ce qui s'avère le plus efficace ?
- À qui pouvez-vous parler de la violence sans que cette personne n'en parle à votre partenaire ?
- Cela vous arrive-t-il de pressentir que votre partenaire va vous maltraiter ? Par exemple, quand elle/il a bu, n'a plus d'argent, ou après avoir rencontré certains membres de la famille ?
- Si vous avez ce pressentiment, pouvez-vous aller quelque part où vous êtes en sécurité ? Pouvez-vous prendre des mesures pour protéger les enfants ? >>
- À quel endroit de votre appartement vous sentez-vous le plus en sécurité ? Où pouvez-vous aller quand votre partenaire devient violent-e ?
- Quel est l'endroit le plus dangereux chez vous quand votre partenaire devient violent-e ?

Les questions suivantes viennent du modèle du plan d'urgence :

- Pouvez-vous déposer un sac avec des vêtements de rechange chez des ami-e-s ou des membres de la famille ?
- Avez-vous la possibilité de conserver des photocopies de tous les documents importants dans une cachette (p. ex. passeport, carte d'identité, acte de naissance, carte d'assurance maladie, etc.) ? Remarque : au cas où il y a un risque d'enlèvement d'enfants, les documents originaux (en particulier les passeports) doivent être cachés ou remis à une personne de confiance. Cela comporte toutefois un risque important pour la victime. Dans ce cas, il faut donc sérieusement envisager d'alerter la police.
- Pouvez-vous conserver de l'argent quelque part sans que votre partenaire y ait accès ?
- Avez-vous sauvegardé les numéros importants ou y avez-vous accès autrement ?
- Où pouvez-vous aller (avec vos enfants) si vous devez quitter la maison en urgence ?
- Avez-vous la possibilité de vous rendre au service de conseil en matière de dépendance ou d'aide aux victimes sans que votre partenaire ne s'en rende compte ?

Lors de la consultation, il peut être utile de mettre l'accent sur les ressources qu'ont les personnes concernées dans leur vie quotidienne : quelles sont les activités pouvant augmenter le bien-être, le sentiment de satisfaction et l'estime de soi ?

## Exemples types

### Plan d'urgence

#### en cas de relation existante

- J'ai tous les numéros de téléphone importants sous la main ou je les ai sauvegardés. Mes enfants les ont également.
- Je peux informer \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ au sujet de la violence domestique. Je leur demande d'alerter la police s'ils entendent du bruit ou des appels à l'aide venant de mon appartement ou de réagir d'une autre manière en fonction de la menace (p. ex. frapper ou sonner à la porte).
- Si je dois quitter l'appartement, je peux me réfugier en toute sécurité aux endroits suivants :

\_\_\_\_\_

- Je peux conserver une réserve d'argent, des vêtements de rechange, les clés de ma voiture et des copies des documents les plus importants ici :

\_\_\_\_\_

- Si je dois quitter mon appartement, j'emporte les choses suivantes :

\_\_\_\_\_

- Si je ne peux pas quitter l'appartement, j'informe la personne suivante au moyen de :

\_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

- Je reste indépendant-e ou deviens plus indépendant-e si...

...j'ai toujours sur moi des cartes téléphoniques/  
de la monnaie pour téléphoner dans une cabine extérieure ;  
...je fais en sorte que mon téléphone mobile/fixe ne puisse être bloqué que par moi-même ;  
...j'ai un compte individuel que je suis seul-e à gérer ;  
...j'ai toujours suffisamment d'argent en espèces sur moi ;  
...je dispose d'un lieu sûr pour la consommation de substances, p. ex.

\_\_\_\_\_ ;

...je prends régulièrement un autre chemin pour me rendre au service de conseil et que je prends rendez-vous à des heures différentes ;  
...j'étudie mon plan de fuite (chemin, moment, choses à emporter, etc.) avec quelqu'un ;  
...je regarde ce plan d'urgence régulièrement. Je me pencherai sur ce plan la prochaine fois le :

\_\_\_\_\_.

## Plan d'urgence

### après avoir mis fin à la relation

- J'informe \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que mon/ma partenaire ne vit plus avec moi et que nous sommes séparés. Je les prie d'alerter la police s'ils/si elles voient mon ex-partenaire dans les environs de ma maison ou près de mes enfants (les mesures administratives ou les décisions relatives à la garde doivent avoir été définies).
- Je communique aux personnes chargées de la surveillance de mes enfants (professeur-e-s, etc.) qui peut venir chercher mes enfants (les mesures administratives ou les décisions relatives à la garde doivent avoir été définies).

Il s'agit de : \_\_\_\_\_

- Au travail, j'informe \_\_\_\_\_ au sujet de la nouvelle situation et je demande que seule la centrale puisse répondre aux appels entrants.
- J'évite d'aller dans les magasins, restaurants, banques ou \_\_\_\_\_ où je suis allé-e avec mon ex-partenaire.
- En ce qui concerne mon appartement, j'ai la possibilité (le cas échéant, avec l'accord du propriétaire) de changer les serrures et d'installer un éclairage automatique avec des détecteurs de mouvement, des détecteurs de fumée ou d'autres alarmes.
- Je prends régulièrement un autre chemin pour me rendre au service de conseil et prends rendez-vous à des heures différentes ou alors je change de centre de consultation.
- Si je ne vais pas bien du tout et que je suis sur le point de faire quelque chose que je regretterai plus tard, je peux appeler \_\_\_\_\_ par téléphone et lui demander de l'aide. Je peux en outre faire appel à des offres de \_\_\_\_\_

également disponible sous : [www.croixbleue.ch/documents/AVD](http://www.croixbleue.ch/documents/AVD)

## Check-list en cas de fuite

- Documents pour mon identification (carte d'identité, passeport) et celle des enfants
- Actes de naissance pour moi et les enfants
- Certificat AVS et carte d'assurance maladie
- Carte téléphonique/monnaie pour les téléphones publics
- Téléphone mobile et chargeur
- Argent en espèces, cartes bancaires, cartes de crédit, titres
- Clés : voiture, maison, lieu de travail, de proches/d'amis : \_\_\_\_\_
- Médicaments, éventuellement provision de substances
- Permis de conduire et de circulation
- Documents relatifs à la séparation/au divorce
- Contrats de leasing/de location, actes, documentation relative aux immeubles et hypothèques
- Factures impayées
- Papiers d'assurance
- Carnet d'adresses
- Photos, bijoux et autres objets de valeur sentimentale
- Jouets préférés ou couverture des enfants
- Vêtements de rechange
- Preuves éventuelles de mauvais traitements : p. ex. notes, photos, journal intime ou documents relatifs à une procédure
- Nom et numéros de spécialistes (conseillères ou conseillers, médecins, etc.)

## Numéros de téléphone importants :

Police : 117/Numéro international d'urgence : 112/Ambulance : 144/

La Main Tendue, conseil gratuit pour les personnes en crise 24h/24 : tél. 143, e-mail ou chat (www.143.ch)

Hébergement d'urgence (p. ex. maison d'accueil pour femmes) : \_\_\_\_\_

Amis : \_\_\_\_\_

Conseil aux victimes : \_\_\_\_\_

Conseil en matière de dépendance : \_\_\_\_\_

Autres spécialistes importants : SOS Alcool 0848 805 005, \_\_\_\_\_

# PLANS D'URGENCE AU CAS OÙ DES ENFANTS SONT ÉGALEMENT CONCERNÉS

Si un **plan d'urgence pour enfants** est établi, il convient de tenir compte de l'âge et des aptitudes des enfants. Une chose est certaine : pour les enfants, la sécurité est la plus importante lorsqu'une personne adulte assume la responsabilité dans les situations critiques. Les plans d'urgence pour enfants ne sont donc que l'ultime recours si aucun adulte ne peut prendre le relais.



## Remarque pour le conseil

En cas de danger pour les enfants rendant nécessaire l'établissement d'un plan d'urgence, il faut automatiquement se demander s'il est bon d'émettre un avis auprès de l'autorité de protection de l'enfant. *voir sous-chapitre juridique, p. 97*

## Les questions suivantes doivent être clarifiées avec les enfants lors du processus :

- ✓ Aider les enfants à trouver un lieu sûr lors des actes de violence ;
- ✓ Exercer le comportement à adopter en cas d'actes de violence (aller dans une autre pièce si cela n'est pas possible, garder la plus grande distance possible, ne pas regarder et se boucher les oreilles) ;
- ✓ Jeux de rôles : s'exercer à appeler la police (comme : donner son nom et son adresse et expliquer qu'un parent est maltraité) ;
- ✓ Connaître les numéros d'appel d'urgence ;
- ✓ S'assurer que les enfants connaissent leur adresse et leur numéro de téléphone ;
- ✓ Familiariser les enfants plus âgés avec les services d'aide locaux ;
- ✓ Faire comprendre aux enfants que ce n'est pas à eux d'intervenir en cas de violence domestique ;
- ✓ Si un risque d'enlèvement ou de mariage forcé existe pour les enfants plus âgés, les documents originaux tels que passeport ou carte d'identité peuvent être cachés.

# COLLABORER



**Echange d'informations..... 118**

**Formes de collaboration ..... 120**

Trouver des partenaires de collaboration.....	121
Formes de collaboration informelles.....	122
Formes officielles de collaboration.....	123
Défis lors de la collaboration.....	125

**Offres de conseil dans le domaine de la double problématique ..... 125**

Consultations en matière de drogues et d'alcool.....	126
Offres en matière de dépendance.....	126
Services de conseil en matière de dépendance.....	126
Consultations pour auteur-e-s de violence.....	127
Consultations d'aide aux victimes.....	128
Aide aux victimes.....	128
Maisons d'accueil pour femmes.....	129
Maison d'accueil pour hommes : ZwüscheHalt (AG).....	129
Cas spéciaux.....	129
Offres pour enfants concernés.....	129
Formes spéciales de violence domestique, influences culturelles.....	130
Relations LGBT (homosexuel-le-s, bisexuel-le-s et transgenres).....	130

Des formes d'échange et de collaboration interdisciplinaires avec des services locaux doivent être recherchées afin de pouvoir répondre aux besoins et aux exigences des personnes concernées par une double problématique. Voilà l'une des recommandations principales de l'étude suisse «Violence dans le couple et alcool» de l'année 2013 (social insight).

De nombreux et nombreuses spécialistes craignent qu'en cas de travail étroit avec d'autres services spécialisés la charge de travail augmente et que tout devienne plus. Cette crainte peut être écartée en réglant la collaboration, tout comme la façon d'aborder la double problématique, au niveau institutionnel.

*voir Niveau institutionnel, p. 130*

Dans la plupart des consultations, réorienter les personnes concernées vers un service spécialisé est déjà courant. Il est également fréquent que des conseillères ou conseillers se renseignent auprès d'autres services spécialisés au sujet des offres ou y demandent conseil quant à la manière de procéder dans un cas concret. Une recommandation visant à faciliter le travail des conseillères et conseillers serait de dresser au niveau institutionnel une liste d'adresses régionales pour pouvoir réorienter la clientèle. Cela permettrait notamment aux nouvelles conseillères et aux nouveaux conseillers d'avoir rapidement des repères et d'être efficace. Cette liste se trouve également sur infodrog elle a été actualisée dans le cadre du projet «L'alcool et la violence domestique dans la pratique de la consultation».

Lors de la collaboration interdisciplinaire, il faut toujours tenir compte du fait que les différents domaines ont des fonctions et des approches différentes. Ainsi, des hommes adultes n'ont généralement pas le droit d'entrer dans une maison d'accueil pour femmes et, dans de nombreux cas, l'adresse de ces maisons d'accueil est gardée secrète. Les différents services spécialisés sont présentés ci-dessous. En outre, lors du contact avec d'autres services spécialisés, il est toujours recommandé de fournir des informations au sujet de son processus de conseil. Cela permet de concrétiser les fonctions et les méthodes de travail et de faire connaître l'offre de son service. Une meilleure compréhension mutuelle permet de faciliter la collaboration.



### Idées et suggestions

Ce chapitre contient différentes idées de collaboration en matière de double problématique. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais uniquement de suggestions se basant sur la pratique en matière de traitement d'une double problématique.

---

## ECHANGE D'INFORMATIONS

Pour que la collaboration soit fructueuse, il peut être nécessaire de partager certaines informations obtenues au cours des consultations afin de protéger l'entourage (enfants et/ou partenaire), en particulier lorsqu'une orientation vers un autre service a été refusée. En effet, la violence domestique, mais parfois également l'abus de substances, soulèvent la question de l'opportunité d'un signalement ou d'une plainte. Dans de tels cas, les lois cantonales, en particulier, et l'institution en question déterminent dans quelle mesure des informations peuvent ou doivent être transmises. De plus, il existe des règlements spéciaux en cas de menace envers une personne mineure ou irresponsable.

Si une orientation vers un autre service est possible, ou si d'autres mesures ont déjà été prises quant à une double problématique, il convient de chercher une possibilité de collaboration efficace. Par exemple, il est recommandé que la personne cherchant conseil délègue la conseillère ou le conseiller du secret professionnel. Si cela est refusé, il faut songer à d'autres possibilités au sein de l'institution. *voir sous-chapitre juridique, p. 97*



### Remarque relative à la levée du secret professionnel

En cas de coopération, la levée du secret professionnel est indispensable afin de pouvoir échanger des informations. Le consentement éclairé des personnes concernées à la transmission de données doit :

- contenir des informations adéquates concernant l'échange de données (qui est informé, dans quelle mesure et dans quel but) ;
- contenir une déclaration de consentement (mentionnant également la période pour laquelle celle-ci est valable) ;
- confirmer le caractère volontaire du consentement.

*Protection des données pour les acteurs du domaine de la violence juvénile, OFAS*

Une autre possibilité est de demander l'autorisation d'impliquer d'autres membres de la famille dans le processus et de leur proposer des offres d'aide lors d'un entretien individuel. Des offres spécifiques pour les enfants de familles concernées par la violence ou l'alcool peuvent être proposées. Cela peut toutefois, selon les cas, représenter un danger pour les victimes.

Cette manière de procéder est particulièrement recommandée lorsque des auteur-e-s de violence ont déjà recours à l'offre de conseil, mais pas leurs proches. En revanche, avant de prendre contact avec un-e auteur-e de violence, il convient de procéder à une évaluation détaillée des risques tenant compte avant tout des peurs et craintes des victimes. En cas de violence, les offres pour couples et familles n'ont pas fait leurs preuves et comportent un risque important.

### Discussion anonyme du cas

En cas de double problématique, un-e spécialiste doit examiner l'éventualité d'une collaboration sous forme de coaching. En effet, aucune levée du secret professionnel n'est requise en cas de discussion anonyme autour d'un cas avec un service spécialisé. Les discussions anonymes de cas doivent avoir lieu de telle sorte qu'il ne soit pas possible de déduire de quelle personne il s'agit.

## FORMES DE COLLABORATION

FACH  
VERBAND  
SUCHT **Projet parallèle de l'association «Fachverband Sucht» : «Häusliche Gewalt und Alkohol : Bedarfsanalyse, Sensibilisierung und Vernetzung, Handlungsempfehlungen» [Violence domestique et alcool : analyse des besoins, sensibilisation et réseautage, recommandations concrètes]**

Dans un projet du Programme national alcool, l'association «Fachverband Sucht (FVS)» s'est également penchée sur le thème de la violence domestique et de l'alcool. L'un des accents a été la collecte, au niveau national et international, d'exemples de bonnes pratiques quant à la coopération et la coordination ainsi qu'au conseil et au traitement en cas de double problématique. Les listes des recherches sont également disponibles sur le site web de l'association Fachverband Sucht (sous «Publikationen > häusliche Gewalt und Alkohol»). Elles visent à aider et/ou inspirer les spécialistes dans l'élaboration d'instruments dans leur institution et peuvent également fournir d'autres indications utiles quant au traitement de la double problématique. Certains de ces exemples de bonnes pratiques sont présentés dans ce manuel.

Vous trouverez de plus amples informations relatives au projet «Häusliche Gewalt und Alkohol : Bedarfsanalyse, Sensibilisierung und Vernetzung, Handlungsempfehlungen» sur le site [www.fachverbandsucht.ch](http://www.fachverbandsucht.ch) (en allemand uniquement)

La tâche des conseillères et conseillers rend souvent la collaboration interdisciplinaire automatiquement nécessaire. Les différent-e-s client-e-s ont en effet des besoins et souhaits différents les uns des autres. Il est impossible de disposer de l'expertise nécessaire pour satisfaire à toutes ces exigences.

Il peut s'avérer utile de chercher une forme de collaboration pour des thèmes spécifiques au sein d'une double problématique (voir l'exemple dans l'encadré).

FACH  
VERBAND  
SUCHT **Exemple d'une collaboration : «Kinder mittendrin» (AG)**

Le projet «Kinder mittendrin» se consacre au thème des enfants vivant dans l'ombre de la violence domestique. «Suchtprävention Aargau» est responsable du projet et propose, d'une part, des formations continues sur ce thème aux spécialistes de la dépendance, et d'autre part, des ateliers, des coffrets multimédias avec des livres d'images, des films et des unités didactiques pour l'enseignement des écolières et écoliers de tous les niveaux. Il est clair que la violence est le thème principal, mais la problématique de la dépendance est également abordée dans les produits.

*Source : publication de l'association Fachverband Sucht «Das doppelte Tabu : Häusliche Gewalt und Alkohol»*

*[Le double tabou : la violence domestique et l'alcool]*

*[www.fachverbandsucht.ch](http://www.fachverbandsucht.ch) à la rubrique : Publikationen > häusliche Gewalt und Alkohol*

Il est souvent admis que la collaboration sous toutes ses formes est un processus formel nécessitant du temps. Mais un appel téléphonique pour entendre l'opinion d'un-e spécialiste ou demander conseil est une façon très efficace de collaborer, permettant même d'économiser des ressources, contrairement au fait de faire soi-même de longues recherches.



### Impulsion pour le processus de conseil

Il s'agit en premier lieu d'établir activement un contact avec les services spécialisés locaux. Ce lien est ensuite aisé à entretenir, pour autant qu'une collaboration adéquate soit trouvée et que les aides ainsi créées soient réellement activées en cas de besoin.

## Trouver des partenaires de collaboration

Avant de se pencher sur les types de collaborations interdisciplinaires possibles, il convient de déterminer où se trouvent les besoins. Cette analyse doit être faite avec toute l'équipe, afin que la plupart des besoins potentiels de la clientèle (p. ex. urgences psychiatriques, projets d'insertion professionnelle, conseil familial, offres pour enfants, etc.) soient pris en compte. Il convient également de clarifier quelles sont les offres de collaborations interdisciplinaires existant déjà au niveau régional (p. ex. tables rondes des communes). Si une telle liste n'existe pas encore, il peut être utile de charger une personne au sein de l'équipe de dresser une liste des offres régionales. Les services spécialisés cantonaux ainsi que les institutions privées doivent être pris en compte.



### Services de coordination cantonaux contre la violence domestique, tables rondes, groupes de travail, groupes spécialisés

Les services de coordination cantonaux contre la violence domestique soutiennent la collaboration interdisciplinaire entre les différents services spécialisés en cas de violence domestique. Ils ont pour objectif de consolider et de développer les mesures contre la violence domestique afin de la stopper, de protéger les victimes et de demander aux auteur-e-s de violence d'assumer leur responsabilité. Il existe de nombreux services de coordination, tables rondes, groupes spécialisés et groupes de travail en Suisse.

La liste exhaustive des services cantonaux d'intervention et de coordination est disponible ici :

[www.ebg.admin.ch/themen/00466/00480/index.html?lang=fr](http://www.ebg.admin.ch/themen/00466/00480/index.html?lang=fr)

Source : publication de l'association Fachverband Sucht «Das doppelte Tabu : Häusliche Gewalt und Alkohol»

[Le double tabou : la violence domestique et l'alcool]

[www.fachverbandsucht.ch](http://www.fachverbandsucht.ch) à la rubrique : Publikationen > häusliche Gewalt und Alkohol

Idéalement, les services principaux de la liste sont contactés afin d'obtenir des informations sur leur méthode de travail. Cela permet d'expliquer en détail à la clientèle comment travaillent les institutions et quel genre de soutien peut être attendu. Pour la clientèle, il est alors beaucoup plus facile d'accepter d'autres offres d'aide. La prise de contact avec l'institution peut également être l'occasion de demander des brochures d'information, des prospectus, etc. Le premier objectif doit toutefois être de nouer contact et de savoir qui contacter en cas de questions spécialisées.

FACH  
VERBAND  
SUCHT

### Exemple «Arbeitsgruppe häusliche Gewalt und Sucht» (AG)

Dans le canton d'Argovie, il existe un groupe de travail «violence domestique et dépendance» qui se retrouve environ quatre fois par an. Les domaines de l'aide aux victimes, une maison d'accueil pour femmes, le service d'aide en cas de violence domestique, la maison d'accueil pour hommes victimes de violence «Zwüschehalt», le conseil juridique, le conseil à la jeunesse et à la famille et le conseil en matière de dépendance sont représentés au sein du groupe de travail interdisciplinaire.

Les tâches de ce groupe de travail sont notamment l'élaboration d'une feuille d'information relative à la double problématique et un échange avec la commission gouvernementale compétente.

*Source : publication de l'association Fachverband Sucht «Das doppelte Tabu : Häusliche Gewalt und Alkohol»*

*['Le double tabou : la violence domestique et l'alcool']*

*[www.fachverbandsucht.ch](http://www.fachverbandsucht.ch) à la rubrique : Publikationen > häusliche Gewalt und Alkohol*

## Formes de collaboration informelles

- **Echange entre expert-e-s** : s'il n'est pas possible que toute l'équipe assiste aux contacts, il est possible qu'un-e seul-e spécialiste de chacun des deux domaines de spécialisation participe aux échanges d'informations. Les deux domaines en profitent et un premier contact est établi en toute confiance.
- **Groupes en ligne** : un forum interdisciplinaire en ligne permet d'économiser des ressources financières. Il offre, d'une part, une plateforme permettant de traiter des cas anonymes au sein d'une équipe interdisciplinaire et, d'autre part, un effet d'apprentissage pour les conseillères ou conseillers non impliqué-e-s.
- **Visites avec mandat** : une personne représente son équipe dans un service d'un autre domaine de spécialisation. Elle a un mandat clair, par exemple la clarification de questions et peut ensuite raconter à son équipe de quoi est fait le quotidien de cet autre service et leur décrire quelles sont les possibilités et limites de la coopération. Cela permet à toutes les collaboratrices et à tous les collaborateurs d'avoir une idée générale de l'activité de ce domaine de spécialisation.
- **Conférences/formations continues** : il n'est pas rare que des contacts importants soient noués lors de conférences ou de formations continues. Il s'agit d'occasions pouvant être mises à profit pour une collaboration ultérieure. Il s'agit par conséquent de profiter d'événements régionaux, notamment dans ce but.
- **Événements d'équipe** : les expert-e-s peuvent également être invité-e-s à participer à une partie d'un événement d'équipe. Cela permet également de mener une discussion relative à un domaine de spécialisation spécifique ou de trouver une position au sein de l'équipe.
- **Formations continues réciproques** : les formations continues réciproques entre les différents services spécialisés sont un type efficace de coopération. Cela n'épargne pas seulement des coûts, mais permet de connaître l'autre service en profondeur.

### Exemple «Collaboration dans le cadre d'un programme d'apprentissage» (BS, BL)

La collaboration entre le service d'intervention contre la violence domestique du canton de BL et la fondation « Blaues Kreuz beider Basel » est informelle et a lieu sans accord de coopération. Pour le programme d'apprentissage pour hommes faisant usage de violence, un-e spécialiste du service de conseil en matière d'alcool est mobilisé-e en cas de besoin, qui fait un exposé au sujet de l'alcool. Inversement, le service d'intervention donne des inputs au sujet de la violence domestique à la Croix-Bleue.

Source : publication de l'association Fachverband Sucht «Das doppelte Tabu : Häusliche Gewalt und Alkohol»

[*'Le double tabou : la violence domestique et l'alcool'*]

[www.fachverbandsucht.ch](http://www.fachverbandsucht.ch) à la rubrique : Publikationen > häusliche Gewalt und Alkohol

## Formes officielles de collaboration

- **Orientation** : dans certains services, il existe des restrictions quant à l'accueil de personnes cherchant conseil (p. ex. pas d'hébergement de femmes dépendantes de substances dans les maisons d'accueil pour femmes). Avant de procéder à une orientation, il est nécessaire de clarifier si de telles restrictions existent. Il est recommandé de prendre directement contact avec le service correspondant afin de clarifier les possibilités de soutien et de savoir quelles informations peuvent être transmises à la clientèle. Cela permet d'éviter des orientations non indiquées et de mieux apaiser les éventuelles craintes de la clientèle.
- **Case Management** : la clientèle présentant des problématiques doubles ou multiples profite énormément d'un Case Management impliquant un-e spécialiste comme responsable du cas. Cela est particulièrement indiqué lorsqu'il est fait recours à différentes offres en raison d'une problématique multiple. Les réunions d'échange ou tables rondes régulières permettent de coordonner les étapes du conseil.

### Exemple «Collaboration entre le département Dépendance et l'assistance de probation» (BS)

Les services de santé de Bâle-Ville, département Dépendance, sont composés entre autres d'une équipe et d'un Case Management. Ce dernier a pour tâche de clarifier les dangers potentiels conformément à la nouvelle loi de protection de l'enfant et de l'adulte chez la clientèle présentant une consommation à risque de substances psychoactives. Dans ce contexte, ces spécialistes collaborent avec certaines institutions en vue d'une orientation réciproque. Dans le cas d'auteur-e-es de violence, des redondances peuvent être évitées en collaborant étroitement avec l'assistance de probation. La manière de s'adresser aux auteur-e-s de violence est coordonnée, des entretiens communs ont lieu avec les auteur-e-s de violence et des orientations sont effectuées. Cette collaboration est institutionnalisée.

Source : publication de l'association Fachverband Sucht «Das doppelte Tabu : Häusliche Gewalt und Alkohol»

[*'Le double tabou : la violence domestique et l'alcool'*]

[www.fachverbandsucht.ch](http://www.fachverbandsucht.ch) à la rubrique : Publikationen > häusliche Gewalt und Alkohol

- 
- **Accords au niveau institutionnel** : quand deux institutions coopèrent régulièrement, elles peuvent régler cette collaboration par écrit et déterminer de manière officielle les étapes, les rôles et les tâches. Ces règlements servent d'orientation pour toutes les conseillères et tous les conseillers et font l'économie de clarifications redondantes.

---

FACH  
VERBAND  
SUCHT **Exemple programme «Männer unter sich» (ZH)**

Le service spécialisé « Zürcher Fachstelle für Alkoholprobleme » et le « Männebüro züri » (service de conseil et d'information pour hommes) collaborent depuis plusieurs années. En fonction des spécificités de la double problématique, les clients sont envoyés vers l'autre service spécialisé.

Par ailleurs, ces services spécialisés offrent un programme d'entraînement portant le titre de «Männer unter sich» ['Entre hommes']. L'offre s'adresse aux clients présentant une agressivité potentielle importante en relation avec leur consommation d'alcool et a été élaborée en s'appuyant sur le programme d'entraînement TAVIM (Treatment of Alcoholic Violent Men).

*Source : publication de l'association Fachverband Sucht «Das doppelte Tabu : Häusliche Gewalt und Alkohol»*

*['Le double tabou : la violence domestique et l'alcool']*

*www.fachverbandsucht.ch à la rubrique : Publikationen > häusliche Gewalt und Alkohol*

---

## Défis lors de la collaboration

En raison des spécificités des services spécialisés, il existe des différences importantes en matière de défis à relever lors d'une collaboration entre ces services. Les aspects devant être pris en compte lors d'une telle collaboration sont exposés ci-dessous.

Deux règles doivent toujours être observées lors de la collaboration interdisciplinaire :

1. De temps en temps, les personnes agissent comme si elles avaient compris quelque chose alors que cela n'est pas le cas. Cet orgueil mal placé est très néfaste. La première règle est donc qu'il vaut toujours mieux poser une question que ne pas comprendre quelque chose.
2. Il ne faut pas partir du principe que les spécialistes venant d'autres domaines connaissent les termes spécifiques ou les modèles de travail des autres secteurs. Par exemple, de nombreux/nombreuses spécialistes ne savent pas ce qu'englobe la violence domestique ou à partir de quel moment une consommation de substances est considérée comme problématique. La compréhension commune est toutefois centrale pour une collaboration fonctionnelle. Il vaut donc la peine d'investir suffisamment de temps pour la clarification des termes au début du contact.



## Toolbox violence domestique du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Il existe en Suisse une multitude de matériels d'informations et de travaux portant sur la prévention, l'intervention et le suivi de la violence domestique.

La Toolbox violence domestique donne accès à cette base d'informations ayant fait leurs preuves (comme mémentos, brochures, check-lists, etc.). Cette banque de données centrale offre aux spécialistes confronté-e-s aux victimes et aux auteur-e-s de violence différents instruments de travail. La Toolbox est également disponible via le site web du BFEG : <http://www.ebg.admin.ch/> à la rubrique Violence domestique > Toolbox violence domestique

## OFFRES DE CONSEIL DANS LE DOMAINE DE LA DOUBLE PROBLÉMATIQUE

Le sous-chapitre suivant a pour objectif de présenter les trois champs de travail principaux de la double problématique «violence domestique et problématique de substances», soit le conseil en matière de dépendance, le conseil en matière de violence et le conseil aux victimes.

Généralement, ces offres de conseil proposent, en plus de l'offre de conseil traditionnelle également des consultations téléphoniques pour les personnes concernées, leurs proches ainsi que pour les spécialistes. Il est en outre possible de s'adresser à la plupart des services pour des formations, des manifestations et des informations spécialisés.

### Consultations en matière de drogues et d'alcool

#### Offres en matière de dépendance

Dans le travail portant sur la dépendance, il existe différents services entrant en ligne de compte pour d'éventuelles orientations. Ces offres se différencient sensiblement les unes des autres en matière de seuil d'accès et en matière de degré d'importance de la problématique de dépendance. Une différenciation possible pourrait ressembler à ceci :

- Les services non spécialisés en matière de problématique de substances (médecins, service social, psychothérapie). Ces services sont utiles si vous avez des difficultés à évaluer la problématique vous-même et devez craindre d'autres problèmes de santé ou sociaux en marge de la problématique de dépendance.
- Offres à bas seuil pour personnes concernées par une problématique de substances et leurs proches (conseil en ligne, groupes d'entraide, etc.). Les offres à bas seuil peuvent surtout être utiles pour les personnes ambivalentes dans leur dépendance et ne souhaitant pas – encore – s'adresser à d'autres services.



voir offres à bas seuil, conseil en ligne sous [www.alcorisk.ch](http://www.alcorisk.ch).

- Consultation ambulatoire (service de conseil en matière de dépendance, etc.). Ces offres de conseil sont spécialisées dans les problèmes de dépendance, mais offrent le plus souvent une consultation sociale à plus large spectre. Cela réduit la souffrance, offre des conseils pratiques et augmente la compétence de vie des personnes concernées dans la vie quotidienne.
- Cliniques (cliniques de jour ou traitement résidentiel). Une orientation vers des cliniques est indiquée lorsqu'une cure de désintoxication est nécessaire. De nombreuses cliniques possèdent également des services de conseil ambulatoires.

En cas d'incertitude quant au service vers lequel approprié, il est bon de discuter le cas de manière anonyme auprès de l'un de ces services. L'expérience a prouvé que les services de conseil ambulatoires sont les mieux indiqués à cette fin.

### **Services de conseil en matière de dépendance**

Chaque canton suisse dispose d'un ou plusieurs services de conseil en matière de dépendance. Cette prestation peut être fournie par le canton lui-même ou des institutions peuvent être mandatées. L'Office fédéral de la santé publique octroie une certification selon la norme de qualité QuaThéDA (qualité, thérapie, drogues, alcool) dans le domaine de la dépendance. Lors de la collaboration avec des services spécialisés en matière de dépendance, il convient de veiller à la présence d'une telle certification.

En général, les consultations en matière de dépendance offrent un large soutien à bas seuil et travaillent souvent de manière systémique, orientée vers les solutions et les ressources. Les offres concrètes peuvent différer d'un service de conseil à l'autre. Les thèmes traités peuvent être les suivants :

- offres de conseil pour les personnes directement et indirectement concernées ;
- soutien dans les domaines du logement, du travail et des finances ;
- suivi après une cure de désintoxication ;
- groupes de thérapie et groupes d'entraide ;
- conseil en cas de mesures administratives ;
- accompagnement spécialisé interdisciplinaire.

L'histoire du travail en matière de dépendances est marquée par une multitude de modèles de traitement. Les offres en matière de dépendance sont donc très variées et sont en partie basées sur des approches théoriques très différentes. Au début d'une collaboration, il est bon de clarifier quels sont les modèles utilisés et quelles en sont les conséquences sur la clientèle.

Les consultations sont gratuites dans les services de conseil financés par le canton (pour les personnes résident dans celui-ci).

Une banque de données où figurent les offres d'aide à la dépendance est disponible sur le site web <http://www.infodrog.ch>. Il est possible d'y rechercher des offres nationales d'aide à la dépendance à différents niveaux.

## Consultations pour auteur-e-s de violence

En ce qui concerne les consultations en matière de violence, il existe encore de grandes différences entre les prestataires, en matière d'offres de la part des cantons ainsi qu'en matière de méthode de travail. Les consultations en matière de violence sont souvent des offres spécifiques à un sexe, à savoir, p. ex. une consultation d'hommes pour des hommes. Mais cela n'est pas toujours le cas.

Le conseil aux auteur-e-s de violence se réfère à des théories et modèles différents. Pour une collaboration fructueuse, il est indispensable de clarifier au préalable les modèles et méthodes de travail servant de base à la pratique de la consultation.

Il convient en outre de veiller à ce qu'il soit fait appel à une offre de conseil correspondant à la forme de violence manifestée. Par exemple, cela peut arriver qu'un service de conseil refuse une consultation en cas de violence sexuelle vis-à-vis d'enfants et renvoie à des services spécialisés.

Par ailleurs, il convient de clarifier dans quelle mesure une éventuelle consommation de substances influence la consultation. Il se peut en effet qu'une consultation soit refusée en raison d'une problématique de substances, de l'influence de substances à ce moment-là ou alors cela n'est pas un problème.

Une liste des offres professionnelles de conseil en matière de violence est disponible sur le site web de l'Association professionnelle suisse de consultations contre la violence, à la rubrique Services de consultation : <http://www.apscv.ch/services-de-consultation.html>.

## Consultations d'aide aux victimes

### Aide aux victimes

*Renvoi : Feuille d'information 11, la violence domestique dans la législation Suisse, janvier 2015*

La Loi sur l'aide aux victimes de 1993 a obligé tous les cantons à mettre sur pied des antennes et des centres de consultation pour les victimes, y compris les femmes et hommes victimes de violence domestique.

Le service de conseil aux victimes offre des consultations ambulatoires pour les personnes qui :

- ne souhaitent pas un hébergement dans une maison d'accueil pour femmes (ou, dans le cas d'hommes, un hébergement individuel) ou n'en ont pas besoin ;
- ne peuvent ou ne veulent pas (encore) se séparer de leur partenaire ;
- ont provisoirement trouvé refuge auprès de proches ou chez des ami-e-s ou à un autre endroit ;
- vivent déjà séparé-e-s de leur partenaire et dans leur propre appartement, mais continuent à subir de la violence.

L'offre s'adresse également aux proches et est gratuite pour eux aussi. L'obligation de garder le secret des conseillères ou conseillers aux victimes est réglée dans la Loi sur l'aide aux victimes et inclut qu'un délit poursuivi d'office ne doit pas être signalé. Par ailleurs, en cas de soupçon de mise en danger du bien-être de l'enfant, il existe uniquement le droit, mais non le devoir de signaler.

L'aide aux victimes comprend les prestations suivantes :

- **Conseil** : les droits de la victime et le moyen de surmonter la situation de violence sont centraux dans les entretiens. Les consultations peuvent également être anonymes et sont gratuites.
- **Aide immédiate** : l'aide immédiate sert à couvrir les besoins les plus urgents après une infraction. Cela peut englober l'assistance médicale, psychologique, sociale ou juridique ainsi qu'un hébergement d'urgence (pour les femmes et hommes victimes de violence) pouvant être financés directement via l'aide immédiate. L'aide immédiate est gratuite. La victime ne doit pas rembourser ces prestations.

Les personnes ayant besoin de soutien peuvent prendre contact par téléphone. Il est toutefois important que la personne concernée téléphone elle-même et décrive brièvement sa situation actuelle. Après cela, des mesures correspondantes seront prises selon la gravité de la menace.

Il est également possible de se faire conseiller en tant que spécialiste, mais cette prise de contact ne suffit pas pour qu'un conseil d'aide aux victimes prenne des mesures.

Les faits importants concernant le conseil aux victimes et une liste des offres cantonales sont disponibles sur le site web des offices de liaison de la loi sur l'aide aux victimes. Il s'agit d'une commission spécialisée de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales : <http://www.opferhilfe-schweiz.ch/>. La liste se trouve à la rubrique Liste d'adresses.

### **Maisons d'accueil pour femmes**

Contrairement au conseil aux victimes, les maisons d'accueil pour femmes sont des offres résidentielles. Leur tâche principale est l'intervention en situation de crise. Elles offrent un logement d'urgence, une protection, une orientation vers une aide médicale en cas de besoin et un conseil psychosocial aux femmes touchées par la violence et à leurs enfants. Les maisons d'accueil pour femmes se différencient les unes des autres par les offres supplémentaires. Les principes directeurs de toutes ces maisons d'accueil se caractérisent par un esprit féministe et antiraciste. Certaines se trouvent dans un lieu anonyme, d'autres misent sur la protection par le public. Les différentes maisons d'accueil pour femmes ont aussi des heures d'ouverture différentes, alors que certaines accueillent des femmes 24h/24, d'autres ont un horaire plus limité.

Une particularité de cette collaboration est que, généralement, l'accès est réservé aux femmes. Il est possible que les fils plus âgés ne puissent pas y être accueillis. Dans ce cas, les maisons d'accueil cherchent des solutions pour ces jeunes garçons. Chaque cas est étudié individuellement. En ce qui concerne les professionnels de sexe masculin, ils n'ont en général que difficilement accès à une maison d'accueil pour femmes.

L'organisation faîtière suisse des maisons d'accueil pour femmes a publié des informations importantes sur son site web et a établi une liste recensant les maisons d'accueil par canton et leurs offres respectives : <http://www.frauenhaus-schweiz.ch/>

### **Maison d'accueil pour hommes : ZwüscheHalt (AG)**

Une maison d'accueil pour hommes («Männerhaus») privée existe dans le canton d'Argovie. Cette offre est comparable aux maisons d'accueil pour femmes. Cette maison offre aux pères et à leurs enfants un hébergement temporaire. Elle offre également un conseil sans engagement auquel il est possible de faire appel gratuitement, si nécessaire. La maison «ZwüscheHalt» étant financée par un organisme privé, le canton de domicile de ceux qui font appel à l'offre ne joue aucun rôle.

## Cas spéciaux

### Offres pour enfants concernés

Quand des enfants sont directement ou indirectement concernés, une collaboration avec les services de protection de l'enfant est sensée, voire obligatoire. *voir chapitre juridique, p. 97* Les spécialistes de ces services examinent avec soin si un cas doit être suivi. En raison de leur tâche, ils n'ont pas toujours l'obligation de prendre des mesures en cas de signalement de détresse. Plus la situation dangereuse est décrite de manière concrète et détaillée, plus grande est la chance que le service en question (APEA, SPJ) décide de prendre des mesures.

En particulier dans le cas d'enfants et de jeunes subissant de la violence, il convient de clarifier s'il existe un service spécialisé auquel s'adresser. Une liste est disponible sur le site web [www.opferhilfe-schweiz.ch](http://www.opferhilfe-schweiz.ch) à la rubrique Listes d'adresses.

Dans différentes villes, il existe, en outre, des refuges spéciaux pour mineur-e-s. S'il est fait appel à une telle offre, le service de protection de la jeunesse compétent est généralement également impliqué.

Internet propose également de nombreuses offres adaptées aux besoins des enfants et des jeunes, comme par exemple :

- [www.projuventute.ch](http://www.projuventute.ch)
- [www.papaboit.ch](http://www.papaboit.ch) ou [www.mamanboit.ch](http://www.mamanboit.ch)

### Formes spéciales de violence domestique, influences culturelles

Dans les cas où des formes spécifiques de violence domestique (p. ex. abus sexuel) sont au centre de la problématique, où des influences culturelles sont en jeu ou dans les cas où un handicap est présent (cognitif comme physique), il est recommandé de prendre contact avec les services spécialisés en matière de violence domestique ou de substances au niveau régional. La plupart du temps, en raison de leur longue expérience, ces services sont également compétents pour les cas spéciaux dans leur domaine et/ou sont généralement bien interconnectés avec les services de ces domaines spécifiques.

En cas de mariage forcé, forme spécifique de violence domestique, une collaboration avec le service d'aide aux victimes ou le service d'information national suivant peut être envisagée : [www.zwangsheirat.ch](http://www.zwangsheirat.ch).

### Relations LGBT (homosexuel-le-s, bisexuel-le-s et transgenres)

Les organisations suivantes offrent des consultations ou forment un réseau avec des offres régionales de conseil :

- Pink Cross – organisation faîtière suisse des gays : <http://www.pinkcross.ch>
- Organisation suisse des lesbiennes : <http://www.los.ch>
- Association Transgender Network Switzerland : <http://www.transgender-network.ch/>
- Association Familles arc-en-ciel aidant les familles où au moins un parent est LGBT : <http://www.regenbogenfamilien.ch/>

L'organisation Queeramnesty Suisse fournit également des informations à ce sujet. En particulier les questions concernant les influences culturelles (aussi celles concernant la culture suisse) sont clarifiées ici : <http://queeramnesty.ch/>

# NIVEAU INSTITUTIONNEL



<b>Objectif</b> .....	<b>132</b>
<b>Lignes directrices</b> .....	<b>133</b>
Check-list.....	133
Points à observer quant à l'attitude à adopter vis-à-vis des substances.....	136
<b>Soutien pour conseillères et conseillers</b> .....	<b>136</b>
<b>Participation des personnes cherchant conseil</b> .....	<b>138</b>
<b>Enquête statistique</b> .....	<b>138</b>

## OBJECTIF

Lorsque des thèmes complexes, tels que la double problématique, sont traités, il est essentiel de fixer des règlements très clairs et permettant de garantir la sécurité pour la consultation au quotidien. De tels règlements peuvent être élaborés sous forme de lignes directrices institutionnelles, mais il est également possible de tenir compte uniquement de certains aspects en rapport avec la double problématique et de les organiser au niveau institutionnel. Les listes pour les orientations et les valeurs de base peuvent être établies de manière centralisée, en collaboration avec différents services spécialisés, et mises à la disposition de toutes les conseillères et de tous les conseillers d'une institution. Certaines conseillères et certains conseillers peuvent devenir spécialistes dans le domaine de la double problématique « alcool et violence domestique » en participant à des formations continues ou à des groupes de travail correspondants. Si ces personnes font office de spécialistes au niveau interne et que leur savoir est mis à profit, toute l'équipe peut en bénéficier. Il est utile de fixer de telles mesures (ou des mesures similaires) au niveau institutionnel et de les communiquer clairement à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs.

Une organisation ou un règlement au niveau institutionnel doit avoir les objectifs suivants :

- faciliter le travail des collaboratrices et collaborateurs, autant au niveau émotionnel qu'au niveau des ressources ;
- garantir la qualité du conseil et du soutien global de la clientèle concernée par une double problématique et de leur entourage ;
- assurer la qualité institutionnelle en fixant les processus, en établissant des listes de contact et des modèles de documents (p. ex. pour la levée de l'obligation de garder le secret, etc.).

Il est en outre conseillé de contrôler le développement d'une ligne directrice et son application. Vous trouverez en annexe des modèles en anglais, les « Stella Project Practice Standards ».

*Les document en anglais « Stella Project Practice Standards » sont disponible sous : [www.croixbleue.ch/documentsAVD](http://www.croixbleue.ch/documentsAVD)*



### Idées et exemples

Ce chapitre contient différentes idées quant à la manière d'aborder la double problématique au niveau institutionnel. Il ne s'agit toutefois pas d'une liste exhaustive, mais uniquement de suggestions nées de l'expérience pratique en relation avec la double problématique.

---

## LIGNES DIRECTRICES

Les lignes directrices doivent avant tout régler les procédures et les déroulements utilisés lorsqu'une personne cherchant conseil est touchée par la double problématique sous quelque forme que ce soit. Il convient en outre de prendre note des ressources additionnelles requises pour une approche professionnelle des doubles problématiques. Ainsi, la complexité et le facteur émotionnel sont source d'un stress plus important pour les conseillères et conseillers. Cela fait naître un besoin plus important d'inter- ou de supervision ainsi que de qualifications supplémentaires pouvant être obtenues par des formations internes ou externes.

### Etablissement et implémentation des lignes directrices

Dans le domaine de la dépendance, il est conseillé d'intégrer les points mentionnés ci-dessus au référentiel modulaire QuaThéDA de l'OFSP.

Si nécessaire, la Croix-Bleue suisse peut offrir un conseil quant à ce processus d'élaboration de lignes directrices.

## Check-list : standards minimaux quant à la manière de traiter la double problématique

Le tableau ci-dessous mentionne succinctement les points devant être réglés au niveau institutionnel. Vous trouverez également en annexe un modèle de lignes directrices pouvant être adapté à son institution.

*Des exemples de directives pouvant être adaptées à son institution sont disponibles sous : [www.croixbleue.ch/documentsAVD](http://www.croixbleue.ch/documentsAVD)*

### Validité et fixation des objectifs

**Validité : Pour quelle institution et quel-le-s collaboratrices et collaborateurs les règlements sont-ils valables ?**

- ✓ À partir de quand les règlements entrent-ils en vigueur et à quels intervalles sont-ils soumis à une révision ?  
Les adaptations devraient en outre être déléguées à un service précis.

**Objectifs : Quels sont les objectifs devant être atteints avec les règlements ?**

- ✓ Définition des concepts centraux.
- ✓ Justification de l'importance par des données empiriques.

### **Sensibilité et formation continue des salarié-e-s :**

- ✓ Quelles sont les connaissances attendues concernant la double problématique et les aspects juridiques ? Que doit-on savoir des offres de soutien locales ?
- ✓ Règlement de l'obligation ou de l'offre de formations continues.
- ✓ Règlement de la responsabilité concernant la garantie des formations continues.

#### **Recommandations du Stella Project :**

- Établir des lignes directrices avec des standards minimaux quant à la manière de traiter la double problématique dans son service spécialisé (avec des définitions claires et des étapes-clés concernant la mise en œuvre), y compris le règlement de la documentation.
- Offrir et exiger des formations continues dans le domaine de la double problématique pour les collaboratrices et collaborateurs.
- Se poser régulièrement la question : à quel point le service de conseil et les spécialistes sont-ils/-elles sensibilisé-e-s au thème de la double problématique et les informations dont ils/elles disposent sont-elles solides ?
- La sécurité des victimes doit être définie comme le bien le plus précieux.

### **Aspects pratiques :**

- ✓ Interroger de manière standard au sujet d'une double problématique en tant que partie de l'anamnèse.
- ✓ Conditions-cadres bien définies pour interroger sur une double problématique, p. ex. au cas où des personnes accompagnatrices sont éventuellement présentes.
- ✓ Procéder régulièrement à une nouvelle appréciation de la situation de façon standard.
- ✓ Contact empreint de respect et d'estime envers les personnes cherchant conseil.
- ✓ Poursuite de la consultation en dépit de la double problématique.
- ✓ Règlements fixant à quels services il doit être fait appel et à quels moments (p. ex. le/la supérieur-e lors de cas critiques, l'APEA en cas de danger potentiel, etc.).
- ✓ Règlement fixant quand les conseillères et conseillers ont droit à un soutien et lequel.

#### **Recommandations du Stella Project :**

- Accorder à la double problématique une place fixe dans les inter-/supervisions ou réunions d'équipe.
- Confier à un-e spécialiste la responsabilité de la thématique (garantir la mise en réseau et la prise en compte de ce thème dans des projets, participation à des formations dans les autres domaines de spécialisation et fournir des informations actualisées à l'équipe).
- Mettre des informations concernant la double problématique à disposition sur le site web.
- S'assurer que les offres pour les personnes concernées par une double problématique sont accessibles indépendamment du contexte culturel ou ethnique, de l'âge, des capacités (p. ex. cognitives) et de l'orientation sexuelle.

- Adapter la consultation aux besoins des personnes cherchant conseil et à leur situation et, en particulier, permettre des entretiens de conseil en tête-à-tête, dans une atmosphère familière. Les idées suivantes peuvent être utiles :
  - offrir une garde d'enfants pendant les heures de consultation ;
  - offrir des consultations en dehors des heures de bureau ;
  - offrir des conseils pour groupes en fonction du sexe ; (p. ex. après-midi pour hommes/pour femmes).
- Proposer des offres anonymes (p. ex., conseil par e-mail, courtes consultations par téléphone).
- Offrir des entretiens après la fin du processus de conseil en tant que suivi.

## Collaboration

- ✓ Régler le réseautage et établir les listes d'adresses pour la réorientation. Le cas échéant, désigner une personne responsable.

### Recommandations du Stella Project :

- Réseautage avec les services spécialisés locaux des domaines touchés par la double problématique afin de clarifier dans quels cas une collaboration est possible.
- Conventions avec des services d'autres domaines spécialisés réglant la collaboration en cas de double problématique (levée de l'obligation de garder le secret, entretiens destinés à faire le point, possibilités de collaboration telles que formations continues ou tables rondes, etc.).

## Locaux

- ✓ Présenter du matériel d'information ou mettre des affiches aux murs.
- ✓ Tenir compte des besoins des personnes cherchant conseil.

### Recommandations du Stella Project :

- Dans la salle d'attente, attirer l'attention sur la double problématique au moyen d'affiches et d'autre matériel facilement compréhensible.
- Mettre des brochures à disposition sur les offres régionales.
- Utiliser les toilettes pour placer des offres spécifiques au sexe ou des informations.
- Si elles sont existantes, mettre à disposition des cartes d'appel d'urgence cantonales à emporter (dans les langues disponibles).

## Salarié-e-s concerné-e-s

- ✓ Obligation de l'institution de chercher des offres de soutien avec les salarié-e-s au cas où ceux-ci sont touché-e-s par une double problématique.
- ✓ En cas de salarié-e-s faisant usage de violence, le cas échéant, conclure un accord et chercher la collaboration avec des services spécialisés au lieu de songer à un licenciement. *également disponible sous : [www.croixbleue.ch/documentsAVD](http://www.croixbleue.ch/documentsAVD)*

## Points à observer quant à l'attitude à adopter vis-à-vis des substances

Pour les institutions, il est essentiel de disposer de lignes directrices réglant l'attitude à adopter vis-à-vis des substances (y compris l'alcool). Elles doivent être compréhensibles, aussi bien pour les conseillères et conseillers que pour les personnes cherchant conseil. Cela permet de tenir compte des personnes cherchant conseil touchées par une double problématique, puisque la manière de traiter cette thématique est claire.

- La consommation, le stockage ou la vente de substances illégales dans les locaux et sur le site de l'institution doivent être réglementés.
- La consultation doit être poursuivie également en cas de problématique de substances.
- Les lignes directrices doivent clairement mentionner quels sont les comportements inacceptables et quelles sont les sanctions correspondantes.
- Les lignes directrices doivent mentionner les possibilités de soutien et les formes de collaboration et indiquer quand il est possible ou obligatoire de faire appel à celles-ci.

### **Les maisons d'accueil pour femmes et autres refuges doivent en outre observer les points suivants :**

- Il n'existe aucune disposition légale exigeant que la consommation de substances illégales soit signalée ou empêchée. Les dispositions légales concernant les différentes substances doivent toutefois être observées.
- Toutes les personnes logeant dans les maisons d'accueil doivent indiquer aux collaboratrices et collaborateurs quels sont les médicaments qui leur ont été prescrits et les conserver dans un lieu sûr.
- Les collaboratrices et collaborateurs n'ont pas le droit d'exiger que des médicaments soient pris – même dans le cas où ceux-ci ont été prescrits par un médecin. Il est toutefois possible de convenir de la prise des médicaments prescrits sous peine d'être expulsé de l'institution.
- Si des personnes logeant dans l'institution se comportent de manière rebelle ou dérangeante sous l'influence de substances, cela doit être sanctionné de manière identique à un comportement identique sans influence de substances. Il est recommandé de fixer une sanction pour chaque violation.

## SOUTIEN POUR CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les cas devant être traités dans les domaines du conseil en matière de dépendance, de violence ou d'aide aux victimes peuvent déjà être stressants en soi. Dans le cas d'une double problématique, les conseillères et conseillers doivent de plus faire face à une problématique supplémentaire, étrangère à leur spécialité. Des mesures concrètes peuvent être prises afin de protéger les conseillères et conseillers d'une trop grande charge de travail et afin de permettre un conseil adéquat en cas de double problématique :

- **Supervision** : la supervision, ne sert pas uniquement à discuter de la manière de procéder dans un cas précis. Elle sert également au développement général des conseillères et conseillers. Des réunions de supervision supplémentaires sont souhaitables en cas de stress intense, en particulier lorsque les conseillères et conseillers doivent maîtriser une situation de crise. La supervision peut également avoir pour objectif de se pencher sur des pratiques quotidiennes, de discuter de cas concrets ou de développer les positions de l'institution vis-à-vis de thèmes spécifiques.
- **Supervision externe** : une personne externe présente l'avantage d'apporter de nouvelles impulsions, éventuellement étrangères à la spécialité, et de questionner les positions existantes. Pour certaines équipes de travail, il est plus aisé de parler ouvertement de difficultés ou de craintes lors d'une supervision externe. En matière de double problématique en particulier, il peut être utile d'organiser une supervision externe qui permet d'aborder de manière ciblée les problématiques étrangères à l'institution.
- **Intervision** : si une supervision s'avère impossible pour des raisons financières ou par manque de temps, un échange régulier au sein de l'équipe peut être instauré sous forme d'intervision. Celle-ci est utile aussi bien pour la discussion de cas particuliers que pour clarifier les questions relatives à la position et les possibilités de développement.
- **Clarté dans les déroulements institutionnels** : des discussions régulières au sein de l'équipe concernant les déroulements et le cadre des consultations peuvent contribuer de manière importante à l'assurance de la qualité. Quels sont les exemples de bonne pratique pouvant éventuellement être appliqués ? Quelles sont les théories et méthodes actuelles susceptibles d'améliorer ou de compléter la méthode de travail ?
- **Journées d'équipe** : les journées au cours desquelles une équipe se penche sur certains thèmes peuvent améliorer la qualité du travail. L'échange intensif permet, en outre, de contrôler si les conseillères et conseillers ont la même conception des offres de l'institution et les mettent en œuvre de manière similaire. La visite d'autres services spécialisés, idéalement dans d'autres domaines de spécialisation, peut être une idée indiquée pour une excursion d'équipe.
- **Développement professionnel** : différent-e-s conseillères ou conseillers s'intéressent à des thèmes différents. Si cette diversité est encouragée, l'équipe possédera un savoir spécialisé très varié et il sera possible de se conseiller mutuellement dans divers domaines.
- **Formations continues/cours** : lors de formations, les conseillères et conseillers développent des capacités ou acquièrent des connaissances dans des domaines spécifiques, ce qui est bénéfique pour la réflexion au sujet de son activité professionnelle. Même si une seule personne de l'équipe assiste à une formation, cela peut être profitable à l'ensemble de l'équipe, lorsque du temps est accordé à cette personne afin de transmettre de nouvelles connaissances.
- **Heures de travail bien délimitées** : en particulier quand les collaboratrices et collaborateurs prennent leur métier très à cœur, il est bon d'avoir des heures de travail bien délimitées. Cela est fondamental pour la santé psychique. Il ne faut donc pas attendre des collaboratrices et collaborateurs qu'elles/ils accomplissent des tâches pendant leur temps libre. Il convient de planifier des créneaux horaires pour régler les tâches administratives et s'occuper de la documentation des cas. Il est également possible d'organiser un échange interdisciplinaire lors de ces moments.

## PARTICIPATION DES PERSONNES CHERCHANT CONSEIL

Dans le cadre de l'assurance qualité, il est recommandé de demander régulièrement un feed-back à la clientèle. Cela permet de déterminer quelles méthodes ont été considérées comme utiles et efficaces et ensuite d'informer la future clientèle sur la manière dont les personnes ont profité de la consultation. Cela peut permettre d'accroître considérablement la confiance.

Il convient de tenir compte des aspects suivants lors de la consultation :

- Un sondage auprès de la clientèle peut clarifier la manière d'obtenir un feed-back.
- Il faut tenir compte du fait que les questionnaires excluent la clientèle ayant des connaissances insuffisantes en français (parce qu'elles ont une autre langue maternelle ou sont analphabètes). Mais les réponses de ces personnes doivent également être collectées afin d'assurer la représentativité.
- D'autres formes de participation doivent être envisagées. Des comités consultatifs peuvent, par exemple, être créés par des personnes cherchant conseil ou ayant cherché conseil par le passé.
- En fin de procédure de conseil, une interview peut avoir lieu, afin de savoir si la personne est satisfaite et si les attentes ont été remplies au cours de la consultation. D'autres questions au sujet de ce qui a aidé ou non peuvent également fournir des informations importantes.

## ENQUÊTE STATISTIQUE

Il est conseillé de recenser tous les cas concernés par la double problématique afin d'obtenir une vue d'ensemble et de déterminer l'ampleur et l'importance de cette problématique pour le quotidien de la consultation. Cela peut également aider à évaluer si des formes de collaboration institutionnelles seraient indiquées.

Un recensement statistique complet doit être effectué conformément aux points suivants. Ceux-ci doivent également être documentés de manière détaillée. Une combinaison de documentation et du recensement du nombre de cas est donc appropriée.

- Nombre total des client-e-s ayant été interrogé-e-s au sujet d'une double problématique.
- Nombre total des client-e-s concerné-e-s, d'une manière ou d'une autre, par la double problématique.  
*voir tableau Déceler p. 37*
- Quelle forme de double problématique se présente et combien de fois ? *voir tableau Déceler p. 37*
- Combien de fois la double problématique a-t-elle été mentionnée dans le cadre de l'anamnèse et combien de fois au cours d'une consultation (en plus de l'anamnèse) ? Dans combien de cas les conseillères et conseillers ont-elles/ils pris connaissance de la double problématique d'une autre manière (p. ex. via un-e spécialiste impliqué-e) ?
- Dans combien de cas la problématique de substances/de violence domestique est-elle d'actualité et dans combien de cas ne l'est-elle plus ?
- Dans combien de cas une orientation vers un autre service a-t-elle eu lieu ? Dans quel service spécialisé ? Combien ont réellement fait appel à cette offre ?
- Combien de cas ont été renvoyés au service suite à une orientation ? Combien de cas ont réellement fait appel à l'offre ?



## GLOSSAIRE

Adapté/mésadapté Fonctionnel/dysfonctionnel	Les stratégies de coping sont différenciées entre adaptées et mésadaptées (également entre des stratégies de coping fonctionnelles et dysfonctionnelles). Les stratégies de coping adaptées (fonctionnelles) conduisent à trouver des solutions durables et solides aux problèmes, alors que les stratégies coping mésadaptées (dysfonctionnelles) ne servent qu'à détourner l'attention. <i>Source : <a href="https://de.wikipedia.org/wiki/Bewältigungsstrategie">https://de.wikipedia.org/wiki/Bewältigungsstrategie</a> (traduction libre)</i>
Ambivalence	Il s'agit de la juxtaposition plus ou moins simultanée de deux comportements, sentiments, pensées et déclarations opposées ou contradictoires. <i>Source : <a href="http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/ambivalence/2729">http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/ambivalence/2729</a></i>
Minimiser	Accorder à quelque chose une moindre importance, le présenter de manière à réduire son importance ; réduire ; sous-estimer <i>Source : <a href="http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/minimiser/51627/synonyme">http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/minimiser/51627/synonyme</a></i>
Coping	Les stratégies de coping ou coping sont des stratégies d'adaptation, soit la manière de gérer un événement ressenti comme étant important et difficile ou de gérer une phase de vie. En psychologie, stratégie développée par l'individu pour faire face au stress. <i>Source : <a href="http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/coping/19114">http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/coping/19114</a></i>
Minorité ethnique	Groupe de personnes résidant sur le territoire d'un Etat et citoyens de celui-ci, présentant des caractéristiques culturelles, religieuses ou linguistiques spécifiques. <i>Source : <a href="https://fr.wikipedia.org/wiki/Minorit%C3%A9_nationale">https://fr.wikipedia.org/wiki/Minorit%C3%A9_nationale</a></i>
Causalité, causal	Rapport de cause à effet; principe en vertu duquel on rattache un effet à une cause. <i>Source : <a href="http://www.cnrtl.fr/definition/academie8/causalit%C3%A9">http://www.cnrtl.fr/definition/academie8/causalit%C3%A9</a></i>  Lien qui unit la cause à l'effet <i>Source : <a href="http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/causalit%C3%A9/13856">http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/causalit%C3%A9/13856</a></i>
LGBT	Abréviation pour Lesbiennes, gays, bisexuels, et trans. <i>Source : <a href="https://fr.wikipedia.org/wiki/Lesbiennes,_gays,_bisexuels_et_transgenres">https://fr.wikipedia.org/wiki/Lesbiennes,_gays,_bisexuels_et_transgenres</a></i>
Parentification	Processus de la vie familiale qui amène l'enfant ou l'adolescent à prendre des responsabilités plus importantes que ne le voudraient son âge et sa maturation et qui le conduisent à devenir un parent pour ses parents. <i>Source : <a href="http://www.psychologue-saint-raphael.fr/articles/parentification-1%E2%80%99enfement-de-1%E2%80%99enfant/">http://www.psychologue-saint-raphael.fr/articles/parentification-1%E2%80%99enfement-de-1%E2%80%99enfant/</a></i>
Questions suggestives	Question qui est capable d'inspirer et d'entraîner une certaine réponse <i>Source : <a href="http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/suggestif_suggestive/75277">http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/suggestif_suggestive/75277</a></i>
Orientation	Dans ce manuel, ce mot est utilisé dans le sens de conseiller à un client d'aller dans une autre consultation afin d'aborder et traiter, parallèlement ou pas, une autre problématique.

---

## Concepts juridiques

---

### Secret de fonction

*Le secret de fonction (art.320 CP) est un devoir de confidentialité en vertu du code pénal qui engage les fonctionnaires et les acteurs publics à ne pas divulguer les secrets qui leur sont confiés dans le cadre de leur activité. La fonction est déterminante afin de savoir quels acteurs sont soumis au secret professionnel. Dès lors qu'une personne assume une fonction dans laquelle elle remplit des fonctions de droit public, elle est soumise au secret de fonction. L'objectif du secret de fonction est la préservation des intérêts publics pour la réalisation sans accroc des tâches de l'Etat et, d'autre part, le respect de la sphère privée des citoyennes et citoyens en ce qui concerne des informations sensibles. La confidentialité en vertu du code pénal protège les secrets professionnels et privés. C'est pourquoi les faits de la sphère privée que l'on ne désire pas voir dévoilés sont protégés en vertu du code pénal.*

*Source : Forschungsbericht Nr.6/15: Datenschutz bei Akteuren im Bereich Jugend und Gewalt, Bericht im Rahmen des Programms Jugend und Gewalt (traduction libre).*

---

### Entraide administrative

L'assistance administrative désigne la collaboration entre différentes autorités ou unités administratives. L'autorité intervenant en soutient aide à remplir la mission d'une autre autorité. L'assistance administrative intervient sur demande et en dehors des méthodes procédurales réglées (contrairement à l'assistance mutuelle qui est réglée de manière procédurale). L'entraide administrative est également à différencier de la simple coopération ou de la coordination. Dans ce cas, différentes autorités, partageant la responsabilité de certaines tâches, les exécutent ensemble. Cela n'est pas le cas lors de l'entraide administrative. Le droit de la protection des données autorise, dans le cas de l'entraide administrative et dans des cas exceptionnels, le traitement et la transmission de données personnelles, même sensibles, lorsque cela est nécessaire pour qu'un autre organe public puisse effectuer ses tâches. Les conditions préalables d'une entraide administrative valable sont une norme légale ainsi que la nécessité absolue de devoir transmettre des données afin de pouvoir accomplir la mission légale. De plus, l'entraide administrative doit rester proportionnelle et le but initial de la transmission de données doit être maintenu.

*Source : Forschungsbericht Nr.6/15: Datenschutz bei Akteuren im Bereich Jugend und Gewalt, Bericht im Rahmen des Programms Jugend und Gewalt (Traduction libre)*

---

Droit de dénoncer / Obligation de dénoncer	<p>Le droit de dénoncer, ainsi que l'obligation de dénoncer, sont inscrits dans le droit pénal (art. 301 CPP et art.302 CPP) et autorise ou oblige une personne à déclarer à l'autorité compétente les délits commis. Toutes les personnes naturelles ou juridiques, soit également les mineurs et les personnes incapables de discernement, sont autorisées à dénoncer. L'autorisation de dénoncer n'est pas dépendante d'une proximité ou d'une implication directe. Par contre, certains représentants d'autorités et les autorités pénales sont, sous certaines conditions, obligés de dénoncer les délits. Les personnes soumises à l'obligation de garder le secret n'ont pas le droit de dénoncer, sans justification valable. Le droit et l'obligation de dénoncer sont le pendant pénal aux droits et devoir d'aviser dans le droit administratif.</p> <p><i>Source : Forschungsbericht Nr.6/15: Datenschutz bei Akteuren im Bereich Jugend und Gewalt, Bericht im Rahmen des Programms Jugend und Gewalt (traduction libre)</i></p>
Obligation de renseigner	<p>L'obligation de renseigner correspond au devoir de donner des informations relatives aux personnes ayant un droit d'informer.</p>
Devoir de discrétion / secret professionnel	<p>Le secret professionnel s'applique selon l'art. 321 du Code pénal aux « ecclésiastiques, avocats, défenseurs en justice, notaires, conseils en brevet, contrôleurs astreints au secret professionnel en vertu du code des obligations, médecins, dentistes, chiropraticiens, pharmaciens, sages-femmes, psychologues, ainsi que leurs auxiliaires ». Ces personnes violent le secret professionnel lorsqu'elles révèlent un secret qui leur a été confié en vertu de leur profession ou dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de celle-ci.</p> <p><i>Source: Forschungsbericht Nr.6/15: Datenschutz bei Akteuren im Bereich Jugend und Gewalt, Bericht im Rahmen des Programms Jugend und Gewalt (traduction selon le CPS)</i></p>
Personne ayant besoin d'assistance	<p>Une personne est qualifiée comme ayant besoin d'assistance lorsqu'elle dépend d'un soutien matériel, d'aide sociale, de soutien moteur ou d'autre forme de soutien.</p>
Devoir d'annoncer	<p>Le devoir d'annoncer oblige la communication des données. Il existe différents droits et devoirs d'annonce, par exemple dans le cas de la mise en danger du bien-être de l'enfant.</p> <p><i>Source : Forschungsbericht Nr.6/15: Datenschutz bei Akteuren im Bereich Jugend und Gewalt, Bericht im Rahmen des Programms Jugend und Gewalt (traduction libre)</i></p>

Droit d'annoncer	<p>Le droit d'annoncer représente l'autorisation de communiquer des données personnelles qui, en soi, ne devraient pas être divulguées. Il existe différents droits et devoirs d'annonce, par exemple dans le cas de la mise en danger du bien-être de l'enfant.</p> <p><i>Source : Forschungsbericht Nr.6/15: Datenschutz bei Akteuren im Bereich Jugend und Gewalt, Bericht im Rahmen des Programms Jugend und Gewalt (traduction libre)</i></p>
Etat de nécessité	<p>L'état de nécessité est un concept issu du droit pénal également appliqué en matière de droit de la protection des données. « L'état de nécessité justifie l'intervention dans les biens juridiques de tiers comme étant la seule manière de sauver ses propres biens juridiques ou ceux de tiers d'un danger important (aide en état de nécessité) ». En matière de protection des données, cela signifie que la transmission de données personnelles ou de données personnelles particulièrement sensibles doit être autorisée dans des cas particuliers, lorsque cette transmission est indispensable à écarter un danger imminent pour la vie ou l'intégrité corporelle ou pour protéger des biens juridiques importants.</p> <p><i>Source : Forschungsbericht Nr.6/15: Datenschutz bei Akteuren im Bereich Jugend und Gewalt, Bericht im Rahmen des Programms Jugend und Gewalt (traduction libre)</i></p>
Bien juridique	<p>Bien ou intérêt protégé par la loi.</p> <p><i>Source : <a href="http://www.duden.de/rechtschreibung/Rechtsgut">http://www.duden.de/rechtschreibung/Rechtsgut</a></i></p>
Devoir de discrétion en matière de protection des données	<p>La protection des données et le droit de la protection des données règlent la question de la gestion des données personnelles. L'objectif de la protection des données, n'est pas la protection des données elles-mêmes, mais bien de la personne à qui elles correspondent. En Suisse, le droit de la protection des données est réglé à différents niveaux. Il existe les lois formelles de protection des données : la loi fédérale sur la protection des données s'applique aux autorités fédérales et aux privés ; les lois cantonales de protection des données qui s'appliquent aux autorités cantonales lorsqu'elles traitent des données personnelles. De plus, il existe, au niveau fédéral et cantonal, de nombreux droits matériels de protection des données (droit de protection des données sectoriel), par exemple les règles de protection des données en matière de loi sur le personnel ou encore dans le domaine de la migration.</p> <p><i>Source : Forschungsbericht Nr.6/15: Datenschutz bei Akteuren im Bereich Jugend und Gewalt, Bericht im Rahmen des Programms Jugend und Gewalt (traduction libre)</i></p>
Obligation de témoigner	<p>L'obligation de témoigner signifie l'obligation au cours d'un procès pénal de témoigner en fonction des connaissances de la situation.</p> <p>L'art. 321, ch.3 du CP se réfère aux dispositions fédérales et cantonales en matière d'obligation de renseigner une autorité ou de témoigner pour les personnes soumises au secret professionnel.</p>





